



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

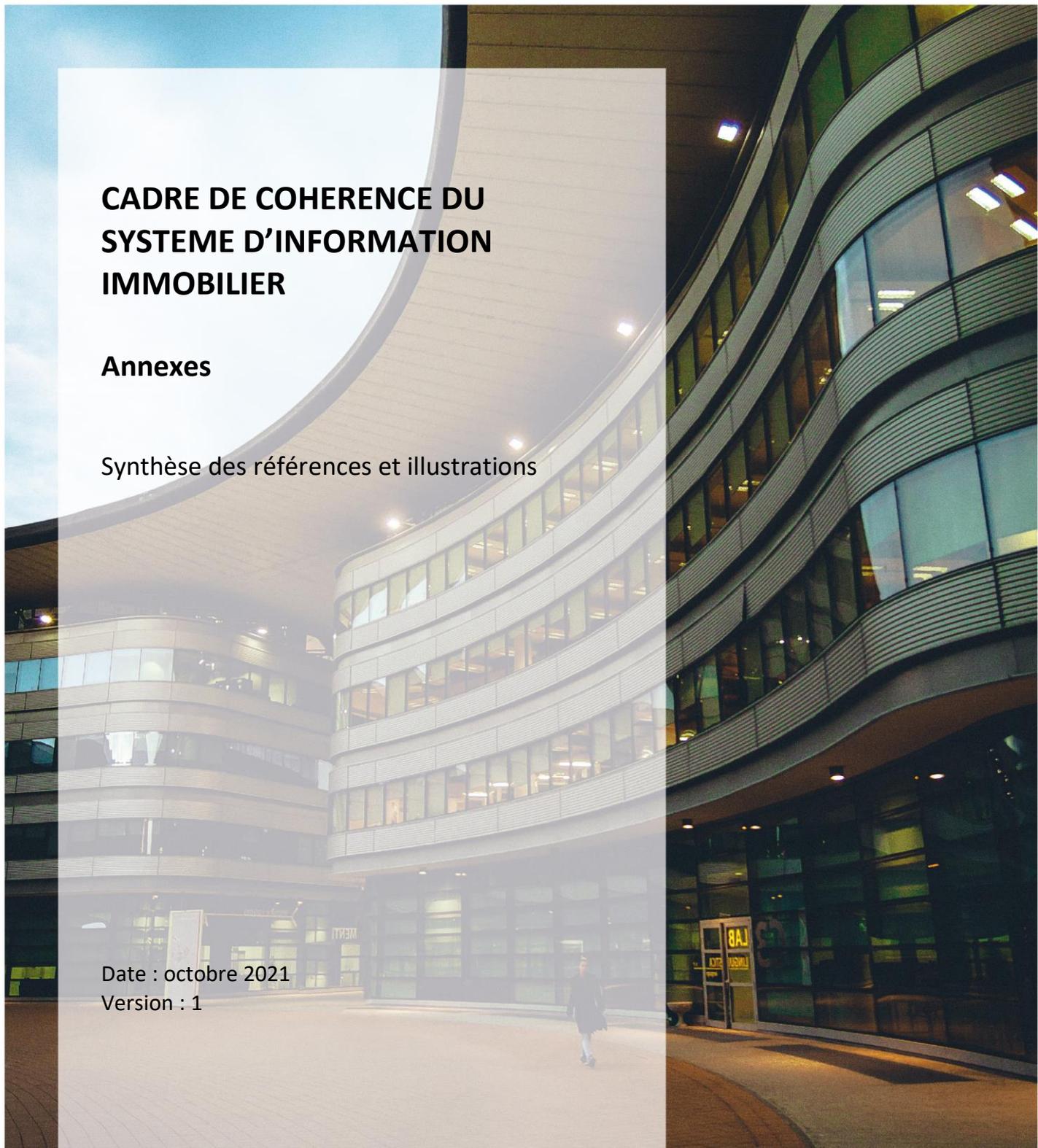
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CADRE DE COHERENCE DU SYSTEME D'INFORMATION IMMOBILIER

## Annexes

Synthèse des références et illustrations

Date : octobre 2021  
Version : 1



## Table des matières

<b>OBJECTIF</b>	<b>3</b>
<b>PERIMETRE DU CADRE DE COHERENCE SI IMMOBILIER</b>	<b>3</b>
<b>1. DOMAINE « STRATEGIE ET PILOTAGE IMMOBILIER »</b>	<b>4</b>
1.1 EXEMPLES D'INDICATEURS (AMUE)	4
1.2 EXEMPLE DE STRUCTURATION DES COUTS (REFERENTIEL IPD)	5
<b>2. DOMAINE « GERER LES DONNEES DU PATRIMOINE »</b>	<b>5</b>
2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES TYPOLOGIES DES SURFACES DE L'ÉTAT	6
2.2 TABLEAU DE CORRESPONDANCE RIMESR-RTESR – DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE	8
<b>3. DOMAINE « COLLABORER AVEC LES FONCTIONS TRANSVERSES »</b>	<b>14</b>
3.1 COMPTE-RENDU DE L'ATELIER PORTANT SUR LE GER (GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT)	15
3.2 CATEGORIE C DES COUTS DES SERVICES AUX BATIMENTS (IPD)	23
3.3	25
3.3 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES CODES NACRE	26
3.4 NOTE 2018-11 DAF-B - FISCALITE IMMOBILIERE : IMPOT SUR LES SOCIETES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES EPSCP	98
3.5 NOTE 2019-0020 - FISCALITE IMMOBILIERE : TAXE ANNUELLE SUR LES BUREAUX ET LES LOCAUX COMMERCIAUX EN ÎLE- DE-FRANCE	103
<b>4. DOMAINE « REALISER UNE OPERATION IMMOBILIERE »</b>	<b>105</b>
4.1 CIRCULAIRE PROCEDURE EXPERTISE IMMOBILIERE - NOR ESRS2016520C DU 16-7-2020	106
<b>5. DOMAINE « GERER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE »</b>	<b>134</b>
5.1 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 14-01-2020 RE2020	134
<b>6. DOMAINE « GERER LES CONTRATS DE LOCATION ET VALORISER LES SURFACES »</b>	<b>135</b>
6.1 LA GESTION DES ACCORDS-CADRES	136
6.2 LES OUTILS JURIDIQUES ET CONTRACTUELS	162

## Objectif

Ce document a pour objectif de recenser la majorité des références et illustrations (fichiers, captures d'écran, communiqué de presse, réglementation etc...) qui ont permis l'élaboration des documents du cadre de cohérence SI Immobilier du MESRI.

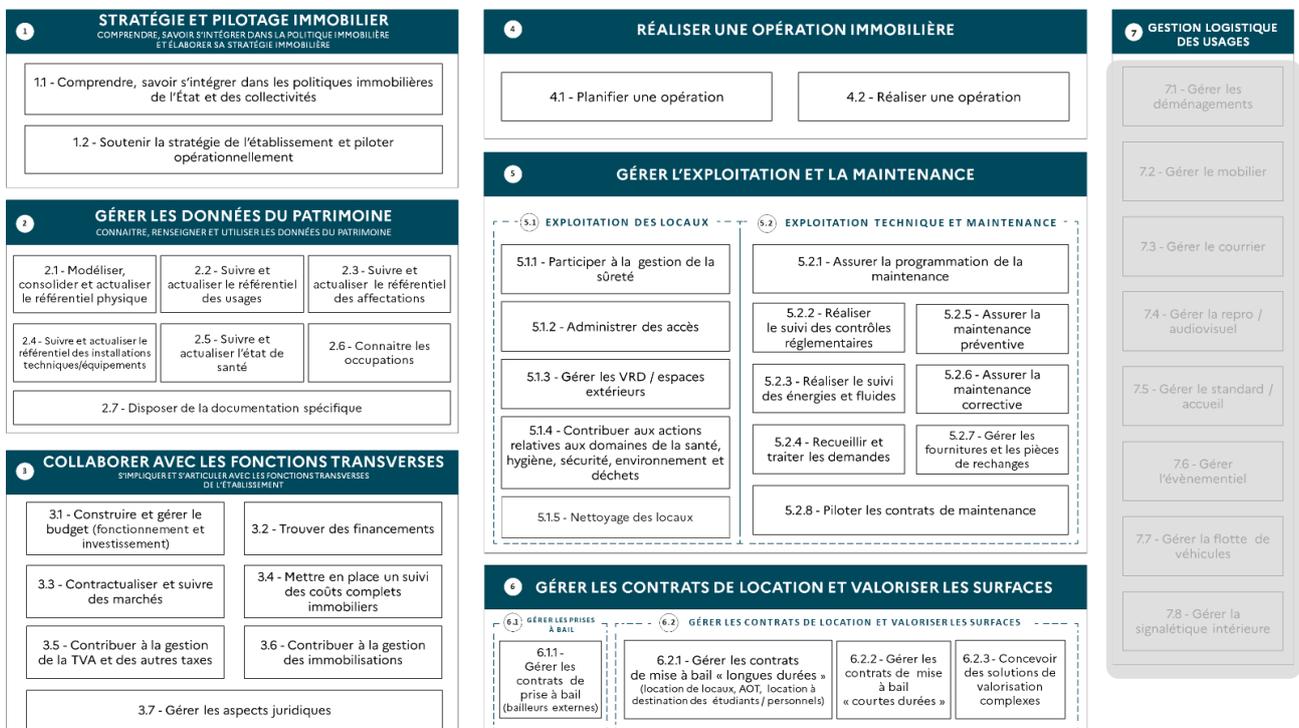
Les annexes sont répertoriées par macro-processus, selon le découpage réalisé pour structurer le cadre de cohérence SI immobilier.

## Périmètre du cadre de cohérence SI Immobilier

Le cadre de cohérence SI Immobilier est structuré en **7 domaines** ou macro-processus

- **Domaine 1 – Stratégie et Pilotage immobilier**
- **Domaine 2 – Gérer les données du patrimoine**
- **Domaine 3 – Collaborer avec les fonctions transverses**
- **Domaine 4 – Réaliser une opération**
- **Domaine 5 – Gérer l'exploitation et de la maintenance**
- **Domaine 6 – Gérer les contrats de location et valoriser les surfaces**
- **Domaine 7 – Gestion logistique des usages<sup>1</sup>**

La cartographie suivante détaille un premier niveau de l'ensemble de ces domaines.



<sup>1</sup> Ce domaine est à la frontière du périmètre du cadre de cohérence SI Immobilier et son appartenance à ce dernier doit encore être confirmée

## 1. Domaine « Stratégie et Pilotage Immobilier »

Comprendre, savoir s'intégrer dans la politique immobilière et élaborer sa stratégie immobilière.



### 1.1 Exemples d'indicateurs (AMUE)

Objectif stratégique	Thème opérationnel	Libellé de l'indicateur	Indicateur de performance	Seuil d'alerte	Indicateur stratégique destiné à la gouvernance
Maîtriser la conformité réglementaire	Accessibilité	Taux d'accessibilité PMR par bâtiment	% de m <sup>2</sup> SDP accessibles PMR	% < 50% des m <sup>2</sup> concernés	Niveau de conformité de l'établissement (nombre d'indicateurs dépassant le seuil d'alerte / nombre total d'indicateurs réglementaires)
		Taux d'accessibilité autre handicap par bâtiment	% de m <sup>2</sup> SDP accessibles tout handicap	% < 10% des m <sup>2</sup> concernés	
		Taux d'accessibilité des espaces extérieurs par site	% total d'accessibilité de l'espace non bâti	% < 50% des m <sup>2</sup> concernés	
		Nombre de places de parking handicapés par site	% global de l'établissement	% < 2%	
	Sécurité	Sécurité incendie	% de bâtiments ERP sous avis favorable et surfaces correspondantes en m <sup>2</sup> SDP	% d'avis < 100%	
		Cartographie des VTR par sites, bâtiments ou composantes	% des VTR réalisées	% < 100%	
		Suivi des levées de réserves	% réserves traitées	% réserves hors délai	
		Avancement des travaux de mise en conformité	% de budget consommé / budget prévu	% < 80%	
	Environnement et santé	Nombre ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) par type de régime (déclaration/autorisation)	% d'ICPE en conformité	% < 100%	
		Traitement préventif des surfaces amiantées	% de surfaces amiantées sous surveillance périodique, par type de salle et par fonction	% de diminution / an < objectif	
		Traitement curatif des surfaces amiantées	% de surfaces amiantées présentant un risque avéré à traiter, par type de salle et par fonction	% de surfaces amiantées avec obligation de travaux	
		Mesures de la qualité de l'air	Mesures comparées aux valeurs limites	mesures > valeurs limites	

Objectif stratégique	Thème opérationnel	Libellé de l'indicateur	Indicateur de performance	Seuil d'alerte	Indicateur stratégique destiné à la gouvernance
Maîtriser la conformité réglementaire (suite)	Performance énergétique et environnementale	Niveau d'instrumentation des bâtiments par type d'énergies	% de bâtiments bénéficiant d'un comptage individualisé	% < objectif fixé	Classement global de l'établissement : performance énergétique et BEGES
		Existence d'audits énergétiques	% de bâtiments couverts par catégorie > ou < 2 000 m <sup>2</sup>	% < 100% des bâtiments > 2 000 m <sup>2</sup> SDP	
		Diagnostics de performance énergétique	% de bâtiments classés en A, B et C	% en D, E, F et G	
		Consommation globale en énergie primaire kWhEP/m <sup>2</sup> /an, corrigée des variations saisonnières (DIU/DIU référence)	% de diminution des consommations par rapport à la situation initiale	% < objectif	
		Emission en gaz à effet de serre en Kg.CO2/m <sup>2</sup> /an	% de bâtiments classés en A, B et C	% en D, E, F et G	
	Coût m <sup>3</sup> /an des fluides	Consommations en volumes et euros par type d'énergie	KWh/m <sup>2</sup> SDP/an par type d'usage, par bâtiment €/m <sup>2</sup> SDP/an par type d'usage, par bâtiment	amélioration de la performance < objectif	
		Consommation d'eau en m <sup>3</sup> et euros par type d'usage	m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> SDP/an par type d'usage, par bâtiment €/m <sup>2</sup> SDP/an par type d'usage, par bâtiment	résultat < objectif	
		Caractéristique des effluents par point d'émission	% des effluents traités	% < objectif	

Objectif stratégique	Thème opérationnel	Libellé de l'indicateur	Indicateur de performance	Seuil d'alerte	Indicateur stratégique destiné à la gouvernance
② Satisfaire et optimiser les besoins des missions de l'établissement	Actualisation de la stratégie immobilière	Réalisation et actualisation des schémas directeurs	Degré d'actualisation des schémas directeurs (SDIA, SPSI, SDMS, SDA, SDE)	Absence de schémas directeurs ou non actualisation depuis plus de 4 ans	Actualisation de la stratégie immobilière (réalisée, en cours, à réaliser)
	Connaissance du patrimoine et qualité du pilotage	Déploiement du SIP	% des surfaces intégrées et gérées dans l'outil ; % de fonctionnalités utilisées	% progression < cible	Progression du déploiement du SIP
		Exploitation d'un système d'information patrimonial (SIP)	Degré d'exploitation du SIP (0 à 3)	% progression < cible	
	Typologie surfaces	Evolution des surfaces par fonction (enseignement, recherche, vie étudiante, administration) sur les 3 dernières années	m <sup>2</sup> SDP par fonction par occupant (étudiants, chercheurs, personnel administratif)	Ecart / cible	Suivi de l'évolution des surfaces
	Affectations	% de la surface totale en m <sup>2</sup> SDP occupée par entité / composante	Surface occupée par entité / composante ramenée au nombre d'occupants	% accroissement	Suivi des affectations par composantes
	Occupations des locaux	Taux d'occupation par type de locaux et par composante ou tiers hébergé	Evolution du taux d'occupation sur les 3 dernières années	% progression < objectif	Progression du taux d'occupation
		Taux de remplissage ou taux de fréquentation			
Mutualisation des surfaces	Taux de mutualisation des surfaces	Evolution du taux de mutualisation sur les 3 dernières années	% progression < objectif	Progression du taux de mutualisation des locaux	
③ Renforcer l'attractivité du patrimoine	Qualité du bâti	Ventilation de l'état du bâti en m <sup>2</sup> SDP	% des surfaces représentant un état correct (A+B)	% des surfaces C, D, E	Appréciation de l'attractivité du patrimoine (très forte, forte, faible, très faible)
		Suivi des interventions réalisées dans les bâtiments pour cause d'incident (fuite, panne, réclamation...), par usage	Evolution du nombre d'incidents	Evolution MPA > 10%	
		Taux de résolution des incidents dans les délais	% d'incidents résolus dans les délais global et détaillé selon le niveau de criticité	Taux de résolution dans les délais < objectif par niveau de criticité	
	Cadre de vie	Taux de satisfaction global des occupants incluant le confort, la qualité d'usage, la qualité de vie et le niveau de desserte du campus	Taux de satisfaction > 80%	Taux de satisfaction < 80%	
		Classement de l'établissement au palmarès de l'Étudiant	Progression du rang de l'établissement	Déclassement de l'établissement (par ex. > 5 rangs)	

Objectif stratégique	Thème opérationnel	Libellé de l'indicateur	Indicateur de performance	Seuil d'alerte	Indicateur stratégique destiné à la gouvernance
④ Assurer la soutenabilité financière du patrimoine	Dépenses	Suivi budgétaire des dépenses d'investissement (travaux et GER)	% de dépenses d'investissement (travaux et GER) / prévisions	Ecart de + ou - 20% par rapport aux prévisions	Soutenabilité globale
		Suivi budgétaire des dépenses de fonctionnement	Coût des prestations immobilières / m <sup>2</sup> SDP / an	montant des dépenses > prévisions	
		Coût total de l'activité : total des dépenses de fonctionnement immobilières, masse salariale comprise	Coût immobilier total / m <sup>2</sup> SDP / an	% accroissement	
	Coût immobilier total / bâtiment et/ou par fonction		% accroissement		
	Valorisation du patrimoine	Valorisation du patrimoine	Evaluation de la valeur des biens immobiliers (patrimoine bâti et foncier)	Estimation < objectif	
	Recettes	Recettes immobilières annexes	Recettes immobilières par m <sup>2</sup> par an	montant des recettes annexes < prévisions	
Recettes immobilières par occupant					

## 1.2 Exemple de structuration des coûts (référentiel IPD)

CA Coûts d'occupation	CC Coûts des services aux bâtiments	CD Coûts des services aux occupants
CA1 Loyer net	CC1 Charges locatives	CD2 Restauration
CA2 Coût globalisé	CC2 Assurance	CD3 Accueil et services de réception
CA3 Frais d'acquisition et de vente	CC3 Réparations et maintenance intérieures	CD4 Services de courrier externes
CA4 Taxes nationales et locales	CC4 Réparations et maintenance mécaniques et électriques	CD5 Services de courrier internes
CA5 Parking	CC5 Réparations et maintenance de la structure externe	CD6 Reprographie
CA6 Installations annexes	CC6 Améliorations mineures	CD7 Plan de reprise d'activité
CA7 Espaces occasionnels	CC7 Déménagements internes	CD8 Transport
CA8 Marketing et promotion	CC8 Remise en état	CD9 Archivage
	CC9 Sécurité-Sûreté	
	CC10 Nettoyage	
	CC11 Evacuation des déchets	
	CC12 Plantes d'intérieur et décorations	
	CC13 Entretien des surfaces extérieures	
	CC14 Eau et évacuation des eaux	
	CC15 Énergie	
		CE Coûts de gestion
		CE1 Gestion immobilière
		CE2 Gestion des installations
		CE3 Gestion de projets
		CE4 Autres gestions

## 2 Domaine « Gérer les données du patrimoine »

Connaître, renseigner et utiliser les données du patrimoine.

2 GÉRER LES DONNÉES DU PATRIMOINE CONNAÎTRE, RENSEIGNER ET UTILISER LES DONNÉES DU PATRIMOINE		
2.1 - Modéliser, consolider et actualiser le référentiel physique	2.2 - Suivre et actualiser le référentiel des usages	2.3 - Suivre et actualiser le référentiel des affectations
2.4 - Suivre et actualiser le référentiel des installations techniques/équipements	2.5 - Suivre et actualiser l'état de santé	2.6 - Connaître les occupations
2.7 - Disposer de la documentation spécifique		

## 2.1 Tableau de synthèse des typologies des surfaces de l'Etat

TYPOLOGIE DES SURFACES DE L'ETAT						
RUBRIQUE	N°	TYPOLOGIE définition	SUN	SUB	SDP	Hors SDP
			Précisions pour les surfaces de l'Etat		Article L111-14 et R. 111-22 code de l'urbanisme	
Surface de Bureau (SB)	1	Bureau fermé, Open space (yc Standard téléphonique)	X	X	X	
	2	Salle photocopieuse, reprographie légère	X	X	X	
	3	Placard, Rangement, Armoire	X	X	X	
	4	Salle d'attente à usage exclusif de l'occupant	X	X	X	
	5	Sanitaire privatif (A l'usage réservée d'une personne désignée (préfet, ...))	X	X	X	
Surface de Réunion	21	Salle de réunion, audio, visioconférence	X	X	X	
	22	Salle d'équipe, salle de projet	X	X	X	
	23	Salle de formation, salle de séminaire (formation du personnel de l'administration yc salle d'instruction, laboratoire de langues)	X	X	X	
	24	Mini salle de réunion	X	X	X	
	25	Bibliothèque, documentation	X	X	X	
	26	Salle d'exposition, show-room	X	X	X	
	27	Salle de pause, de repos, de détente, lounge (yc si elles comprennent des équipements de cuisine (frigo, micro-ondes...))	X	X	X	
	28	Salle & salon de réception (yc salle d'honneur)	X	X	X	
Surface Annexe de Travail	41	Dégagement, circulation interne (Circulation résultant de cloisonnement, en général avec une issue unique, à usage exclusif de l'occupant)	X	X	X	
	42	Vacant (pour les surfaces "occupables" éligibles à la SUN)	X	X	X	
	43	Salle d'archive (vivante, semi-vivante, morte)	X	X	X	
	44	Salle serveur, salle informatique, locaux techniques "occupants" (dédié aux utilisateurs (baie de brassage informatique, serveurs...))	X	X	X	
	45	Salle d'information et de commandement, salle opérationnelle (yc salle enterrée, tour de contrôle, salle de transmission, central téléphonique)	X	X	X	
	46	Équipement fixe, coffre-fort	X	X	X	
	47	Cloison mobile (emprise au sol des cloisons mobiles)	X	X	X	
	48	Magasin, armurerie (meuble)	X	X	X	
Surface Légale & Sociale	101	Locaux syndicaux		X	X	
	102	Assistance sociale, infirmerie, cabinet médical, hôpital (yc centre de traitement spécialisé, salle d'opérations)		X	X	
	103	Locaux de sports, activités culturelles, studio de répétition, crèches (yc halte garderie, gymnase, piscine couverte, salle de culte)	X	X	X	
	104	Vestiaire, douche (yc pédiluve, salle lavabos)	X	X	X	
Surface Spécifique	111	Circulation primaire (Circulation générale principale)	X	X	X	
	112	Sanitaire commun	X	X	X	
	113	Salle aveugle (de par les éléments de structure) (une salle n'est pas considérée comme aveugle si elle est coupée du jour par des cloisons)	X	X	X	
	114	Accueil, Attente, Orientation, Atrium, Salle des pas perdus (yc entrée, hall)	X	X	X	
	115	Espace de réception du public sans poste de travail (yc salle des ventes)	X	X	X	
	116	Salle de cours (cours destinés au public (non au personnel de l'administration))	X	X	X	
	117	Amphithéâtre, Salle de conférence, Salle d'audience, Auditorium	X	X	X	
	118	Espaces verts intérieurs (type patio) (et hors espaces verts en pleine terre)	X	X	X	
	119	Stand de tir (si fermé)	X	X	X	
	120	Surface de production, laboratoires, ateliers, salle blanche ou grise (yc labo photo, banc d'essai, atelier du matériel etc.)	X	X	X	
	121	Locaux de rétention, garde à vue, salle de levée de doute	X	X	X	
	122	Armurerie (salle), salle à munitions (local spécifique contenant armes et/ou ...)	X	X	X	
	124	Espace pour animaux si fermé (yc local vétérinaire, chenil, fauconnerie)	X	X	X	
	Surface des services généraux (SGE)	151	Local gardiennage, poste de garde (yc PC de sécurité)		X	X
152		Local spécifique pour services généraux (ménage...)		X	X	
153		Imprimerie, reprographie centrale		X	X	
154		Zone de réception, Local courrier, la Poste, Local chauffeur		X	X	
Restauration	161	Restaurant, Réfectoire, Club, Espace social de restauration		X	X	
	162	Cafétéria, Cuisine, Kitchenette, Mess		X	X	
Logement de fonction (Surface Habitable)	171	Logement de fonction		X	X	
	172	Logement pour Utilité de Service ou NAS		X	X	
	173	Salle collective de logement (détente, cuisine, séchoir, sanitaires)		X	X	
	174	Résidence		X	X	
	175	Casernement		X	X	
Autres surfaces SUB	191	Véranda		X	X	
	192	Palier d'étage		X	X	
	193	Galerie non technique		X	X	
Éléments structurels	201	Murs, voiles, cloisons fixes, gaines, poteaux			X	
	202	Refends			X	
Autres surfaces	221	Hangar, Entrepôt, Stockage extérieur		X	X	
	222	Station service, garage auto, atelier lourd		X	X	
Caves et Sous-sol	231	Caves et sous sols (hors stationnement et usages professionnels cités supra)			X	
	241	Circulation à usage non exclusif de l'attributaire			X	
Circulation	243	Oriels (bow-window) permettant un accès aux étages			X	
	301	Comblés et sous sol < hauteur 1,80m			X	
Comblés, caves et sous-sol	302	Comblés non aménageables par son encombrement			X	
	303	Comblés non aménageables par impossibilité de supporter la charpente			X	
	310	Hauteur < 1,80m (Quelle que soit la désignation de la surface et son emplacement)			X	
Locaux techniques	311	Local technique			X	
	312	Ouvrages techniques extérieurs (ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, station de pompage...), ouvrage de télécom (radio balise))			X	
Prolongement extérieur	321	Surfaces non closes en RDC (Sous pilotis ou arcade)			X	
	322	Balcons			X	
	323	Loggia			X	
	324	Coursive protégée (type loggia) permettant un accès aux étages			X	
	325	RDC et étage couvert et non fermé			X	
Parking Souterrain	331	Aire de stationnement			X	
	332	Aire de manœuvre			X	
	333	SAS de sécurité			X	
	334	Rampe d'accès au parking			X	
Toiture terrasse accessible ou non	341	Toiture terrasse accessible ou non			X	
	401	Escalier			X	
Vides dont ceux constitués par des trémas	402	Ascenseur			X	
	403	Monte Charge			X	
	412	Cabine d'ascenseur			X	
Marches et rampes	413	Rampe d'accès au parking			X	

	Locaux type SR 97	Type simplifié	Correspondance typologie SP SI	Type de surface
<b>Enseignement</b>	Amphi	Amphithéâtre	Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUP
		Amphithéâtre	Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUP
		Amphithéâtre	Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUP
		Amphithéâtre	Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUP
		Amphithéâtre	Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUP
		Cabine de projection ou de traduction	Local Techniques Amphithéâtre	SHON
	Salle TD banalisée	Salle TD banalisée	Salle de cours	SUP
		Salle TD banalisée	Salle de cours	SUP
		Salle TD banalisée	Salle de cours	SUP
		Salle TD banalisée	Salle de cours	SUP
		Salle TD banalisée	Salle de cours	SUP
	Salle de travail de groupe ou d'examen	Salle de travail de groupe/projet	Salle de cours	SUP
		Salle d'examen	Salle de cours	SUP
	Laboratoire multimédia /Labo de langue	Laboratoire Multimédia / Langue	Salle de cours	SUP
		Salle Multimédia / Informatique	Salle de cours	SUP
	Salle multimédia /Salle informatique	Salle Multimédia / Informatique	Salle de cours	SUP
		Salle TP et labo Sc. Humides	Salle de cours	SUP
	Salle TP et labo Sc. Humides	Salle TP et labo Sc. Humides	Salle de cours	SUP
		Stockage	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP
		Salle TP et labo Sc. Sec	Salle de cours	SUP
	Salle TP et labo Sc. Sec	Salle TP et labo Sc. Sec	Salle de cours	SUP
		Stockage	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP
	Salle TP et labo Technologie	Salle TP et labo Technologie	Salle de cours	SUP
		Salle TP et labo Technologie	Salle de cours	SUP
	Atelier industriel / salle technique	Stockage	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP
		Atelier industriel	Salle de cours	SUP
	Bureau enseignant (hors laboratoire)	Vestiaire	Vestiaires, douches	SUB
Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Autres surfaces Enseignement	Surfaces annexes	Circulation interne, sas, dégagement	SUN	
	Surfaces annexes	Picard, rangement, armoire	SUN	
<b>Recherche</b>	Bureau chercheur	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
	Bureau doctorants - thésards	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
	Bureau administratif de Laboratoire	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
	Salle de réunion / salle visio	Reprographie	Salle photocopie - Reprographie légère	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
		Salle de réunion	Salle d'équipe ou salle de projet	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
	Locaux de convivialité - cafeteria	Salle de réunion	Salle de formation, salle de séminaire	SUN
	Laboratoire de Sciences Sec	Espace de détente et de convivialité	Salle de pause, de repos, de détente	SUN
	Laboratoire de Sciences Humide	Laboratoire de Sciences Humide	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Labo avec contrainte de protection forte	Laboratoire de Sciences Humide	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Laboratoire multimédia pour la recherche	Laboratoire multimédia pour la recherche	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Laboratoire industriel / salle industrielle	Laboratoire industriel / salle industrielle	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Centre de calcul	Technicien/Ingénieur de Laboratoire	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Atelier / Local technique	Centre de calcul	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUP
	Atelier / Préparation de Labo	Locaux logistiques	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUB
	Salle de documentation Recherche	Salle de préparation	Salle de Préparation	SUP
	Archives / Stockage	Salle de documentation Recherche	Bibliothèque, Documentation	SUN
		Archives	Salle d'archive	SUN
	Autres surfaces Recherche	Stockage	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP
Stockage		Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
<b>Administration</b>	Accueil	Accueil	Accueil, Attente, Orientation, Atrium	SUP
		Accueil	Salle d'attente à usage exclusif de l'attributaire	SUP
	Bureau administratif / secrétariat	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
	Salle de réunion / salle visio	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
		Salle de réunion	Salle de réunion, Audio, Visio-conférence	SUN
	Archives / Stockage	Archives	Salle d'archive	SUN
		Stockage	Magasin, armurerie	SUN
	Reprographie	Stockage	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP
		Reprographie	Salle photocopie - Reprographie légère	SUN
	Locaux du personnel	Reprographie	Imprimerie, reprographie centrale	SUP
		Espace de détente et de convivialité	Salle de pause, de repos, de détente	SUN
	Locaux logistiques	Local associatif / Local syndical	Locaux syndicaux	SUP
		Locaux logistiques	Surface de production, Laboratoire, Atelier, Salle blanche ou grise	SUB
		Locaux logistiques	Zone de réception, Local courrier	SUP
		Locaux logistiques	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUB
		Salle serveurs	Salle serveur, salle informatique, locaux technique occupants	SUN
		Vestiaire	Vestiaires, douches	SUB
		Vestiaire	Vestiaires, douches	SUB
	Locaux techniques	Locaux logistiques	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUB
		Locaux logistiques	Office traiteur, annexe de convivialité, cuisine	SUN
		Locaux techniques	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUB
		Locaux technique	Local technique situé en étage	SHON
		Locaux technique	Local technique situé en étage	SHON
Locaux technique		Local technique situé en étage	SHON	
Locaux technique		Local technique situé en étage	SHON	
Locaux technique		Local technique situé en étage	SHON	
Locaux technique		Local technique situé en étage	SHON	
Locaux technique		Local technique situé en étage	SHON	
Local d'enregistrement vidéo/Montage	Vestiaire	Local spécifique dédié au studio vidéo, montage, stockage	SUB	
	Vestiaire	Local spécifique dédié au studio vidéo, montage, stockage	SUB	
	Vestiaire	Local spécifique dédié au studio vidéo, montage, stockage	SUB	
Autres surfaces Administratives	Surfaces annexes	Circulation interne, sas, dégagement	SUN	
	Surfaces annexes	Picard, rangement, armoire	SUN	
Logement	Logement	Logement de fonction	SUB	

Vie sociale des campus	Hall d'accueil	Hall d'accueil	Accueil, Attente, Orientation, Atrium	SUP	
	Détente et cafétéria	Cafétéria / Foyer des étudiants	Cafétéria, cuisine, kitchenette	SUP	
	Espaces culturels	Espace culturel		Amphithéâtre, salle de conférence, Salle d'audience	SUN
		Espace culturel		Salle d'exposition, show-room	SUN
		Espace culturel		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
	Locaux associatifs	Local associatif / Local syndical		Locaux syndicaux	SUP
	Locaux SUMMPS ou médecine travail	Local SUMMPS		Salle d'attente à usage exclusif de l'attributaire	SUN
Local SUMMPS			Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Local SUMMPS			Assistance sociale, infirmerie, cabinet médical	SUP	
Local SUMMPS			Assistance sociale, infirmerie, cabinet médical	SUP	
Documentation	Espace d'accueil et de prêt	Accueil	Accueil, Attente, Orientation, Atrium	SUP	
	Espace de consultations	Salle de consultations BU		Bibliothèque, Documentation	SUN
		Salle de travail de groupe ou d'examen		Salle de cours	SUN
		Salle Multimédia / Informatique		Salle serveur, salle informatique, locaux technique occupants	SUN
	Magasins	Magasin BU		Salle d'archive	SUN
		Magasin BU		Salle d'archive	SUN
	Service intérieur / Bureau BU	Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN
		Bureau		Bureau fermé ou en open-space	SUN
Bureau			Bureau fermé ou en open-space	SUN	
Bureau			Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
Autres surfaces BU	Surfaces annexes		Circulation interne, sas, dégagement	SUN	
	Surfaces annexes		Picard, rangement, armoire	SUN	
Restauration	Cuisine et locaux associé	Cuisine et locaux associé	Cafétéria, cuisine, kitchenette	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Restaurant, réfectoire	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Zone de réception, Local courrier	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Zone de réception, Local courrier	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Cafétéria, cuisine, kitchenette	SUP	
		Cuisine et locaux associé	Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
	Salle à manger	Salle à manger	Restaurant, réfectoire	SUP	
	Services intérieurs /Bureaux	Services intérieur Restauration		Bureau fermé ou en open-space	SUN
Services intérieur Restauration			Vestiaires, douches	SUB	
Services intérieur Restauration			Salle d'archive	SUN	
Installations sportives	Bureau	Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
		Bureau	Bureau fermé ou en open-space	SUN	
	Vestiaire sportif	Vestiaire		Vestiaires, douches	SUB
		Vestiaire		Vestiaires, douches	SUB
	Plateau sportif couvert / gymnase	Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif couvert		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
	Plateau sportif extérieur	Plateau sportif extérieur		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
		Plateau sportif extérieur		Locaux sportifs, activités culturelles, crèches	SUP
	Locaux de stockage	Archives		Salle d'archive	SUN
		Stockage		Magasin, armurerie	SUN
Stockage			Local spécifique pour les services généraux, local ménage	SUP	
Autres surfaces BU	Surfaces annexes		Circulation interne, sas, dégagement	SUN	
	Surfaces annexes		Picard, rangement, armoire	SUN	
Autres surfaces	Sanitaires	Sanitaires	Sanitaire commun	SUB	
		Couloirs / circulations / paliers	Couloirs / circulations / paliers	Accueil, Attente, Orientation, Atrium	SUB
			Couloirs / circulations / paliers	Circulation primaire	SUB
			Couloirs / circulations / paliers	Paler d'escalier	SP
			Couloirs / circulations / paliers	Paler d'étage	SUB
			Couloirs / circulations / paliers	Circulation primaire	SUB
			Couloirs / circulations / paliers	Galerie non technique	SUB
			Couloirs / circulations / paliers	Courvée protégée permettant un accès aux étages	SHOB
			Couloirs / circulations / paliers	Escalier	SHOB
		Escalier / ascenseur	Escalier / ascenseur	Escalier	SHOB
	Escalier / ascenseur		Escalier	SHOB	
	Escalier / ascenseur		Ascenseur	SHOB	
	Escalier / ascenseur		Rampe d'accès	SHOB	
	Patio	Patio	Espaces verts intérieurs, patios couverts	SUB	
	Prolongements extérieures	Prolongements extérieures		Balcon	SHOB
		Prolongements extérieures		Véranda	SUP
		Prolongements extérieures		Loggia	SHOB
		Prolongements extérieures		RdC et Etage couvert/non fermé	SHOB
		Prolongements extérieures		Surface non dose en RDC (sous plot ou arcade)	SHOB
	Parking - Garage	Garage - parking		Garage (stationnement)	SHOB
		Garage - parking		Aire de Stationnement	SHOB
		Garage - parking		Sas de sécurité	SHOB
		Garage - parking		Rampe d'accès au parking	SHOB
	Toitures terrasses	Toitures terrasses	Toiture terrasse accessible ou non	SHOB	
	Combles, caves et sous-sol	Combles, caves et sous-sol		Caves et Sous-sol avec ouverture sur l'extérieur	SP
		Combles, caves et sous-sol		Cave et sous-sol sans ouverture sur l'extérieur	SHOB
		Combles, caves et sous-sol		Comble non aménageable par impossibilité de supporter la charpente	SHOB
		Combles, caves et sous-sol		Combles et sous-sols avec hauteur < 1.80m	SHOB
		Combles, caves et sous-sol		Combles non aménageables du fait de son encombrement	SHOB
		Combles, caves et sous-sol		Locaux de hauteur < 1.80m	SHOB
Combles, caves et sous-sol			Circulation en sous-sol	SHOB	
Murs et cloisons	Murs et cloisons		Cloison mobile	SUN	
	Murs et cloisons		Murs, voiles, gaines, poteaux	SHON	
	Murs et cloisons		Murs extérieurs, refends	SHON	
	Murs et cloisons		Cloison de distribution intérieure non porteuse	SP	
Locaux techniques	Locaux techniques		Local technique uniquement situé en comble et en sous-sol	SHOB	

## 2.2 Tableau de correspondance RIMESR-RTESR – Dispositif Eco énergie tertiaire

Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Amphithéâtres	<b>Amphithéâtre</b>	<i>Espace gradiné à destination de cours théoriques, conférences ou spectacles demandant peu de moyens scéniques</i>	amphithéâtre, auditorium, salles de conférence
Logistiques et locaux techniques	<b>Atelier général</b>	<i>Atelier d'entretien et de maintenance d'un bâtiment</i>	ateliers entretien (factotum)
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Animalerie</b>	<i>Lieu d'hébergement d'animaux destinés aux expériences de laboratoire</i>	EXCLU SI RECHERCHE, sinon Salles d'enseignement / de formation avec process
Logistiques et locaux techniques	<b>Atelier informatique</b>	<i>Atelier d'entretien de matériel informatique</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Atelier recherche</b>	<i>Atelier de façonnages de pièces ou de prototypes pour la recherche</i>	EXCLU
Logistiques et locaux techniques	<b>Atelier reprographie</b>	<i>Atelier de reproduction de documents en grande quanti- té (cours, examens, thèses, ...)</i>	Atelier entretien (factotum)
Amphithéâtres	<b>Box de traduction</b>	<i>Box isolé en lien visuel et technique avec une salle de conférence, ou un amphithéâtre, équipé pour la traduction simultanée</i>	amphithéâtre, auditorium, salles de conférence
Logistiques et locaux techniques	<b>Buanderie</b>	<i>Lavage et entretien du linge</i>	Atelier entretien (factotum)
Surfaces de bureaux	<b>Bureau</b>	<i>Espace de travail intellectuel courant</i>	Administration OU tertiaire recherche
Restauration	<b>Cafétéria espace distributeur</b>	<i>Zone de distribution boissons et petites collations sans personnel de service</i>	restauration collective
Restauration	<b>Cafétéria espace Lounge</b>	<i>Zone de consommation à l'ambiance détente confortable</i>	restauration collective
Restauration	<b>Cafétéria vente à emporter</b>	<i>Préparation et banque de distribution en cafétéria avec personnel de service</i>	restauration collective
Vie sociale et culturelle	<b>Carrel</b>	<i>Espace confidentiel pour une ou deux personnes, de travail ou de rencontre</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Vie sociale et culturelle	<b>Co-working étudiants</b>	<i>Espace de travail collectif et/ou informel mis à disposi- tion des étudiants</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Logistiques et locaux techniques	<b>Déchets courants</b>	<i>Local de stockage des déchets domestiques pouvant être enlevés par les services urbains</i>	Atelier entretien (factotum)

Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Logistiques et locaux techniques	<b>Déchets polluants</b>	<i>Local de stockage, pour les déchets à risque devant être enlevés par des services spécialisés et nécessitant des protections particulières</i>	Atelier entretien (factotum)
Autres locaux	<b>Espace casiers</b>	<i>Salle équipée de casiers consignes</i>	Activités connexes
Circulations et hall d'accueil	<b>Espace d'accueil</b>	<i>Salon d'accueil, salle d'attente, banque d'accueil</i>	Activités connexes
Vie sociale et culturelle	<b>Espace d'animation exposition</b>	<i>Lieux d'expositions, d'évènements (salons divers, portes ouvertes)</i>	amphithéâtre, auditorium, salles de conférence
Vie sociale et culturelle	<b>Espace détente rencontre</b>	<i>Lieux de convivialité, de réunions informelles, d'attente entre les cours, ...</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Vie sociale et culturelle	<b>Espace informel</b>	<i>Surfaces libres aménagées ou non pouvant être investies par les étudiants selon leurs besoins : apprentissage, détente, convivialité,...</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Logistiques et locaux techniques	<b>Espace Livraison</b>	<i>Espace de réception de matériaux, matériels et de stockage temporaire</i>	Activités connexes
Enseignement	<b>Fab lab</b>	<i>Atelier de fabrication à destination des étudiants, des enseignants, et pouvant être ouvert à un public extérieur</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Circulations et hall d'accueil	<b>Hall</b>	<i>Hall d'entrée, de dégagement et de desserte</i>	Activités connexes
Enseignement	<b>Hall technologique</b>	<i>Surface d'enseignement ou de recherche de grande dimension dédiée à des équipements encombrants.</i>	ateliers et halles techniques
Installations sportives couvertes	<b>Halle sportive / gymnase</b>	<i>Tout espace de grand volume destiné à la pratique sportive</i>	équipements sportifs
Documentation	<b>Magasin de bibliothèque</b>	<i>Local sécurisé de stockage des ouvrages non ouvert au public ou exceptionnellement, équipé de rayonnages fixes ou mobiles</i>	Bibliothèque universitaire
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Laboratoire confiné</b>	<i>Laboratoire isolé à accès contrôlé, placé en surpression ou en dépression, dans lequel sont manipulés des agents pathogènes ou effectuées des expériences demandant une ambiance totalement pure</i>	EXCLU
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Laboratoire Humide</b>	<i>Laboratoire de recherche, chimie, biologie ou autre, équipé de paillasse avec distribution d'eau et fluides spéciaux (gaz, AC, vide, ...)</i>	EXCLU
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Laboratoire Sec</b>	<i>Laboratoire de recherche, physique, mécanique, ou autre sans distribution d'eau</i>	EXCLU

Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Logistiques et locaux techniques	<b>Laverie / Autoclave</b>	<i>Salle équipée pour le nettoyage, la décontamination, la stérilisation du matériel de laboratoire</i>	Atelier entretien (factotum)
Documentation	<b>Local de traitement des ouvrages</b>	<i>Espace de classement, préparation, numérisation et réparation des ouvrages dans une bibliothèque</i>	Bibliothèque universitaire
Logistiques et locaux techniques	<b>Local ménage</b>	<i>Stockage des matériels et fournitures de ménage, avec point d'eau</i>	Atelier entretien (factotum)
Logistiques et locaux techniques	<b>Local sécurité sûreté</b>	<i>Espace de regroupement des alarmes, de surveillancevidéo, PC sécurité, poste de contrôle,</i>	Atelier entretien (factotum)
Logistiques et locaux techniques	<b>Local technique</b>	<i>Local accueillant des équipements nécessaires au fonctionnement du bâtiment : TGBT, Télécom, CTA, Ascenseurs, chaufferie, ...</i>	Atelier entretien (factotum)
Logistiques et locaux techniques	<b>Local technique informatique</b>	<i>Local sécurisé pour accueillir les équipements informatiques d'un établissement : serveurs, stockage de données,...</i>	salles serveurs
Logements de fonction	<b>Logement de fonction</b>	<i>Logement de fonction pour le personnel devant être logé sur place</i>	EXCLU
Restauration	<b>Office</b>	<i>Local pour petites préparations culinaires</i>	restauration collective
Amphithéâtres	<b>Régie</b>	<i>Annexe d'amphithéâtre ou de salle de conférence pour la gestion du son, de l'éclairage et de la projection vidéo,</i>	amphithéâtre, auditorium, salles de conférence
Logistiques et locaux techniques	<b>Reprographie</b>	<i>Espace équipé d'un ou plusieurs photocopieurs de proximité</i>	Atelier entretien (factotum)
Restauration	<b>Restauration préparation / Distribution</b>	<i>Cuisine, stockage temporaire des denrées, banque-self, scramble, vitrine et comptoir de vente</i>	restauration collective
Logistiques et locaux techniques	<b>Salle courrier</b>	<i>Réception et tri du courrier, préparation au départ</i>	Atelier entretien (factotum)
Installations sportives couvertes	<b>Salle d'activités physiques</b>	<i>Salle de gymnastique, salle d'activités corporelles, yoga, arts martiaux</i>	équipements sportifs
Documentation	<b>Salle d'archives mortes</b>	<i>Stockage d'archives mortes équipé de rayonnages fixesou mobiles</i>	Bibliothèque universitaire
Documentation	<b>Salle d'archives vivantes</b>	<i>Stockage d'archives vivantes ou de proximité</i>	Bibliothèque universitaire
Salles banalisées	<b>Salle d'enseignement audiovisuel</b>	<i>Salle de cours équipée de matériel audiovisuel</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process

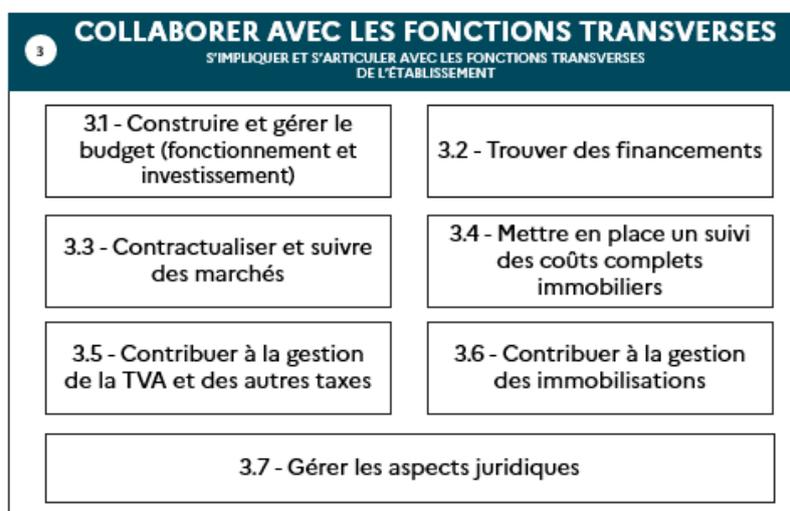
Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Salles banalisées	<b>Salle d'enseignement banalisé</b>	<i>Salle de cours théorique en présence d'un enseignant</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Enseignement	<b>Salle d'enseignement informatique</b>	<i>Salle de cours équipée de matériel informatique</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Salle d'imagerie</b>	<i>En recherche, salle équipée d'appareils de type micros- cope ...</i>	EXCLU SI RECHERCHE, sinon Salles d'enseignement / de formation avec process
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Salle de caractérisation</b>	<i>En recherche, salle équipée d'appareils de type spectroscope, pesée,...</i>	EXCLU SI RECHERCHE, sinon Salles d'enseignement / de formation avec process
Amphithéâtres	<b>Salle de conférences</b>	<i>Espace non gradiné à destination de cours théoriques, ou conférences</i>	amphithéâtre, auditorium, salles de conférence
Documentation	<b>Salle de consultation bibliothèque</b>	<i>Espace de consultation des ressources (lignes ou papiers) et de présentation et mise à disposition des ouvrages en libre-accès</i>	Bibliothèque universitaire
Autres locaux	<b>Salle de consultation médicale</b>	<i>Salle de consultation en cabinet médical toute spécialité</i>	Activités connexes
Salles banalisées	<b>Salle d'enseignement innovant</b>	<i>Salle équipée pour un enseignement proactif et collaboratif : pédagogie inversée, téléprésence,...</i>	salle TP/formation avec process
Enseignement	<b>Salle de préparation TP</b>	<i>Salle de préparation des manipulations et cours pour les enseignants et le personnel technique</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Enseignement	<b>Salle de projet équipée</b>	<i>Petite salle de travail en groupe équipée de vidéo projection et connexions informatiques</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Autres locaux	<b>Salle de repos</b>	<i>Salle de repos isolée et fermée équipée d'un fauteuil ou d'un lit suivant les besoins</i>	Activités connexes
Restauration	<b>Salle de restaurant</b>	<i>Salle de consommation de denrées et boissons issues d'une cuisine, ou d'un poste de vente à emporter ou de distributeurs automatiques</i>	restauration collective
Administration	<b>Salle de réunion</b>	<i>Salle de réunion et autres activités collectives : salle de presse, soutenance de thèses, accréditations de recherche, ...</i>	Activités connexes
Autres locaux	<b>Salle de soins</b>	<i>Salle de soins infirmiers de première urgence</i>	Activités connexes

Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Enseignement	<b>Salle de TP humides</b>	<i>Enseignement TP avec distribution d'eau (biologie, chimie, biochimie, ...)</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Enseignement	<b>Salle de TP langues</b>	<i>Enseignement TP de langues</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Enseignement	<b>Salle de TP mise en situation</b>	<i>Salle de TP pour mise en situation professionnelle pouvant nécessiter des aménagements particuliers liés à la spécialité (salle des marchés, salle de simulation,...).</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Enseignement	<b>Salle de TP secs</b>	<i>Enseignement TP sans distribution d'eau (électricité, électronique, optique, laser,...)</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Enseignement	<b>Salle de TP spécifiques</b>	<i>Enseignement en arts plastiques, théâtre,...</i>	Salles d'enseignement / de formation avec process
Vie sociale et culturelle	<b>Salle de travail</b>	<i>Espace fermé mis à disposition des étudiants pour le travail en autonomie, en groupe ou individuel</i>	Salles standards de formation / enseignement / vie de campus (sans process)
Salles banalisées	<b>Salle de visioconférence</b>	<i>Salle équipée d'un matériel de communication image et voix à distance</i>	Activités connexes
Administration	<b>Salle du Conseil</b>	<i>Salle de prestige équipée d'un matériel de visioconférence</i>	Administration
Sanitaires	<b>Sanitaires</b>	<i>Cabinet d'aisance, lavabos, urinoirs</i>	Activités connexes
Restauration	<b>Stockage alimentaire</b>	<i>Espace de stockage de denrées alimentaires de restauration et de provisions diverses</i>	Activités connexes
Restauration	<b>Stockage froid</b>	<i>Stockage en chambre froide</i>	Activités connexes
Logistiques et locaux techniques	<b>Stockage léger</b>	<i>Stockage courant de petit matériel ou consommable</i>	Activités connexes
Logistiques et locaux techniques	<b>Stockage lourd</b>	<i>Stockage de matériels lourds et encombrants</i>	Activités connexes
Logistiques et locaux techniques	<b>Stockage produits dangereux</b>	<i>Stockage de produits ou fluides spécifiques nécessitant des protections particulières et/ou des aménagements particuliers</i>	Activités connexes
Logistiques et locaux techniques	<b>Stockage sécurisé</b>	<i>Stockage de documents ou de biens à protéger et accessible par un dispositif de sécurité</i>	Activités connexes
Locaux occupés par des tiers	<b>Surface libre</b>	<i>Surface sans aménagement particulier en attente d'occupation par un tiers</i>	Activités connexes

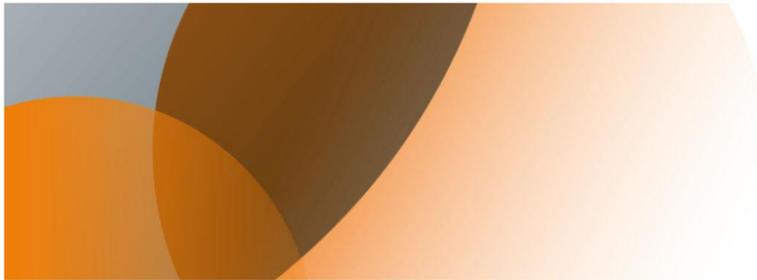
Typologie RTESR	Libellé RIMESR	Définition RIMESR	Catégorie Dispositif Eco énergie tertiaire
Recherche (locaux scientifiques)	<b>Surface spécialisée de recherche</b>	<i>Espace atypique à destination d'une activité de recherche (salle irradiateurs, serres,...)</i>	EXCLU
Sanitaires	<b>Vestiaires sanitaires</b>	<i>Vestiaires et cabines douches, lavabos, WC, casiers vestiaires</i>	Activités connexes

### 3 Domaine « Collaborer avec les fonctions transverses »

S'impliquer et s'articuler avec les fonctions transverses de l'établissement.



### 3.1 Compte-rendu de l'atelier portant sur le GER (Gros Entretien Renouvellement)



## Cadre de Cohérence Domaine Immobilier

## Atelier GER

Compte-rendu de l'atelier préparatoire du :  
16 juillet 2020



Version : 01

Référence : Gfi\_Mission 2 \_CR\_ Ca2Co Atelier GER\_20200716\_v0.1

Classification : INTERNE



## Table des matières

<b>1. Participants .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectifs de l'atelier .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Constat général.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Différentes définitions existantes du GER.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Points de vue partagés .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Services attendus du système d'information.....</b>	<b>8</b>



## 1. Participants

LESTANG-PRECHAC Véronique	MESRI - DGESIP
GILIBERT Christiane	MESRI - DGESIP
REGNER Frédéric	MESRI - DGESIP
STAHLHOFEN Florian	MESRI - DGESIP
DEROUEZ Marie-Claude	MESRI - DGESIP
BRUNET Samuel	MESRI - MIRES
JOYEUX Franck	ARTIES / Université de Rouen
GAILLARD Nicolas	ARTIES / Insa de Lyon
MORALES José	Association des agents comptables
JEUNEHOMME Pierre-Emmanuel	Association des directeurs des affaires financières
CHICOYE Cécile	Association des directeurs généraux des services
ROHR Benoît	IRE / Académie de Dijon
NIEDERLANDER Daniel	Université de Bourgogne
PATET Fabien	Gfi Consulting
AYIK Gezal	Gfi Consulting



## 2. Objectifs de l'atelier

Les objectifs de cet atelier, relatif au GER (gros entretien, renouvellement) visent à :

- Établir un faisceau d'indices, permettant d'inclure ou d'exclure une opération de la catégorie du Gros Entretien et Renouvellement (GER), notamment grâce aux témoignages des divers participants, amenés à répondre à la question suivante : *ce qui caractérise et identifie clairement une opération de GER ou ce qui ne relève clairement pas de cette notion de GER*
- Identifier les difficultés auxquelles les participants sont confrontés dans le classement d'une opération en tant que GER ou non GER, ainsi que les points d'incertitudes.

Le but étant d'avoir *in fine* un support permettant d'accompagner les établissements lorsque des débats seront engagés autour de cette notion de GER.

## 3. Constat général

Les motivations et les définitions de la catégorisation en GER peuvent être différentes en fonction des prismes (ou finalités) de cette catégorisation ; prismes qui peuvent être triples :

- **Un prisme « immobilier »** propre à la gestion de la maintenance immobilière, et directement lié à la problématique de maintenance pluriannuelle d'un actif immobilier (approche en cycle de vie de l'immobilier) ;
- **Un prisme « comptable »** propre au fléchage de la dépense en investissement (classe 2) ou en fonctionnement (classe 6) avec les conséquences comptables associées (cf. amortissements) ;
- **Un prisme « financier »** propre à la question de la soutenabilité financière des établissements, le conditionnement de l'allocation de budgets tel que dans le cadre du processus de dévolution, ou encore l'affectation de dépenses entre propriétaire et occupant.

Cet atelier a permis notamment de mettre en perspective le fait qu'il fallait **distinguer la question technique de catégorisation d'une opération en GER** (finalité « immobilière »), **de la question comptable** (finalité « comptable) du fléchage de cette dépense en investissement ou en fonctionnement.

Cette distinction est importante car la complexité souvent liée à la définition du GER relève de l'assimilation de celle-ci à une notion comptable notamment d'investissement, ce qui n'est pas nécessairement le cas : **une dépense de GER n'est pas toujours une dépense d'investissement, et inversement.**

## 4. Différentes définitions existantes du GER

**i** Selon la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), il s'agit :

- Des réparations et le remplacement à l'identique ou à fonction identique des équipements et matériels défectueux (plomberie, chaufferie, etc.) ;
- Des travaux lourds de remise en état du bâti ou de ses équipements (clos-couvert, chaufferie, etc.) par opposition aux travaux d'entretien courant qui relèvent de la maintenance d'exploitation et donc des charges de fonctionnement ;
- Des travaux lourds de mise aux normes du bâti (amiante, accessibilité, etc.) et de ses équipements (électricité, ascenseur, etc.) pour des raisons de vétusté classique (obsolescence technique) ;



- Des travaux d'adaptation fonctionnelle.

Face à cette première définition, la **DGESIP (MESRI)** souligne qu'il faut définir au préalable la notion de « travaux lourds ».

❶ **Selon le code civil, l'article 606 s'attache à réaliser une différence entre les charges incombant aux propriétaires et celles incombant aux locataires.** L'article prévoit que « *Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien* »

En 2005, la Cour de cassation a opéré un changement de jurisprudence puisqu'elle a précisé la notion de « grosses réparations » en abandonnant toute référence au caractère limitatif de l'article 606 du Code civil. Alors que les réparations d'entretien sont « celles qui sont utiles au maintien permanent en bon état de l'immeuble », les grosses réparations « intéressent l'immeuble dans sa structure et sa solidité générale ».

❶ **La norme comptable opte pour une approche sur la valeur :** elle expose plutôt le principe selon lequel les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà enregistrée sont comptabilisées en charges, sauf si elles concourent à augmenter les avantages économiques ou le potentiel de service attendus de l'actif au-dessus de leur estimation la plus récente (par exemple, augmentation de la durée ou de la capacité d'utilisation, diminution du coût d'utilisation ou amélioration substantielle de la qualité de la production).

❶ **D'un point de vue fiscal,** les dépenses réalisées sur des immobilisations existantes doivent être immobilisées si elles ont pour **objet de prolonger la durée probable d'utilisation ou d'augmenter la valeur de l'immobilisation.** Les simples dépenses d'entretien, qui ne font pas l'objet d'une programmation, sont enregistrées directement en charges.

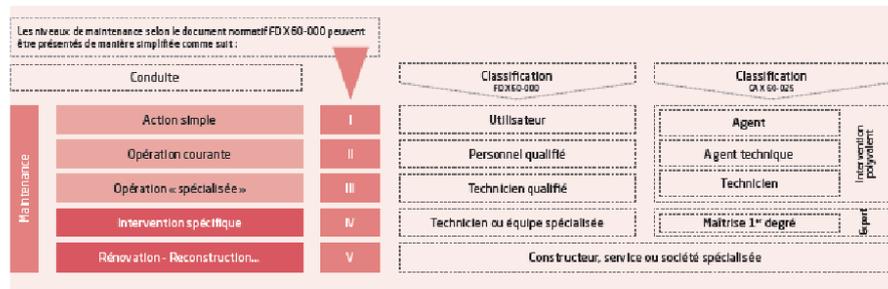
❶ **Selon l'instruction comptable (Compte 1572. PROVISION POUR GROS ENTRETIEN OU GRANDES REVISIONS),** les dépenses de gros entretien ou de grandes révisions **répondent aux deux critères cumulatifs suivants :**

- Elles s'inscrivent dans un programme pluriannuel en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité ;
- Elles ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations (par exemple, révisions d'avions pour motif de sécurité) et d'y apporter un entretien (par exemple, carénage de la coque des navires) sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

En revanche, n'entrent pas dans la catégorie des dépenses de gros entretien et de grandes réparations, les dépenses ayant pour objet de modifier des installations ou de prolonger leur durée de vie (qui ont le caractère d'immobilisations), ni les dépenses d'entretien courant, comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur réalisation.

❶ **Selon les normes de maintenance,** notamment la norme GA X60-025 issue de la maintenance industrielle, dont la transposition à l'immobilier reste à parfaire, les niveaux 4 et 5 relèvent généralement du GER.

Vue synthétique des opérations de maintenance et des niveaux de qualifications associés



Le tableau ci-après<sup>1</sup> présente une correspondance des principales terminologies vues précédemment

Horizons Maintenance	Maintenance courante	Gros entretien	Renouvellement
GA X 60-025 et FD X 60-000 (AFNOR)	Niveaux 1 à 3 (opérations de maintenance simple)	Niveau 4 (opérations de maintenance de complexité moyenne)	Niveau 5 (rénovation, reconstruction)
Contrats d'exploitation de chauffage	P2	P3, ponctuellement P2	P3
Code civil	Entretien (art. 605)	Grosses réparations des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières (art. 605)	
Pian comptable général	Comptes de charges d'exploitation (615...)	Dépenses de gros entretien 2 <sup>e</sup> catégorie	Dépenses de remplacement 1 <sup>re</sup> catégorie
Instruction M21	Comptes de charges d'exploitation (6152...)	Composants de 2 <sup>e</sup> catégorie	Composants de 1 <sup>re</sup> catégorie Dépenses de classe 2

## 5. Points de vue partagés

Dans le secteur de l'immobilier, l'approche en « cycle de vie » est essentielle et est conditionnée par la nature du bien : une façade, par exemple, ne sera pas renouvelée de la même manière qu'une chaudière ou encore le remplacement d'une porte défectueuse versus le remplacement de toutes les portes d'un bâtiment . L'approche technique du GER consiste à mettre en avant la théorie selon laquelle le GER est avant tout lié à :

- La durabilité,
- Au fonctionnement,
- À la valeur du bien.

De surcroit, la classification d'une opération doit avant tout donner lieu aux réflexions suivantes :

- Est-ce que l'opération **maintient l'actif en état** ?
- Est-ce que l'opération **allonge la durée de vie de l'actif** ?
- Est-ce que l'opération **augmente son potentiel économique** ?

Du point de vue financier et comptable, une opération :

- **Est considérée comme du GER** si elle a pour effet la **prolongation de la durée de vie d'un bien** ou si elle procure un **avantage économique**.
- **N'est pas considérée comme du GER** s'il s'agit d'entretien courant, de petite maintenance, ou encore de la maintenance réglementaire et obligatoire.

<sup>1</sup> Source ANAP



Les Directions du patrimoine immobilier doivent qualifier techniquement les opérations et formaliser les informations nécessaires. Dans un deuxième temps un dialogue doit être ouvert entre les directeurs de patrimoine et les DAF/Agence comptable afin de s'assurer du bon attachement comptable de la dépense en investissement (classe 2) ou fonctionnement (classe 6).

La difficulté au sein des échanges entre services des universités porte parfois sur les mauvais débats, car il ne s'agit pas de savoir si une opération est un GER ou non, mais plutôt :

- **De relever si une opération contribue à renouveler le bien ou à améliorer la valeur du bien**
- **De savoir si une opération relève du fonctionnement ou de l'investissement**

Sur ce 2<sup>nd</sup> point, c'est à l'Agent Comptable de trancher à la lumière des éléments techniques transmis par la Direction du Patrimoine.

**Du point de vue immobilier**, et selon le prisme de la maintenance et de la norme AFNOR, une opération :

- **Peut généralement être considérée comme du GER**, s'il s'agit des niveaux 4 et 5 de maintenance
- **Ne peut pas être considérée comme du GER**, s'il s'agit du niveau 1 de maintenance
- **Peut ou pas être considérée comme du GER**, s'il s'agit des niveaux 2 et 3

S'il est évident que le niveau 1 ne relève pas des GER, la question s'avère être plus compliquée en ce qui concerne le niveau 2 et le niveau 3.

Aussi, lorsque la catégorisation en GER ne peut être réalisée clairement au regard de la définition de ces niveaux de maintenance, des **critères complémentaires** peuvent aider à cette qualification :

- **La pluri-annualité de l'opération**
- **Le montant de la dépense**
- **Le caractère partiel ou total d'un renouvellement de composant**

A titre d'illustration plusieurs exemples ont été donnés :

- *Remplacer une porte n'est pas considéré comme du GER (mais comme de l'entretien courant), alors que remplacer l'ensemble des portes d'un bâtiment est considéré comme du GER.*
- *Dans le cadre d'un AOT, et selon le code civil, la reprise partielle de revêtement est considérée à la charge du locataire, la reprise totale est considérée à la charge du propriétaire.*

Dans cette partie des « points de vue partagés » si on veut appeler ce chapitre comme ça, je rajouterais les points suivants :

- (Remarques de José Morales) :
  - **La catégorisation GER / pas GER est souvent soumise à des questions d'opportunité budgétaire car le compte de résultat est considéré comme la condition de la soutenabilité budgétaire d'un établissement**
  - **Des travaux à partir d'une programmation pluriannuelle d'investissement sont à imputer en classe 2**
- **Il faut insister sur la distinction de travaux PPI et des travaux GER**
- **On pourrait mentionner ce qui existe déjà, entre autres les documents évoqués par Marie Claude (p.ex. Documents pluriannuels d'investissement et Programme pluriannuel de grand entretien)**



- Il faut également insister sur la nécessité du dialogue préalable pour déterminer la nature des travaux (au-delà des SI qui n'en seront que la traduction).
- Le Ca2Co doit insister sur cette nécessaire collaboration pour déterminer ce qui relève de l'amortissement du reste.

## 6. Services attendus du système d'information

Existe-il des SI PI spécifique GER ?

Dans le RT les dépenses GER sont saisies dans les coûts d'exploitation du bâtiment (fonctionnement)

### 3.2 Catégorie C des coûts des services aux bâtiments (IPD)

Exemple IPD : Coûts des services aux bâtiments									
Sous catégories	Poste de dépenses								
<b>C1 - Charges locatives</b>	<p>Charges locatives annuelles payées à un propriétaire extérieur pour la fourniture de services inclus dans les termes du bail, uniquement dans le cas où il est impossible d'en obtenir une analyse détaillée. C'est normalement le cas par exemple pour des services communs fournis à l'ensemble des preneurs (multi-locataires).</p> <p>Ces charges peuvent inclure les coûts d'assurance, de réparations et maintenance, des améliorations mineures, des déménagements internes, des remises en état, de la sécurité-sûreté, du nettoyage, des plantes intérieures, de l'entretien des surfaces extérieures, de l'eau et de l'énergie.</p>								
<b>C2 - Assurance</b>	<p>Coût annuel des primes d'assurance de l'immeuble. Ceci inclut les assurances couvrant les bâtiments et leur contenu, ainsi que les franchises pour dépassement, mais également l'ensemble des primes d'assurances, à l'exception des primes d'assurance pour perte commerciale, responsabilité civile vis-à-vis du public, dommages causés aux ordinateurs.</p> <table border="1"> <tr> <td>C2a</td> <td>Assurance du bâtiment</td> </tr> <tr> <td>C2b</td> <td>Assurance des biens meubles</td> </tr> <tr> <td>C2c</td> <td>Assurance des équipements</td> </tr> <tr> <td>C2d</td> <td>Assurance terrorisme</td> </tr> </table>	C2a	Assurance du bâtiment	C2b	Assurance des biens meubles	C2c	Assurance des équipements	C2d	Assurance terrorisme
C2a	Assurance du bâtiment								
C2b	Assurance des biens meubles								
C2c	Assurance des équipements								
C2d	Assurance terrorisme								
<b>C3 – Réparations et maintenance intérieure</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles pour tous les actes de réparations et de maintenance intérieures. Ceci inclut les coûts de re-décoration intérieure standard (ex. : remise à neuf des peintures) mais également les coûts de réparations et de maintenance des aménagements intérieurs, du mobilier et des équipements (ex. : menuiserie intérieure, serrurerie, signalisation, etc.). Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <p>Sont exclus les équipements mécaniques et électriques (C4), les améliorations mineures (C6), les déménagements internes (C7) et les remises en état (C8).</p>								
<b>C4 - Réparations et maintenance mécaniques et électriques</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles pour tous les actes de réparations et de maintenance des installations et équipements mécaniques et électriques. Ce coût inclut les réparations et maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des escalators, des systèmes d'approvisionnement en eau et de la plomberie, de la climatisation, de la ventilation et du chauffage, des installations électriques etc. Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <p>Sont exclus : les coûts d'aménagements et d'améliorations (B1), les équipements et le matériel de sécurité-sûreté (C9).</p> <table border="1"> <tr> <td>C4a</td> <td>Maintenance multi-technique hors sécurité-sûreté</td> </tr> <tr> <td>C4b</td> <td>Contrôle réglementaire</td> </tr> <tr> <td>C4c</td> <td>Ascenseurs et nacelle</td> </tr> <tr> <td>C4d</td> <td>Dépannage et réparation hors forfait</td> </tr> </table>	C4a	Maintenance multi-technique hors sécurité-sûreté	C4b	Contrôle réglementaire	C4c	Ascenseurs et nacelle	C4d	Dépannage et réparation hors forfait
C4a	Maintenance multi-technique hors sécurité-sûreté								
C4b	Contrôle réglementaire								
C4c	Ascenseurs et nacelle								
C4d	Dépannage et réparation hors forfait								
<b>C5 - Réparations et maintenance de la structure externe</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées aux réparations et à la maintenance de la structure extérieure de l'immeuble. Cela inclut les coûts de réparations et maintenance de toutes les parties constitutives de la structure des locaux : toiture, murs, huisseries, systèmes externes d'écoulement des eaux et les fondations (clos et couvert), la remise à neuf des peintures extérieures et la réparation des revêtements et des finitions extérieures. Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <p>Sont exclues la maintenance des grues et des équipements d'accès externes (C4).</p>								
<b>C6 - Améliorations mineures</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées aux transformations et aux améliorations mineures (inférieure à une valeur unitaire de 10 000€) apportées à l'immeuble et facturées sur le compte de fonctionnement (et non d'investissement).</p> <p>Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p>								

Exemple IPD : Coûts des services aux bâtiments													
Sous catégories	Poste de dépenses												
	Sont exclues les dépenses liées aux déménagements internes (C7).												
<b>C7 - Déménagements internes</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées aux réorganisations de l'espace. Ces coûts incluent la remise à neuf des peintures, les déplacements de cloisons, les déménagements de mobiliers et de dossiers.</p> <p>Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <p>Sont exclues les dépenses liées aux déménagements externes (A3).</p>												
<b>C8 – Remise en état</b>	Coût annuel des dépenses de remise en état encourues dans l'année, à savoir les dépenses de réparations ayant pour objectif de remettre les lieux en l'état constaté lors de l'établissement du bail ou encore les provisions de coût de remise en état.												
<b>C9 – Sécurité-Sûreté</b>	<p>Coût annuel de sécurisation des locaux. Ceci comprend les coûts des entreprises de sécurité, du personnel employé, ainsi que les coûts de maintenance des systèmes de détection des intrusions (alarmes et détecteurs), le contrôle centralisé et les moniteurs en circuit fermé, les systèmes de contrôle des accès, les lecteurs de cartes magnétiques, .... les systèmes de détection et d'extinction des incendies, etc.</p> <table border="1"> <tr> <td><b>C9a</b></td> <td>Gardiennage sureté</td> </tr> <tr> <td><b>C9b</b></td> <td>Sécurité incendie</td> </tr> </table>	<b>C9a</b>	Gardiennage sureté	<b>C9b</b>	Sécurité incendie								
<b>C9a</b>	Gardiennage sureté												
<b>C9b</b>	Sécurité incendie												
<b>C10 – Nettoyage</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées au nettoyage de l'immeuble.</p> <p>Sont incluses, entre autres, les dépenses de nettoyages spéciaux périodiques, la désinfection et la dératisation. Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <table border="1"> <tr> <td><b>C10a</b></td> <td>Nettoyage intérieur</td> </tr> <tr> <td><b>C10b</b></td> <td>Nettoyage extérieur (vitres extérieures)</td> </tr> </table>	<b>C10a</b>	Nettoyage intérieur	<b>C10b</b>	Nettoyage extérieur (vitres extérieures)								
<b>C10a</b>	Nettoyage intérieur												
<b>C10b</b>	Nettoyage extérieur (vitres extérieures)												
<b>C11 – Evacuation des déchets</b>	<p>Charges annuelles liées à la collecte des ordures et de l'évacuation des déchets de l'immeuble. Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <table border="1"> <tr> <td><b>C11a</b></td> <td>Général</td> </tr> <tr> <td><b>C11b</b></td> <td>Déchets toxiques</td> </tr> <tr> <td><b>C11c</b></td> <td>Déchets confidentiels</td> </tr> <tr> <td><b>C11d</b></td> <td>Déchets sanitaires</td> </tr> <tr> <td><b>C11e</b></td> <td>Déchets recyclés</td> </tr> <tr> <td><b>C11f</b></td> <td>Déchets compostés</td> </tr> </table>	<b>C11a</b>	Général	<b>C11b</b>	Déchets toxiques	<b>C11c</b>	Déchets confidentiels	<b>C11d</b>	Déchets sanitaires	<b>C11e</b>	Déchets recyclés	<b>C11f</b>	Déchets compostés
<b>C11a</b>	Général												
<b>C11b</b>	Déchets toxiques												
<b>C11c</b>	Déchets confidentiels												
<b>C11d</b>	Déchets sanitaires												
<b>C11e</b>	Déchets recyclés												
<b>C11f</b>	Déchets compostés												
<b>C12 - Plantes d'intérieur et décorations</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées à la fourniture et l'entretien des plantes d'intérieur et des décorations (par exemple de fête).</p> <p>Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p>												
<b>C13 - Entretien des surfaces extérieures</b>	<p>Charges d'exploitation annuelles liées à l'entretien des sols et des surfaces extérieures de l'immeuble. Cela inclut : l'entretien des pelouses, massifs et autres espaces verts, les parkings, les allées et chaussées, terrasses et voiries, etc.</p> <p>Ces coûts doivent comprendre la totalité des coûts du travail, des équipements spéciaux, du matériel ainsi que tous les autres coûts associés.</p> <table border="1"> <tr> <td><b>C13a</b></td> <td>Voirie</td> </tr> <tr> <td><b>C13b</b></td> <td>Espaces verts</td> </tr> <tr> <td><b>C13c</b></td> <td>Détritus, feuillage, neige, ...</td> </tr> </table>	<b>C13a</b>	Voirie	<b>C13b</b>	Espaces verts	<b>C13c</b>	Détritus, feuillage, neige, ...						
<b>C13a</b>	Voirie												
<b>C13b</b>	Espaces verts												
<b>C13c</b>	Détritus, feuillage, neige, ...												
<b>C14 - Eau &amp; évacuation des eaux</b>	Charges d'exploitation annuelles liées à la consommation, à l'approvisionnement, au traitement et à l'évacuation des eaux.												

Exemple IPD : Coûts des services aux bâtiments													
Sous catégories	Poste de dépenses												
	<p>Coûts inclus : les factures d'eau et d'évacuation. Sont exclus toutefois les coûts d'aménagement et d'améliorations (B1) et de réparations et maintenance (C4) des installations.</p> <table border="1"> <tr> <td>C14a</td> <td>Coût d'approvisionnement</td> </tr> <tr> <td>C14b</td> <td>Coût d'évacuation</td> </tr> </table>	C14a	Coût d'approvisionnement	C14b	Coût d'évacuation								
C14a	Coût d'approvisionnement												
C14b	Coût d'évacuation												
C15 – Energie	<p>Coût total de l'énergie consommée dans l'année par l'immeuble. Cela inclut le coût de l'électricité, du gaz, du fuel, de l'énergie issue des réseaux de chaleur et de froid. Sont exclus les coûts d'aménagement et d'améliorations (B1) et de réparations et maintenance (C4) des installations.</p> <table border="1"> <tr> <td>C15a</td> <td>Electricité</td> </tr> <tr> <td>C15b</td> <td>Gaz</td> </tr> <tr> <td>C15c</td> <td>Fuel</td> </tr> <tr> <td>C15d</td> <td>Autres sources d'énergie</td> </tr> <tr> <td>C15d1</td> <td>Réseaux de chaleur</td> </tr> <tr> <td>C15d2</td> <td>Réseaux de froid</td> </tr> </table>	C15a	Electricité	C15b	Gaz	C15c	Fuel	C15d	Autres sources d'énergie	C15d1	Réseaux de chaleur	C15d2	Réseaux de froid
C15a	Electricité												
C15b	Gaz												
C15c	Fuel												
C15d	Autres sources d'énergie												
C15d1	Réseaux de chaleur												
C15d2	Réseaux de froid												

### 3.3 Tableau de concordance avec les codes NACRE

[Tableau des concordances des codes NACRE](#)

Code Achat	AMU			Libellé étendu nouvelle nomenclature achat	UM3PV			Adéquation AMU+UM3PV
	Catégorie RT	Détail 1 RT	Détail 2 IPD		Catégorie RT niv1	Catégorie RT niv2	Catégorie IPD	
AA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES CONGELES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS CARNES CONGELES				
AA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE CONGELES				
AA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRUITS ET LEGUMES CONGELES				
AA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ET PLATS CUISINES CONGELES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES FRAIS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIANDES FRAICHES - REFRIGEREES				

1

AA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE FRAIS				
AA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRUITS ET LEGUMES FRAIS OU REFRIGERES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ŒUFS ET PRODUITS LAITIERS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ET PLATS CUISINES FRAIS - REFRIGERES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BOISSONS NON ALCOOLISEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BOISSONS ALCOLISEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSERVES ET EPICERIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT				
AA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS DIETETIQUES SANS FIN MEDICALE				
AA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR LA RESTAURATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

2

AA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES POUR LA RESTAURATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.43	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	MOBILIER DE CUISINE ET DE SALLE DE RESTAURATION	CSO	Services aux Occupants	Restauration d'entreprise	
AA.44	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	EQUIPEMENTS DE CUISINE ET DE SALLE DE RESTAURATION (ELECTROMENAGER,...)	CSO	Services aux Occupants	Restauration d'entreprise	
AA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES POUR L'HOTELLERIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.52	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	MOBILIER D'HOTELLERIE	CSO	Services aux Occupants	Restauration d'entreprise	
AA.53	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	EQUIPEMENT POUR L'HOTELLERIE ET LA BUANDERIE				
AA.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE RESTAURATION SOCIALE (RESTAURANT PROPRE A GESTION CONCEDEE)				
AA.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TICKETS ET CHEQUES REPAS				
AA.63	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRAITEURS / PLATEAUX REPAS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.64	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE RESTAURATION EXTERIEURS (RESTAURANTS)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

3

AA.65	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE CONTROLES SANITAIRES ET DE QUALITE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.66	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE BLANCHISSERIE- PRESSING POUR LA RESTAURATION ET L'HOTELLERIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AA.71	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESTAURATION ET DE CUISINE	CSO	Services aux Occupants	Restauration d'entreprise	
AA.72	CSO	Services aux Occupants	Resto liée à Salle Réu	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'HOTELLERIE ET BUANDERIE				
AB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU (HORS INFORMATIQUE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AB.02	CAE	Aménagement, mobilier, équipement	Mobilier de Bureau	MOBILIER DE BUREAU ET DE SALLES DE REUNION	CAE	Aménagement, mobilier et équipement	Aménagement, mobilier et équipement	
AB.11	CAE	Aménagement, mobilier, équipement	Mobilier de Bureau	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE BUREAU ET DE SALLE DE REUNION	CAE	Aménagement, mobilier et équipement	Aménagement, mobilier et équipement	
AC.01	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	PAPIERS BLANCS OU COLORES COURANTS POUR IMPRESSION-REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.02	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	PAPIERS CARTONNES POUR IMPRESSION-REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.03	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	AUTRES SUPPORTS PAPIER SPECIFIQUES D'IMPRESSIION-REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	

4

AC.11	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	CONSUMMABLES POUR PHOTOCOPIEURS (ENCRES, AGRAPHES,...)	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.12	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	SUPPORTS SPECIFIQUES D'IMPRESSION	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.21	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE DE PROXIMITE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.22	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE HAUT DEBIT POUR IMPRIMERIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.23	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	AUTRES EQUIPEMENTS POUR ATELIER DE REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.31	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	SERVICES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.41	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE DE PROXIMITE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.42	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE HAUT DEBIT	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AC.43	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS D'ATELIER DE REPROGRAPHIE	CSO	Services aux Occupants	Reprographie	
AD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR LE PARC DE VEHICULES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

5

AD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL, OUTILLAGE ET EQUIPEMENTS DE GARAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL D'ESSAIS DE CHOCS ET ACCESSOIRES				
AD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VEHICULES AUTOMOBILES DE TRANSPORT DE PERSONNES (ACHAT OU LOC. LONGUE DUREE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.12	CSO	Services aux Occupants	Transport	VEHICULES AUTOMOBILES DE TRANSPORT EN COMMUN (ACHAT OU LOC. LONGUE DUREE)				
AD.13	CSO	Services aux Occupants	Transport	VEHICULES AUTOMOBILES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES (ACHAT OU LOC. LONGUE DUREE)				
AD.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CYCLES ET CYCLOMOTEURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.15	CSO	Services aux Occupants	Transport	VEHICULES TRACTES				
AD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARBURANTS A LA POMPE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	KEROSENE				

6

AD.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARBURANTS STOCKES				
AD.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC VEHICULE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NETTOYAGE DES VEHICULES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AD.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE DE GARAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES (HORS EPI)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES DE SPORT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE SPORT (POUR INFRASTRUCTURES,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	JEUX ET JOUETS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

7

AE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR ACTIVITES EXTERIEURES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS POUR ACTIVITES RECREATIVES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SPORT				
AE.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR ACTIVITES RECREATIVES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIF. SPORTIVES (HORS EVENEMENTIEL)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AE.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'EVALUATION, D'ENREGISTREMENT OU DE CONTROLE DES PRESTATIONS SPORTIVES				
AE.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES				
AE.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES POUR LE SPORT				
AE.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ANIMATION RECREATIFS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

8

AE.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES RECREATIFS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AF.01	CAE	Aménagement, mobilier, équipement	Mobilier Pédagogique	MOBILIER PEDAGOGIQUE	CAE	Aménagement, mobilier et équipement	Aménagement, mobilier et équipement	
AF.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARTICLES DE DECORATION ET D'ORNEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AF.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LOCATION DE SALLES DE COURTE DUREE (HORS EVENEMENTIEL)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AF.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARTES MULTISERVICES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
AF.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES DE CREATION ET DE GESTION DE CARTES MULTISERVICES				
AF.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPAR. ET MAINTENANCE DE SYSTEMES DE CREATION ET DE GESTION DE CARTES MULTISERVICES				
BA.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Energie	ELECTRICITE DISTRIBUEE	CSB	Charges de fonctionnement	Energie	
BA.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Energie	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES	CSB	Charges de fonctionnement	Energie	
BA.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Eau et Evacuation	EAU COURANTE	CSB	Charges de fonctionnement	Eau et Evacuation	

9

BA.04	CSB	Charges de Fonctionnement	Energie	FIOL DOMESTIQUE	CSB	Charges de fonctionnement	Energie	
BA.05	CSB	Charges de Fonctionnement	Energie	CHAUFFAGE URBAIN	CSB	Charges de fonctionnement	Energie	
BA.06	CSB	Charges de Fonctionnement	Energie	AUTRES COMBUSTIBLES (BOIS DE CHAUFFAGE,...)	CSB	Charges de fonctionnement	Energie	
BA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE STOCKAGE DES FLUIDES (CUVES A FIOUL,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
BB.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	PRODUITS ET PETITES FOURNITURES D'HYGIENE ET DE TOILETTE	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	PRODUITS ET PETITES FOURNITURES D'ENTRETIEN MENAGER	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.11	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.12	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE NETTOYAGE SPECIALISE DES LOCAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.13	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE NETTOYAGE DES VITRES	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	

10

BB.14	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES				
BB.21	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE DESINFECTION				
BB.22	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE DERATISATION	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.23	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE DESINSECTISATION	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.24	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BB.31	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS CHIMIQUES ET ASSIMILES				
BB.32	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERV. TRAITMENT DECHETS BIOLOG. ET D'ACTIVIT. DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DAS)				
BB.33	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS RADIOACTIFS D'ACTIVITES NUCLEAIRES				
BB.34	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS DEEE	CSB	Charges de fonctionnement	Evacuation des déchets	
BB.35	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS PAPIER	CSB	Charges de fonctionnement	Evacuation des déchets	

11

BB.36	CSB	Charges de Fonctionnement	Evacuation des Déchets	SERVICES DE TRAITEMENT DES AUTRES DECHETS (MENAGERS, INDUSTRIELS,...)	CSB	Charges de fonctionnement	Evacuation des déchets	
BB.41	CSB	Charges de Fonctionnement	Nettoyage Int & Ext	REPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL D'ENTRETIEN DES LOCAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Nettoyage	
BC.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Gardiennage	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	CSB	Charges de fonctionnement	Gardiennage et sécurité	
BC.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Gardiennage	SERVICES DE TELESURVEILLANCE	CSB	Charges de fonctionnement	Gardiennage et sécurité	
BC.03	CSO	Services aux Occupants	Accueil	SERVICES D'ACCUEIL	CSO	Services aux Occupants	Accueil	
BC.11	CSB	Charges de Fonctionnement	Contrôles Réglementaires	CONTRÔLES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (EAU, EAUX USEES, INCINERATEURS...)	CSB	Charges de fonctionnement	Contrôles réglementaires	
BC.12	CSB	Charges de Fonctionnement	Contrôles Réglementaires	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS	CSB	Charges de fonctionnement	Contrôles réglementaires	
BC.13	CSB	Charges de Fonctionnement	Contrôles Réglementaires	SERVICES D'ANALYSES ET ESSAIS DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS (hors scientifique)	CSB	Charges de fonctionnement	Contrôles réglementaires	
BD.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	MATERIAUX ET CONSOM. PR LA CONSTRUCT. ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET INFRASTR.	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES POUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	

12

BD.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES DE PLOMBERIE	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.04	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	OUTILLAGE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.05	CO	Loyer du Bâtiment	0	BATIMENTS PREFABRIQUES OU MODULAIRES				
BD.11	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	PORTES, FENETRES ET MENUISERIES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.12	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES POUR LE REVETEMENT DES MURS ET PLAFONDS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.13	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES POUR LE REVETEMENT DES SOLS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.14	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ORNEMENT DES LOCAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.15	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	QUINCALLERIE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.21	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	PETITES FOURNITURES ELECTRIQUES POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS ET INFRASTR.	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.22	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	GROS EQUIPEMENTS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	

13

BD.23	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EQUIPEMENTS MECANIQUES POUR BATIMENTS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.24	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION (HORS BAT. EXPERIMENTAUX)	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.25	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE PLOMBERIE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.26	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	FOURNITURES ET EQUIPEMENT DE SIGNALISATION DES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BD.27	CSB	Charges de Fonctionnement	Sécurité Sureté Incendie	FOURNITURES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE (SYSTEMES D'ALARMES, EXTINCTEURS,...)	CSB	Charges de fonctionnement	Sécurité Sureté Incendie	
BE.01	CSB	Dépenses GER	0	MACONNERIE, DEMOLITION ET DESAMIANTAGE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BE.02	CSB	Dépenses GER	0	MENUISERIE, SERRURERIE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BE.03	CSB	Dépenses GER	0	ETANCHEITE, BARDAGE, COUVERTURE ET ZINGUERIE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BE.04	CSB	Dépenses GER	0	PLATRIERIE, CLOISONS SECHES, FAUX PLAFONDS				
BE.05	CSB	Dépenses GER	0	PEINTURES, REVETEMENTS DE SOLS, RAVALEMENT	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	

14

BE.06	CSB	Dépenses GER	0	ELECTRICITE SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BE.07	CSB	Dépenses GER	0	CVC, PLOMBERIE ET FLUIDES SPECIAUX				
BE.08	CSB	Dépenses GER	0	VOIRIE RESEAUX DISTRIBUTION (VRD)				
BE.09	CSB	Dépenses GER	0	AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BE.11	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MECANIQUES DES BATIMENTS	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BE.12	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES CHAMBRES FROIDES				
BE.13	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BE.14	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BE.15	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPAR. ET MAINTENANCE EQUIPMENTS CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE, RESERVOIRS	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BE.16	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente

15

BE.17	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE				
BF.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	TRAVAUX DE REHABILITATION OU DE REUTILISATION	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	codification différente
BF.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE OU DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BF.11	CSB	Dépenses GER	0	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE, CONDUITE D'OPERATIONS, APP	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BF.12	CSB	Dépenses GER	0	MAITRISE D'OEUVRE ET INGENIERIE	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BF.13	CSB	Dépenses GER	0	ETUDES PREALABLES (TOPOGRAPHIE, ETUDES DE SOL, PROSPECTION...), PROGRAMMATION	CSB	Dépenses GER	Dépenses GER	
BF.14	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	CONTROLES TECHNIQUES, MISSIONS DE SECURITE, CSPS				
BF.15	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	DIAGNOSTICS, ORDONNANCEMENT-PILOTAGE-COORDINATION (OPC), SSI	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
BG.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR ESPACES VERTS	CSB	Charges de fonctionnement	Espaces verts	

16

BG.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	SEMENCES, ARBRES, PLANTES ET FLEURS POUR ESPACES VERTS	CSB	Charges de fonctionnement	Espaces verts	
BG.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	PETITES FOURNITURES POUR ESPACES VERTS	CSB	Charges de fonctionnement	Espaces verts	
BG.04	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	MATERIEL POUR CREATION ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	CSB	Charges de fonctionnement	Espaces verts	
BG.11	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	RÉPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	CSB	Charges de fonctionnement	Espaces verts	
BG.21	CSB	Charges de Fonctionnement	Entretien des Espaces Verts	SERVICES DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS				
CA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION-REDACTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION-REALISATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : TRAVAUX GRAPHIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION, REALISATION DE SITES INTERNET ET FRAIS CONNEXES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

17

CA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION ET REALISATION DE RESEAUX SOCIAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION ET REALISATION D'APPLICATIONS MOBILES ET WEB				
CA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION ET REALISATION D'AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION WEB	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : EDITION DE DOCUMENTS IMPRIMES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : EDITION DE DOCUMENTS WEB	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CORRECTION ET RELECTURE DE DOCUMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : DIFFUSION ET PROMOTION DE DOCUMENTS SUR TOUS SUPPORTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CONCEPTION-REALISATION AUDIOVISUELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES AUDIOVISUELS D'INGENIERIE DU SON	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES AUDIOVISUELS D'INGENIERIE DE L'IMAGE				

18

CA.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CA.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : DIFFUSION, DISTRIBUTION ET PROMOTION AUDIOVISUELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : OBJETS PROMOTIONNELS COURANTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : CADEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : LOCATION ET RESERVATION D'ESPACES POUR MANIF. EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : ORGANISATION DE COLLOQUES, CONGRES ET SEMINAIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMM : ORGANISATION ET REALISATION DE SALONS, EXPOSITIONS ET FOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES DE BILLETTERIE POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : ORGANISATION D'AUTRES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

19

CB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : TRAITEURS POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : RESTAURATION POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : HEBERGEMENT POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : PROMOTION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CB.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES AUX MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : VEILLE DES MEDIAS TRADITIONNELS				
CC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : VEILLE DES MEDIAS INTERNET	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RELATIONS PRESSE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMM : SERVICES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES DE CONSEIL EN IDENTITE VISUELLE				

20

CC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES DE CONSEIL EN IMAGE DES PERSONNES				
CC.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : SERVICES DE MEDIATRaining				
CC.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : AUTRES SERVICES DE CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMMUNICATION : AUTRES SERVICES DE COMMUNICATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : ŒUVRES ET OBJETS D'ART EXISTANTS				
CD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : REALISATION D'ŒUVRES ET OBJETS D'ART				
CD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE: REPRODUCTION D'ŒUVRES ET OBJETS D'ART	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : ACHATS DE REPRESENTATIONS ARTISTIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

21

CD.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : PRESTATIONS ASSOCIEES AUX REPRESENTATIONS ARTISTIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : CONCEPTION-REALISATION DE DECORS POUR REPRESENTATIONS ARTISTIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : CONCEPTION-REALISATION DE COSTUMES POUR REPRESENTATIONS ARTISTIQUES				
CD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE GESTION, DE CONSERV. ET DE RESTAUR. DES COLLECTIONS DES MUSEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE PRESERVATION DES SITES CLASSES OU INSCRITS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES RELATIFS A LA PRESERVATION DES JARDINS, ZOOS ET RESERVES NATURELLES				
CD.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (HORS ARCHIVAGE)				
CD.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : SERVICES D'ANIMATION CULTURELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE PARCS DE RECREATION, DE PLAGES, DE PARCS D'ATTRACTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : SERVICES DE MEDIATION CULTURELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

22

CD.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE : AUTRES SERVICES SOCIO-CULTURELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES SCOLAIRES IMPRIMES DE TOUTES MATIERES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES SCOLAIRES ELECTRONIQUES DE TOUTES MATIERES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES NON SCOLAIRES IMPRIMES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES NON SCOLAIRES ELECTRONIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES D'OCCASION ET EPUISES				
CE.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : LIVRES ANCIENS PUBLIES AVANT 1900				
CE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (SUPPORT PAPIER)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES NON SCIENTIFIQUES (SUPPORT PAPIER)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (ELECTRONIQUES)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

23

CE.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES NON SCIENTIFIQUES (ELECTRONIQUES)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : DROIT D'ACCES A DES BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENT. : DROIT D'ACCES A DES BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES NON SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : PARTITIONS MUSICALES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : CARTES (GEOGRAPHIQUES, TOPOGRAPHIQUES...) ET GLOBES TERRESTRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : NORMES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : AUTRES DOCUMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : IMAGES FIXES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : IMAGES ANIMEES SUR TOUT SUPPORT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CE.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : AUTRES IMAGES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

24

CE.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : ENTREGISTREMENTS SONORES				
CF.01	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : ARCHIVES DE JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (PAPIER)				
CF.02	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : ARCHIVES DE JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES NON SCIENTIFIQUES (PAPIER)				
CF.03	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : ARCHIVES DE JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (ELECTRONIQUES)				
CF.04	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : ARCHIVES DE JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES NON SCIENTIF. (ELECTRONIQUES)				
CF.11	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : DROIT D'ACCES A DES ARCHIVES DE BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES SCIENTIF.				
CF.12	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC. : DROIT D'ACCES A DES ARCHIVES DE BASES DE DONNEES DOCUMENT. NON SCIENTIF.	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CF.21	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES DE PARTITIONS MUSICALES				
CF.22	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES DE CARTES (GEOGRAPHIQUES, TOPOGRAPHIQUES...)				
CF.23	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES D'AUTRES DOCUMENTS IMPRIMES				

25

CF.31	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES D'IMAGES FIXES				
CF.32	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES D'IMAGES ANIMEES SUR TOUT SUPPORT	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CF.33	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES D'AUTRES IMAGES				
CF.41	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : ARCHIVES D'ENTREGISTREMENTS SONORES				
CG.01	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : FOURNITURES ET EQUIPEMENTS DE CONSERVATION DE DOCUMENTS	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CG.11	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : MOBILIER DE RANGEMENT DE BIBLIOTHEQUES ET DE MAGASINS D'ARCHIVES	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CG.12	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : MOBILIER POUR BIBLIOTHEQUES ET MAGASINS D'ARCHIVES	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CG.21	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOC : EQUIPEMENTS DE NUMERISATION POUR BIBLIOTHEQUES ET MAGASINS D'ARCHIVES	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CG.31	CSO	Services aux Occupants	Archivage	REPARATION ET MAINTENANCE DES MOBILIERS DE BIBLIOTHEQUES ET MAGASINS D'ARCHIVES				
CG.32	CSO	Services aux Occupants	Archivage	REPAR. ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE BIBLIOTHEQUES ET MAGASINS D'ARCHIVES	CSO	Services aux Occupants	Archivage	

26

CH.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGICIELS STANDARDS DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES				
CH.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES				
CH.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGIC. STANDARDS D'ACCES AUX CONTENUS ET RESSOURCES DOCUMENT.	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CH.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGIC. SPECIFIQUES D'ACCES AUX CONTENUS ET RESSOURCES DOCUMENT.				
CH.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGIC. STANDARDS DE TRAITEMENT ET DE CATALOGAGE PARTAGE DE DOC.				
CH.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : LOGIC. SPECIFIQUES DE TRAITEMENT ET DE CATALOGAGE PARTAGE DE DOC.				
CH.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : AUTRES LOGICIELS STANDARDS DE GESTION DOCUMENTAIRE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CH.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : AUTRES LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION DOCUMENTAIRE				
CH.11	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : LOGICIELS STANDARDS DE GESTION D'ARCHIVAGE				
CH.12	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION D'ARCHIVAGE				

27

CH.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGICIELS STANDARDS DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES				
CH.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES				
CH.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGIC. STANDARDS D'ACCES AUX CONTENUS ET RESSOURCES DOC.				
CH.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGIC. SPECIFIQUES D'ACCES AUX CONTENUS ET RESSOURCES DOC.				
CH.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGIC. STANDARDS DE TRAIT. ET DE CATALOGAGE PARTAGE DE DOC				
CH.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE LOGIC. SPECIFIQ. DE TRAIT. ET DE CATALOGAGE PARTAGE DE DOC				
CH.27	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE D'AUTRES LOGICIELS STANDARDS DE GESTION DOCUMENTAIRE				
CH.28	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOC : MAINTENANCE D'AUTRES LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION DOCUMENTAIRE				
CH.31	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : MAINTENANCE DES LOGICIELS STANDARDS DE GESTION D'ARCHIVES				
CH.32	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : MAINTENANCE DES LOGICIELS SPECIFIQUES DE GESTION D'ARCHIVES				

28

CI.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : SERVICES DE NUMERISATION D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CI.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : SERVICES DE NUMERISATION DE FONDS SONORES ET SOURCES AUDIO				
CI.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : SERVICES DE NUMERISATION DE FONDS AUDIOVISUELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CI.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DOCUMENTATION : AUTRES SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CI.11	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : SERVICES D'ARCHIVAGE	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CI.12	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : SERVICES DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN ARCHIVAGE TRADITIONNEL				
CI.13	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : SERVICES DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
CI.14	CSO	Services aux Occupants	Archivage	DOCUMENTATION : AUTRES SERVICES D'ARCHIVAGE	CSO	Services aux Occupants	Archivage	
DA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TAXI	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LOCATION DE VEHICULES ROUTIERS SANS CHAUFFEUR (COURTE DUREE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

29

DA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE PERSONNES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRANSPORT AERIEN DE PERSONNES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRANSPORT MARITIME, FLUVIAL ET COTIER DE PERSONNES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DA.14	CSO	Services aux Occupants	Transport	SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER ET URBAIN DE PERSONNES	CSO	Services aux Occupants	Transport	
DA.15	CSO	Services aux Occupants	Transport	SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER ET URBAIN DES PERSONNES HANDICAPEES	CSO	Services aux Occupants	Transport	
DA.16	CSO	Services aux Occupants	Transport	BILLETTS DE TELEPHERIQUES, REMONTEES MECANIKES OU FUNICULAIRES				
DA.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PEAGES AUTOROUTE ET DROITS DE STATIONNEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DA.18	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES				
DA.19	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRESTATIONS DE TRANSPORTS FUNERAIRES				
DB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HEBERGEMENT EN HOTEL (HORS EVENEMENTIEL)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

30

DB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HEBERGEMENT EN PENSION, DEMI-PENSION, REFUGE, CAMPING... (HORS EVENEMENTIEL)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE RESERVATIONS PAR AGENCES DE VOYAGE OU CENTRALES DE RESERVATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
DC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE GESTION DES VISAS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES DU PARC VEHICULES ROUTIER	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES DE LA FLOTTE AERIENNE				
EA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES DES VEHICULES MARITIMES, FLUVIAUX ET LACUSTRES				
EA.11	CSB	Assurances	0	ASSURANCES DE BIENS IMMOBILIERS	CSB	Assurances	Assurances	
EA.12	CSB	Assurances	0	ASSURANCES D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	codification différente
EA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES DES ANIMAUX				

31

EA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES RAPATRIEMENT DES AGENTS EN MISSION				
EA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSURANCES COUVERTURE SANTE / MUTUELLE				
EA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES ASSURANCES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE CONSEIL ET AUDIT EN ASSURANCE				
EB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ETUDES DE MARCHES DANS LE DOMAINE DE LA VALORISATION DE LA RECHERCHE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (HORS BATIMENTS ET SI - TELECOM)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSEIL EN SECURITE (HORS CHANTIER) ET PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES MISSIONS D'ETUDES ET DE CONSEIL (HORS BÂTIMENT)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUDIT ORGANISATIONNEL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

32

EB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUDIT FINANCIER	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CERTIFICATION LEGALE DES COMPTES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUDIT ENERGETIQUE (ENVIRONNEMENTAL, BILAN CARBONE,...)				
EB.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUDIT HYGIENE ET SECURITE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES D'AUDIT ET D'ACCREDITATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENQUETES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SONDAGES				
EB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES BANCAIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITES DE CONSEIL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

33

EB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES ET FRAIS D'AGENCES IMMOBILIERES				
EB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRADUCTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'INTERPRETARIAT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EB.63	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUES ET METIERS SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN LANGUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN BUREAUTIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION ET SECURITE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

34

EC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN METHODES DE TRAVAIL (MANAGEMENT, SAVOIR ETRE,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONS SUPPORT ET SOUTIEN	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TESTS PROFESSIONNELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE (AUTOMOBILE, BATEAU, AVION,...)				
EC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS AUX CONCOURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORMATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES FORMATIONS PREPARATOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BILANS DE COMPETENCES, VAE, QUALIFICATION, INSERTION PROFESSIONNELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

35

EC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUDITS D'UNITES OU DE SERVICES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ASSISTANCE, CONSEIL ET SERVICES EN RECRUTEMENT				
EC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PSYCHOLOGUES, GRAPHOLOGUES				
EC.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ORGANISATION DE CONCOURS				
EC.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'AGENCES INTERIM				
EC.27	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
EC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES SOCIAUX DE CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE				
EC.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES SOCIAUX D'HEBERGEMENT				
EC.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES SOCIAUX DE REINSERTION				
EC.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES SOCIAUX DE SOIN ET D'AIDE A DOMICILE				

36

EC.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES SOCIAUX : ASSISTANTES SOCIALES INTER-ENTREPRISES				
EC.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES SOCIAUX				
EC.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE DE PREVENTION : PRESTATAIRES MEDICAUX				
EC.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE DE PREVENTION : FOURNITURES MEDICALES ET DE SOIN	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ED.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE DEPOT DE BREVET D'INVENTION ET DE LOGICIELS APP				
ED.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE : BREVET D'INVENTION, GESTION DES ANNUITES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ED.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (HORS BREVETS D'INVENTION)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FOURNITURES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ORDINAIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FOURNITURES D'EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES SPECIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS POUR LE DEPLACEMENT DE MARCHANDISES ET ACCESSOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

37

FA.11	CSO	Services aux Occupants	Affranchissement	EQUIPEMENTS DE PESEE DU COURRIER ET D'HORODATAGE	CSO	Services aux Occupants	Courrier	
FB.01	CSO	Services aux Occupants	Affranchissement	COURRIER : COURRIERS ET AFFRANCHISSEMENT ORDINAIRE	CSO	Services aux Occupants	Courrier	
FB.02	CSO	Services aux Occupants	Affranchissement	COURRIER : SERVICES DE COURSIERS ET COURRIERS EXPRESS	CSO	Services aux Occupants	Courrier	
FB.11	CSO	Services aux Occupants	Affranchissement	SERVICES DE DISTRIBUTION ET ROUTAGE	CSO	Services aux Occupants	Courrier	
FB.12	CSO	Services aux Occupants	Affranchissement	SERVICES DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION	CSO	Services aux Occupants	Courrier	
FC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES (EN AFFRETEMENT)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS AERIENS DE MARCHANDISES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX EN CONTENEURS				
FC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES				
FC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DES GARES, AEROPORTS, PORTS FLUVIAUX ET MARITIMES,...				

38

FC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS SPECIALISES D'ANIMAUX DE LABORATOIRE				
FC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS SPECIALISES DE PRODUITS BIOLOGIQUES UN3373	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES				
FC.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRANSPORTS DE PRODUITS INFECTIEUX (CLASSE 6.2)				
FC.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES DE TRANSPORT/EXPEDITION SPECIALISES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FD.01	CSB	Charges de Fonctionnement	Déménagements Internes	SERVICES DE DEMENAGEMENT COURANTS	CSB	Charges de fonctionnement	Déménagement	
FD.02	CSB	Charges de Fonctionnement	Déménagements Internes	SERVICES DE DEMONTAGE ET DE DEMENAGEMENT D'INSTRUMENTS				
FD.03	CSB	Charges de Fonctionnement	Déménagements Internes	OPERATIONS DE MANUTENTION MECANIQUE DE MATERIEL				
FD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE GARDE-MEUBLES				
FD.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ENTREPOT GARDIENNAGE DE MATERIEL				

39

GA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACETYLENE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
GA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AIR SYNTHETIQUE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE				
GA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARGON DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE				
GA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AZOTE GAZEUX DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE				
GA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIOXYDE DE CARBONE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE				
GA.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HELIUM GAZEUX DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
GA.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HYDROGENE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE				
GA.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OXYGENE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
GA.09	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES GAZ SIMPLES OU EN MELANGE DE QUALITE INDUSTRIELLE EN BOUTEILLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
GA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARGON DE TRES HAUTE PURETE (SUPERIEURE A 5.0) EN BOUTEILLE				

40

GA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AZOTE GAZEUX DE TRES HAUTE PURETE (SUPERIEURE A 5.0) EN BOUTEILLE			
GA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIOXYDE DE CARBONE DE HAUTE PURETE (PURETE SUPERIEURE A D.0) EN BOUTEILLE			
GA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GAZ RARES DE TRES HAUTE PURETE (NEON, XENON, KRYPTON,...) EN BOUTEILLE			
GA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HELIUM GAZEUX DE HAUTE PURETE (PURETE SUPERIEURE A 5.0) EN BOUTEILLE			
GA.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GAZ FLUORES OU CHLORES DE TRES HAUTE PURETE (SUPERIEURE A D.0) EN BOUTEILLE			
GA.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HYDROGENE DE HAUTE PURETE (PURETE SUPERIEURE A 5.0) EN BOUTEILLE			
GA.18	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OXYGENE DE HAUTE PURETE (PURETE SUPERIEURE A 4.5) EN BOUTEILLE			
GA.19	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES GAZ NON MELANGES HAUTE PURETE EN BOUTEILLE			
GA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MELANGES DE GAZ SCIENTIFIQUES DE HAUTE PURETE EN BOUTEILLE			
GA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GAZ MEDICAUX			

41

GA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRESTATIONS CONNEXES A L'ACHAT DE GAZ EN BOUTEILLES (LOCATION DE BOUTEILLES,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT
GA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AZOTE LIQUIDE EN VRAC ET DEWAR			
GA.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HELIUM LIQUIDE EN VRAC ET DEWAR			
GA.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARGON EN VRAC ET DEWAR			
GA.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OXYGENE EN VRAC ET DEWAR			
GA.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GLACE CARBONIQUE (HORS TRANSPORT DE PRODUITS BIOLOGIQUES)			
GA.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRESTATIONS CONNEXES A L'ACHAT DE GAZ LIQUIDES ET SOLIDES EN VRAC			
GB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENERATEURS DE GAZ (AIR, AZOTE, HYDROGENE, OXYGENE,...)			
GB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE TRAITEMENT ET PURIFICATION DES GAZ (COMPRESSEURS, SECHEURS,...)			
GB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LIQUEFACTEURS ET ACCESSOIRES			

42

GB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE PREPARATION DES GAZ (REALISATION DE MELANGES,...)				
GB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE STOCKAGE DES GAZ ET PRODUITS CRYOGENIQUES				
GB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE DISTRIBUTION DES GAZ ET PRODUITS CRYOGENIQUES				
GB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CRYOGENERATEURS ET CRYOSTATS (HORS MICROSCOPE ET RMN)				
GB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS POUR L'ANALYSE DES GAZ (HORS RGA)				
GC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE GENERATION ET TRAITEMENT DES GAZ				
GC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE STOCKAGE ET DISTRIBUTION DES GAZ				
GC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES CRYOGENERATEURS ET CRYOSTATS				
HA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EPI : GANTS A USAGE UNIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
HA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EPI : AUTRES EPI JETABLES (BLOUSES, SURCHAUSSES, CHARLOTES, MASQUES...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

43

HA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EPI : BLOUSES ET AUTRES VETEMENTS DE LABORATOIRE REUTILISABLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
HA.04	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EPI : VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION COURANTS (HORS LABORATOIRE)	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
HA.05	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EPI : ACCESSOIRES (LUNETTES, CASQUES, ETC...)	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
HA.06	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION ET SECURITE INDIVIDUELLE SPECIAUX	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
HA.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE RADIOPROTECTION INDIVIDUELLE				
HA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR RECEPTION DES DECHETS (ABSORBANTS, RECIPIENTS,...)				
HA.12	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	PETIT MATERIEL DE SECURITE COLLECTIVE (SIGNALETIQUE, DETECTEURS...)	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
HA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARMOIRES DE SECURITE ET RANGEMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
HA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENCEINTES DE CONFINEMENT DES SUBST. DANGEREUSES ET CONSOMM. ASSOCIES				
HA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	POSTES DE SECURITE MICROBIOLOGIQUES (PSM) - HOTTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES				

44

HA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SECURITE AU TRAVAIL : AUTRES EQUIPEMENTS SPECIAUX ET CONSOMMABLES ASSOCIES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
HB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SECURITE AU TRAVAIL : REPARATION, MAINTENANCE ET VERIFICATION DES HOTTES ET PSM				
HB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SECURITE AU TRAVAIL : MAINTENANCE ET VERIF. DES AUTRES EQUIP. DE PROTECTION				
HC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE LOCATION ET ENTRETIEN DES BLOUSES DE LABORATOIRE				
HC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE LOCATION ET ENTRETIEN AUTRES VETEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL FIXES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ORDINATEURS PORTABLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES APPAREILS MOBILES (TABLETTES ET ORDINATEURS ULTRAPORTABLES)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	IMPRIMANTES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR IMPRIMANTES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

45

IA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES POUR LE STOCKAGE EXTERNE DES DONNEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE PERIPHERIQUE (ECRANS, CLAVIERS, SOURIS,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS INTERNES POUR ORDINATEURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVEURS D'APPLICATIONS				
IA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES POUR LE STOCKAGE ET LA SAUVEGARDE DE DONNEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVEURS POUR LE CALCUL OU L'EXPLOITATION DE DONNEES SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVEURS HAUTES PERFORMANCES, SUPER CALCULATEURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESEAUX : PETITS EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESEAUX : EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESEAUX : EQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNEES SANS FIL (dont bornes Wi-Fi)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

46

IA.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESEAUX : EQUIPEMENTS DE SUPERVISION ET METROLOGIE				
IA.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESEAUX : ANALYSEURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.46	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONCEPTION, REALISATION DE RESEAUX INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : SYSTEMES DE SORTIE POUR LA REALITE VIRTUELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : CALCULATEURS EMBARQUES				
IA.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : ROBOTS PROTOTYPES				
IA.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : AUTRES SYSTEMES DE PILOTAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IA.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : CAPTEURS POUR LA REALITE VIRTUELLE				
IA.56	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : CAPTEURS POUR LA ROBOTIQUE				
IA.57	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : ACTIONNEURS				

47

IB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS STANDARDS POUR SYSTEME ET RESEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS SPECIFIQUES POUR SYSTEME ET RESEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR SYSTEME ET RESEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS STANDARDS DE BUREAUTIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS SPECIFIQUES DE BUREAUTIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS DE BUREAUTIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS STANDARDS DE DEVELOPPEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS SPECIFIQUES DE DEVELOPPEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS DE DEVELOPPEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DES AUTRES LOGICIELS SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

48

IB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DES AUTRES LOGICIELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES AUTRES LOGICIELS SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IB.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES AUTRES LOGICIELS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MICRO-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL FIXES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES APPAREILS MOBILES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES PERIPHERIQUES INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES SERVEURS D'APPLICATIONS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES SYST. DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE DE DONNEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION SERVEURS DE CALCUL OU D'EXPLOIT. DE DONNEES SCIENTIF.				
IC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES SERVEURS HAUTE PERFORMANCE, SUPER CALCULATEURS				

49

IC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IC.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES SYSTEMES SPECIALISES				
ID.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : PRESTATIONS D'ADMINISTRATION ET EXPLOITATION DE SERVICES RESEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT				
ID.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : TRAITEMENTS INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : INFOGERANCE DE SYSTEMES D'INFORMATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : DEVELOPPEMENTS D'APPLICATION DE SYSTEMES D'INFORMATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INFORMATIQUE : DEVELOPPEMENTS D'APPLICATION A USAGE SCIENTIFIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

50

IE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE VISIOCONFERENCE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES DETACHEES POUR L'AUDIOVISUEL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR L'AUDIOVISUEL (HORS CONSOMMABLES INFORMATIQUES)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DU SON	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS PROFESSIONNELS DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DU SON (BROADCAST)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE RECEPTION ENREGISTREMENT REPRODUCTION IMAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDEOPROJECTEURS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

51

IE.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DE L'IMAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS PROFESSIONNELS DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DE L'IMAGE (BROADCAST)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.37	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS ET PRODUITS DE LABORATOIRE POUR LA PHOTOGRAPHIE				
IE.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PLAQUES, PELLICULES, FILMS ET SURFACES SENSIBLES POUR LE CINEMA	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IE.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PREPARATIONS ET PRODUITS DE LABORATOIRE POUR LE CINEMA				
IF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. D'APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IF.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAREILS DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DU SON	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IF.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAREILS PROFES. DE RECEPTION, ENREG. OU REPRO. DU SON				

52

IF.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAREILS DE RECEPT. ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IF.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAR. PROFES. DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IF.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DU MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IF.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPAR. DU MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
IG.01	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : TERMINAUX DE TELEPHONIE FIXE	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
IG.02	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : TERMINAUX DE TELEPHONIE MOBILE	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
IG.03	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : AUTRES TERMINAUX : TELECOPIEURS, TELEIMPRIMEURS				
IG.04	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : AUTRES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
IH.01	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
IH.02	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	MAINTENANCE ET REPARATION DES POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS ET AUTRES TERMINAUX				

53

IH.03	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.01	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOM : CONSOMMATIONS, ABONNEMENTS, RACCORDEMENTS TELEPHONIE FILAIRE	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.02	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOM : CONSOMMATIONS, ABONNEMENTS TELEPHONIE MOBILE (VOIX ET DATA)	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.03	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOM : LIAISONS SPECIALISEES (FIBRES OPTIQUES, NOIRES, LIAISONS LOUEES...)	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.04	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : CONSOMMATIONS, ABONNEMENTS LIAISONS IRIDIUM	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.05	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : PRESTATIONS DE REPRISE ET REINTEGRATION DES DONNEES	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.11	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIEL DE TELEPHONIE	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.12	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : MISE EN PLACE DE PLATE-FORMES TELEPHONIQUES	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie/réseau	
II.13	CSO	Services aux Occupants	Téléphonie	TELECOMMUNICATIONS : SERVICES DE CONSEIL / AMO EN TELECOMMUNICATION				
JA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARMOIRES SIMPLES, RANGEMENTS, CHAISES ET CHARIOTS DE LABORATOIRE				

54

JA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PAILLASSES DE LABORATOIRE				
JA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CLOISONS DE SALLE BLANCHE				
JA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'AIR : EQUIPEMENTS DE PURIFICATION DE L'AIR (SALLE BLANCHE,...)				
JA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'AIR : CONSOMMABLES ET PIÈCES DÉTACHÉES DÉDIÉS AUX EQUIPEMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
JA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'EAU : MATÉRIEL DE PURIFICATION D'EAU ET ACCESSOIRES				
JA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'EAU : CONSOMMABLES ET PIÈCES DÉTACHÉES				
JB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'AIR : RÉPARATION ET MAINTENANCE EQUIPEMENTS (SALLE BLANCHE,...)				
JB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAITEMENT DE L'EAU : RÉPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS (OSMOSEURS,...)				
KA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RATS ET LIGNÉES ENTRETENUES DE RATS				
KA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOURIS ET LIGNÉES ENTRETENUES DE SOURIS				

55

KA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COBAYES ET LIGNÉES ENTRETENUES DE COBAYES				
KA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LAPINS ET LIGNÉES ENTRETENUES DE LAPINS				
KA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES RONGEURS ET PETITS MAMMIFÈRES (CHIENS, CHATS,...)				
KA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRIMATES ET LIGNÉES ENTRETENUES DE PRIMATES				
KA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BOVINS ET LIGNÉES ENTRETENUES DE BOVINS				
KA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OVINS, CAPRINS ET LIGNÉES ENTRETENUES D'OVINS ET CAPRINS				
KA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PORCINS ET LIGNÉES ENTRETENUES DE PORCINS				
KA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES GROS MAMMIFÈRES (ÉQUIDES...)				
KA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VOLAILLES ET LIGNÉES ENTRETENUES DE VOLAILLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ŒUFS D'OISEAUX				

56

KA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES OISEAUX QUE VOLAILLES				
KA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AMPHIBIENS ET LIGNEES ENTRETENUES D'AMPHIBIENS				
KA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	POISSONS ET LIGNEES ENTRETENUES DE POISSONS				
KA.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSECTES, ARACHNIDES ET LIGNEES ENTRETENUES D'INSECTES ET ARACHNIDES				
KA.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES ANIMAUX (CRUSTACES, MOLLUSQUES, REPTILES...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANIMAUX SANS FINALITE EXPERIMENTALE (CHEVAUX D'EQUITATION,...)				
KB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS NON COMPOSES POUR RONGEURS ET PETITS MAMMIFERES				
KB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS COMPOSES POUR RONGEURS ET PETITS MAMMIFERES				
KB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPLEMENTS VITAMINIQUES ET OLIGO-ELEMENTS POUR RONGEURS ET PETITS MAMMIFERES				
KB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS ORIG. ANIMALE COMPOS., CONDITION. OU TRANSF. PR GROS MAMMIF. ET OISEAUX				

57

KB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS VEGETAUX COMPOSES, CONDITIONNES OU TRANSF. PR GROS MAMMIF. ET OISEAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPLEMENTS ALIMENTAIRES POUR GROS MAMMIFERES ET OISEAUX				
KB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS POUR PRIMATES				
KB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS RECOLTES POUR GROS MAMMIFERES ET OISEAUX (GRAIN, FOURRAGE,...)				
KB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALIMENTS POUR AUTRES ANIMAUX (POISSONS, BATRACIENS, ETC.)				
KB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX				
KC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX (MARQUAGE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE CONTENTION (CAGES...) ET ACCESSOIRES D'ANIMALERIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE CONTENTION DES GROS MAMMIFERES				
KC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE CONTENTION DES POISSONS, REPTILES ET BATRACIENS				

58

KC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LITIERE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE LAVAGE ET DESINFECTION DES ANIMALERIES ET LIEUX D'ELEVAGE				
KC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS, CONSOM. ET PROD. VETERINAIRES PR L'ENTRETIEN ET LE SOIN DES ANIMAUX				
KC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS D'ANALYSES SANITAIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR LA PREPARATION ET LA DISTRIBUTION D'ALIMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KC.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR LA CONSERVATION D'ALIMENTS				
KC.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS POUR L'EQUITATION				
KC.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS ET CONSOMMABLES DE TRAITE, ABATTAGE, CRIBLAGE...				
KC.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS ET CONSOMMABLES POUR L'ETUDE DU COMPORTEMENT ANIMAL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBSTANCES ACTIVES MEDICAMENTEUSES VETERINAIRES NATURELLES				

59

KD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBSTANCES ACTIVES MEDICAMENTEUSES VETERINAIRES SYNTHETIQUES				
KD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXCIPIENTS VETERINAIRES D'ORIGINE NATURELLE				
KD.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXCIPIENTS VETERINAIRES D'ORIGINE SYNTHETIQUE				
KD.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDICAMENTS ET PREPARATIONS MEDICAMENTEUSES A DESTINATION ANIMALE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VACCINS POUR EXPERIMENTATION ANIMALE				
KD.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ADDITIFS POUR VACCINS POUR EXPERIMENTATION ANIMALE				
KD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES ET PRODUITS DE SOINS POUR EXPERIMENTATION ANIMALE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE ANIMALE				
KE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES D'IMAGERIE ANIMALE				
KE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS D'ANESTHESIE				

60

KE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS CHIRURGICAUX ET DE TECHNIQUES OPERATOIRES ANIMALES				
KE.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES D'ANESTHESIE ET DE TECHNIQUES OPERATOIRES ANIMALES				
KE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS CARDIOVASCULAIRES, RENAUX ET RESPIRATOIRES				
KE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENTS D'EXPERIMENTATION ANIMALE				
KE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS D'INVESTIGATION ANIMALE				
KE.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES D'EXPERIMENTATION ANIMALE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KE.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES POUR L'EXPLOITATION ANIMALE				
KE.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS ET CONSOMMABLES POUR L'ETUDE DU COMPORTEMENT ANIMAL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
KF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE REPAR. CONTRÔLE MATERIEL DE DESINFECT. ET LAVAGE DES ANIMALERIES				
KF.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES EQUIPEMENTS D'ELEVAGE ANIMAL				

61

KF.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS POUR L'ETUDE DES ANIMAUX				
KF.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS D'IMAGERIE ANIMALE				
KF.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS D'ANESTHESIE ET DE TECHNIQ. OPERATOIRES				
KF.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS D'INVESTIGATION ANIMALE				
KF.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES MATERIELS D'EXPERIMENTATION ANIMALE				
KG.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'EXTERNALISATION DE LA GESTION D'UNE ANIMALERIE				
KG.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONTROLES SANITAIRES VETERINAIRES				
KG.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES RELATIFS A LA REPRODUCTION DES ANIMAUX				
KG.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES VETERINAIRES				
KG.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES RELATIFS A L'ELEVAGE DES ANIMAUX				

62

KG.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'IMAGERIE ANIMALE				
KG.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES D'EXPERIMENTATION ANIMALE				
LA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBSTANCES ACTIVES MEDICAMENTEUSES NATURELLES				
LA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBSTANCES ACTIVES MEDICAMENTEUSES SYNTHETIQUES				
LA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXCIPIENTS D'ORIGINE NATURELLE				
LA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXCIPIENTS D'ORIGINE SYNTHETIQUE				
LA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDICAMENTS ET PREPARATIONS MEDICAMENTEUSES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VACCINS				
LA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ADDITIFS POUR VACCINS				
LB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE CABINETS MEDICAUX, Y COMPRIS POUR MEDECINE DU TRAVAIL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

63

LB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETIT MATERIEL POUR CABINETS MEDICAUX, Y COMPRIS POUR MEDECINE DU TRAVAIL	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS ET CONSOMMABLES DE SOINS MEDICAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE (IRM, SCANNER,...)				
LB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR LES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE				
LB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'ANESTHESIE ET DE TECHNIQUES OPERATOIRES				
LB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES D'ANESTHESIE ET DE TECHNIQUES OPERATOIRES				
LB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL D'INVESTIGATION CARDIOVASCUL., RENALE ET RESPIRAT.				
LB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS D'INVESTIGATION CLINIQUE				
LB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES ET REACTIFS D'INVESTIGATION CLINIQUE				
LB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATES D'ANALYSES MEDICALES				

64

LB.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR AUTOMATES D'ANALYSES MEDICALES				
LB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITS MATERIELS POUR ODONTOLOGIE				
LB.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS ET CONSOMMABLES POUR ODONTOLOGIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LB.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'IMAGERIE POUR ODONTOLOGIE				
LB.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES D'IMAGERIE POUR ODONTOLOGIE				
LB.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FOURNITURES OPTIQUES (VERRES, LUNETTES,...)				
LB.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS D'OPHTALMOLOGIE				
LC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE (IRM,...)				
LC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DU MATERIEL D'ANESTHESIE ET DE TECH. OPERATOIRES				
LC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS D'INVESTIGATION CLINIQUE				

65

LC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE CLINIQUE				
LC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS D'ODONTOLOGIE				
LC.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE ET REPARATION DES MATERIELS D'OPHTALMOLOGIE				
LD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE CONDUITE D'ESSAIS CLINIQUES (PHASES I A IV)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERV. DE COND. D'ETUDES ET D'ENQUÊTES D'EPIDEMIO., SANTE PUBL. ET SOCIOL.MEDIC.				
LD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERV. DE COND. D'ETUDES A CARACTERE MEDICAL, HORS ESSAIS CLINIQUES ET ENQUÊTES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
LD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'IRM				
LD.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES D'IMAGERIE MEDICALE				
LD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ANALYSES SANGUINES				
LD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES D'ANALYSE MEDICALE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

66

LD.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES MEDICAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE PREPARATION D'ECHANTILLONS POUR MICROSCOPIE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.0 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR LA PREPARATION D'ECHANTILLONS (HORS LAMES)				
MA.1 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPES A CHAMP PROCHE (AFM, SPM, SNOM, ELECTROCHIMIQUES...)				
MA.1 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PROFILOMETRES A CONTACT				
MA.1 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	POINTES ET AUTRES CONSOMMABLES POUR MICROSCOPES A CHAMP PROCHE				
MA.1 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE A CHAMP PROCHE : AUTRE MATERIEL ET PIECES DETACHEES				
MA.1 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE A CHAMP PROCHE : ELECTRONIQUE DE REMPLACEMENT				
MA.2 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPES ELECTRONIQUES ET IONIQUES				
MA.2 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : DETECTEURS SPECIFIQUES				

67

MA.2 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : CAMERAS				
MA.2 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : AUTRE MATERIEL ET PIECES DETAC. HORS N°1				
MA.2 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : ELECTRONIQUE DE REMPLACEMENT				
MA.3 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTÈMES DE MICROSCOPIE ACOUSTIQUE				
MA.3 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ACOUSTIQUE : ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET PIECES DETACHEES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.3 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ACOUSTIQUE : ELECTRONIQUE DE REMPLACEMENT				
MA.4 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE A ANGLE DE BREWSTER : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES				
MA.4 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PROFILOMETRES OPTIQUES				
MA.4 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE PHOTONIQUE ET DE FLUORESCENCE : LOUPES ET STEREOMICROSCOPES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.4 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPES PHOTONIQUES ET DE FLUORESCENCE				

68

MA.4 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LAMPES POUR MICROSCOPES PHOTONIQUES ET DE FLUORESCENCE				
MA.4 6	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE OPTIQUE : AUTRE MATERIEL ET PIÈCES DÉTACHÉES HORS 00	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.4 7	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES MICROSCOPES OPTIQUES (MAGNETO-OPTIQUES, A ÉMISSION DE LUMIÈRE...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MA.4 8	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE OPTIQUE : ÉLECTRONIQUE DE REMPLACEMENT				
MB.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATÉRIEL DE PRÉP. D'ÉCHANTILLONS PR MICROSCOPIE : RÉPARATION ET MAINTENANCE				
MB.0 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE A CHAMP PROCHE ET PROFILOMETRIE : RÉPARATION ET MAINTENANCE				
MB.0 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE ET IONIQUE : RÉPARATION ET MAINTENANCE				
MB.0 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ACOUSTIQUE : RÉPARATION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL				
MB.0 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE OPTIQUE : RÉPARATION ET MAINTENANCE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MC.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE A CHAMP PROCHE ET PROFILOMETRIE A CONTACT : SERVICES D'ANALYSE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

69

MC.0 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE ET IONIQUE : SERVICES D'ANALYSE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
MC.0 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE ACOUSTIQUE : SERVICES D'ANALYSE				
MC.0 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROSCOPIE PHOTONIQUE ET PROFILOMETRIE OPTIQUE : SERVICES D'ANALYSE				
NA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : ACÉTATE D'ÉTHYLE ET AUTRES ESTERS				
NA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : ACÉTONE				
NA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : ACÉTONITRILE				
NA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : SOLVANTS CHLORÉS (DICHLOROMÉTHANE, CHLOROFORME,...)				
NA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : EAU ET ALCOOLS (MÉTHANOL, ÉTHANOL, PROPAN-2-OL,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : HYDROCARBURES (PENTANE, HEXANE, HEPTANE,...)				
NA.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : AUTRES SOLVANTS (ÉTERS,...)				

70

NA.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS : SOLVANTS INDUSTRIELS (FUTS ET TONNELETS)				
NA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOLVANTS ISOTOPIQUES (DEUTERIUMS,...)				
NA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS LIQUIDES ET SOLIDES ISOTOPIQUES NON RADIOACTIFS (HORS SOLVANTS)				
NA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : PRODUITS RADIOACTIFS				
NA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS CHIMIQUES COURANTS (ACIDES, BASES, SELS...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS CHIMIQUES POUR LA SYNTHÈSE ORGANIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MÉTAUX PURS ET REACTIFS POUR LA SCIENCE DES MATÉRIAUX				
NA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ÉTALONS DE CALIBRATION, STANDARDS ET PRODUITS DE RÉFÉRENCE				
NA.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS BIOCHIMIQUES COURANTS (TAMPONS, BSA, etc.)				
NA.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : PEPTIDES ET ACIDES AMINES				

71

NA.27	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : PROTÉINES RECOMBINANTES (A FAÇON)				
NA.28	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : PRODUITS CHIMIQUES À USAGE BIOCHIMIQUE OU BIOLOGIQUE				
NA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REACTIFS ET KITS POUR LE MARQUAGE ET LA DÉTECTION DES ACIDES NUCLÉIQUES				
NA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REACTIFS ET KITS POUR LE MARQUAGE ET LA DÉTECTION DES PROTÉINES				
NA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTICORPS PRIMAIRES NON COUPLES (HORS ANTICORPS CONTRÔLES ET ANTI-TAG)				
NA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTICORPS PRIMAIRES NON COUPLES CONTRÔLES				
NA.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTICORPS PRIMAIRES NON COUPLES ANTI-TAG				
NA.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTICORPS PRIMAIRES COUPLES MARQUEURS DE CELLULES				
NA.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES ANTICORPS PRIMAIRES COUPLES				
NA.46	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTICORPS SECONDAIRES				

72

NA.47	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REACTIFS D'IMMUNOHISTOLOGIE ET D'HISTOCHEMIE				
NA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OLIGONUCLEOTIDES DE SYNTHÈSE ET ACIDES NUCLEIQUES				
NA.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	KITS ET REACTIFS POUR L'ISOLEMENT ET LA PURIFICATION DES ACIDES NUCLEIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENZYMES DE RESTRICTION				
NA.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENZYMES DE MODIFICATION ET DE CLONAGE (Nucléases, Kinases, Phosphatases)				
NA.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENZYMES ET KITS DE SYNTHÈSE DES ACIDES NUCLEIQUES (PCR...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.56	Hors RT	Hors RT	Hors RT	KITS ET REACTIFS POUR L'ISOLEMENT ET LA PURIFICATION DES PROTEINES				
NA.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE BIOLOGIQUE (SANG,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOPUCES (MICROARRAYS)				
NA.71	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERUMS ET AUTRES MILIEUX POUR CULTURE DE CELLULES ANIMALES				

73

NA.72	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MILIEUX POUR CULTURE DE CELLULES VEGETALES				
NA.73	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MILIEUX POUR CULTURE DE PETITS ORGANISMES VIVANTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NA.74	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MILIEUX DE BACTERIOLOGIE ET ADDITIFS				
NA.75	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES MILIEUX DE CULTURE ET ADDITIFS				
NA.76	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ANTIBIOTIQUES POUR CULTURE CELLULAIRE				
NA.77	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CYTOKINES, FACTEURS DE CROISSANCE ET INHIBITEURS				
NA.78	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENZYMES POUR CULTURE CELLULAIRE				
NA.79	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES PRODUITS POUR CULTURE CELLULAIRE				
NA.81	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CELLULES, VIRUS ET PETITS ORGANISMES HORS ANIMAUX				
NA.82	Hors RT	Hors RT	Hors RT	KITS D'ISOLEMENT ET DE DETECTION DES CELLULES, VIRUS ET ORGANITES				

74

NA.83	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE CELLULAIRE : PRODUITS ET REACTIFS BIOCHIMIQUES (DE DOSAGE...)				
NA.84	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE CELLULAIRE : KITS DE DOSAGE, D'ESSAI FONCTIONNEL - KITS BIOCHIMIQUES				
NA.85	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROBIOLOGIE : REACTIFS ET KITS BIOCHIMIQUES				
NB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROPIPETTES MONO-CANAL, MULTI-CANAUX ET ACCESSOIRES				
NB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	POINTES (CONES) POUR MICROPIPETTES MONO-CANAL ET MULTI-CANAUX				
NB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERINGUES EN PLASTIQUE ET AIGUILLES				
NB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIPETTES A USAGE UNIQUE				
NB.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIPETTES REUTILISABLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROTUBES, CRYOTUBES, TUBES A USAGE UNIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PORTOIRS ET BOITES DE STOCKAGE POUR MICROTUBES				

75

NB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE CELLULAIRE EUKARYOTE : CONSOMMABLES EN PLASTIQUE SPECIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BACTERIOLOGIE : CONSOMMABLES EN PLASTIQUE SPECIFIQUES				
NB.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROPLAQUES (PCR, HTS, ELISA...) HORS CULTURE CELLULAIRE ET FILTRATION				
NB.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LAMES ET LAMELLES EN VERRE ET PLASTIQUE				
NB.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CONSOMMABLES EN PLASTIQUE ET EN VERRE HORS CULTURE CELL. ET BACTERIO	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES DE CHROMATOGRAPHIE ET D'EXTRACTION NON DEDIES AUX INSTRUMENTS				
NB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROPHORESE SUR GEL : CONSOMMABLES NON DEDIES AUX INSTRUMENTS				
NB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEMBRANES ET KITS POUR LE TRANSFERT D'ACIDES NUCLEIQUES ET DES PROTEINES (BLOT)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR FILTRATION ET DIALYSE				
NB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FILMS AUTORADIOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES ET REACTIFS				

76

NB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPIE				
NB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES LAMPES ET AMPOULES DIVERSES (HORS MICROSCOPIE ET SPECTRO)				
NB.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS DE LAVAGE, DESINFECTION, STERILISATION				
NB.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CONSOMMABLES DE LABO HORS PLASTIQUE ET VERRE				
NB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ROTORS RMN, TUBES RMN ET BOUCHONS ASSOCIES				
NB.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VERRERIE SOUFFLEE (A FACON)				
NB.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VAISSELLE DE LABORATOIRE REUTILISABLE EN VERRE, PLASTIQUE, PORCELAINES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CUVETTES EN VERRE ET QUARTZ POUR SPECTROMETRES				
NB.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RECIPIENTS, CREUSETS EN MATERIAUX SPECIAUX (HORS CIBLES)				
NB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETIT MATERIEL DE PAILLASSE NON ELECTRIQUE COURANT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

77

NB.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROCHIMIE DE PAILLASSE : MATERIEL ET CONSOMMABLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROCHIMIE : POTENTIOSTATS / GALVANOSTATS ET ACCESSOIRES				
NB.71	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BALANCES, MATERIEL DE PESEE DE PAILLASSE ET ACCESSOIRES				
NB.72	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AGITATEURS MAGNETIQUES CHAUFFANTS OU NON				
NB.73	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AGITATEURS, MELANGEURS ET ACCESSOIRES				
NB.74	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BROYAGE, FRACTIONNEMENT, TAMISAGE : MATERIEL ET ACCESSOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.75	Hors RT	Hors RT	Hors RT	POMPES (HORS VIDE VA.01) (POMPES OSMOTIQUES...)				
NB.76	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHAUFFAGE : FOURS SIMPLES, BRULEURS, PLAQUES, CHAUFFE-BALLONS,...				
NB.77	Hors RT	Hors RT	Hors RT	THERMOSTATISATION ET SECHAGE : ETUVES, ENCEINTES, BAINS, DESSICATEURS...				
NB.78	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROCENTRIFUGATION : MICROCENTRIFUGEUSES ET CYTOCENTRIFUGEUSES				

78

NB.79	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : AUTRE MATERIEL ELECTRIQUE DE PAILLASSE COURANT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NB.81	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CENTRIFUGATION : CENTRIFUGEUSES ET ULTRACENTRIFUGEUSES				
NB.82	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CENTRIFUGATION : ACCESSOIRES (ROTORS, GODETS...)				
NB.83	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INCUBATION : INCUBATEURS, INCUBATEURS A CO2 ET ACCESSOIRES				
NB.84	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FROID : BANQUES DE SANG, CONGELATEURS, REFRIGERATEURS,...				
NB.85	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PURIFICATION DES SOLVANTS, ACIDES ET BASES : MATERIEL ET ACCESSOIRES				
NB.86	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LAVAGE : MATERIEL ET ACCESSOIRES				
NB.87	Hors RT	Hors RT	Hors RT	STERILISATION ET DESINFECTION : STERILISATEURS ET ACCESSOIRES				
NC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROPHORESE SUR GEL ET TRANSFERT : PETIT MATERIEL ET ACCESSOIRES DEDIES				
NC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PURIFICATION DES BIOMOLECULES : AUTOMATES ET ACCESSOIRES DEDIES				

79

NC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PURIFICATION DES BIOMOLECULES : CONSOMMABLES DEDIES AUX AUTOMATES				
NC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXTRACTION ET SEPARATION DES MOLECULES : EQUIPEMENT DE FLASH CHROMATOGRAPHIE				
NC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXTRACTION ET SEPARATION DES MOLECULES : CONSOMMABLES POUR FLASH CHROMATOGRAPHIE				
NC.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SEPARATION DES MOLECULES : AUTRES EQUIPEMENTS (SFC, CPC, EXTRACTEURS...)				
NC.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SEPARATION DES MOLECULES : CONSOMMABLES DEDIES AUX AUTRES EQUIPEMENTS				
NC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : IMAGEURS POUR GELS ET MEMBRANES ET ACCESSOIRES				
NC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : COMPTEURS DE RADIOACTIVITE (SIMPLE OU MULTI DETECTION)				
NC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : SCANNERS (LECTEURS OPTIQUES) DE BIOPUCES				
NC.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : SCANNERS / IMAGEURS MULTIFONCTIONS (IN VITRO, IN VIVO, GELS,...)				
NC.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : AUTOMATES D'HYBRIDATION IN SITU ET ACCESSOIRES				

80

NC.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : SEQUENCEURS, ANALYSEURS GENETIQUES ET ACCESSOIRES				
NC.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOMOL : SEQUENCEURS HAUT DEBIT				
NC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE MOLECULAIRE : THERMOCYCLEURS POUR PCR CONVENTIONNELLE ET ACCESSOIRES				
NC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE MOLECULAIRE : THERMOCYCLEURS POUR PCR QUANTITATIVE ET ACCESSOIRES				
NC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : AUTOMATES POUR LA SYNTHÈSE DES OLIGONUCLEOTIDES ET ACCESSOIRES				
NC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : AUTOMATES POUR LA SYNTHÈSE DES PEPTIDES ET ACCESSOIRES				
NC.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : APPAREILS ET REACTEURS POUR LA CHIMIE ORGANIQUE				
NC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : STATION D'HYBRIDATION DE BIOPUCES (MICROARRAYS)				
NC.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : STATIONS DE PIPETAGE AUTOMATISEES				
NC.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : POINTES (CONES) POUR ROBOTS DE PIPETAGE				

81

NC.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : AUTOMATES DE SCREENING HAUT DEBIT				
NC.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : AUTOMATES D'ELECTROPHYSIOLOGIE				
NC.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CULTURE CELLULAIRE : FERMENTEURS ET BIOREACTEURS				
NC.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE MICROMANIPULATION DES CELLULES, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NC.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE CELLULAIRE : MATERIEL DE DETECTION INTRACELLULAIRE				
NC.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DETECTION INTRACELLULAIRE : CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				
NC.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CYOMETRIE EN FLUX ET TRI CELLULAIRE : MATERIEL ET ACCESSOIRES				
NC.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CYOMETRIE EN FLUX ET TRI CELLULAIRE : CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				
NC.56	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPTAGE CELLULAIRE : MATERIEL ET ACCESSOIRES				
NC.57	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPTAGE CELLULAIRE : CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				

82

NC.58	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROPHYSIOLOGIE CONVENTIONNELLE (PATCH CLAMP) : MATERIEL ET ACCESSOIRES				
NC.59	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTROPHYSIOLOGIE CONVENTIONNELLE : CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				
NC.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENIE CHIMIQUE : REACTEURS				
NC.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENIE CHIMIQUE : EQUIPEMENTS DE PURIFICATION				
NC.63	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENIE CHIMIQUE : AUTRES EQUIPEMENTS				
NC.64	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENIE CHIMIQUE : ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES				
NC.71	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : APPAREILS D'ANALYSE ELEMENTAIRE (CHNS-O, AOX, TN, TS,...)				
NC.72	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : ANALYSEURS DE MERCURE				
NC.73	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : APPAREILS DE SPECIATION (DU MERCURE,...)				
NC.74	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : ANALYSEURS DES SELS NUTRITIFS (SILICATE, PHOSPHATE, NITRATE,...)				

83

NC.75	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : AUTRES INSTRUMENTS D'ANALYSE DE L'EAU				
NC.76	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : AUTRES INSTRUMENTS D'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT				
NC.81	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET PHYSICO-CHIMIE : EQUIPEMENTS DE TESTS PHARMACEUTIQUES				
ND.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICROPIPETTES MONO ET MULTICANALES : MAINTENANCE - VERIFICATION - REPARATION				
ND.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VERRERIE SOUFFLEE : REPARATION				
ND.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BALANCES POUR LA CHIMIE ET BIOLOGIE : MAINTENANCE - REPARATION - VERIFICATION				
ND.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CENTRIFUGEUSES : MAINTENANCE - REPARATION - VERIFICATION				
ND.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRE MATERIEL DE PAILLASSE COURANT : MAINTENANCE - VERIFICATION - REPARATION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ND.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHAMBRES ET AUTRES MACHINES THERMIQUES : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INCUBATEURS ET INCUBATEURS A CO2 : MAINTENANCE - REPARATION				

84

ND.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	STERILISATEURS : MAINTENANCE - REPARATION - CONTRÔLE				
ND.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRE MATERIEL COURANT DE LABO : REPARATION – MAINTENANCE - CALIBRATION				
ND.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE SEPARATION/PURIFICATION DES MOLECULES : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE DETECTION POUR LA BIO. MOL. : MAINTENANCE REPARATION				
ND.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SEQUENCEURS ET ANALYSEURS GENETIQUES : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	THERMOCYCLEURS ET AUTOMATES DE SYNTHÈSE : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES ROBOTS ET AUTOMATES : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CYTOMETRIE, COMPTAGE ET TRI CELLULAIRE : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE CELLULAIRE : MAINTENANCE - REPARATION				
ND.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE GENIE CHIMIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE				

85

ND.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRE MATERIEL SPECIFIQ. DE CHIMIE ET PHYSICO-CHIMIE : MAINTENANCE, REPARATION				
NE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : SERVICES DE SEQUENCAGE BAS DEBIT ET SERVICES CONNEXES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : SERVICES DE SEQUENCAGE HAUT DEBIT ET SERVICES CONNEXES				
NE.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : SERVICES DE GENOTYPAGE ET SERVICES CONNEXES				
NE.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : AUTRES SERVICES D'ANALYSE GENETIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE CELLULAIRE : SERVICES DE CYTOMETRIE EN FLUX ET DE TRI CELLULAIRE				
NE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE CELLULAIRE : AUTRES SERVICES				
NE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE ET CHIMIE : SERVICES D'ANALYSES PAR CHROMATOGRAPHIE (HPLC...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BIOLOGIE : AUTRES SERVICES D'ANALYSES BIOLOGIQUES ET BIOCHIMIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
NE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE : AUTRES SERVICES D'ANALYSE CHIMIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

86

NE.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GENIE CHIMIQUE : SERVICES D'ETUDES DE PROCEDES				
NE.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHIMIE ET BIOLOGIE : AUTRES SERVICES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
OA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LENTILLES ET SYSTEMES DE LENTILLES				
OA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : MIROIRS				
OA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : RESEAUX (DIFFRACTION, COMPRESSION,...)				
OA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LAMES, FENETRES ET CRISTAUX OPTIQUES				
OA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : FILTRES OPTIQUES, POLARISATEURS, CUBES ET PRISMES				
OA.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : FIBRES OPTIQUES				
OA.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : AUTRES COMPOSANTS OPTIQUES PASSIFS				
OA.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : MASQUES ET MATERIEL CORONOGRAPHIQUE				

87

OA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : CAMERAS UV-VISIBLE				
OA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : CAMERAS INFRA-ROUGE				
OA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : CAMERAS A RAYONS X				
OA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : OPTIQUE POUR CAMERAS				
OA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : DETECTEURS ET AUTRE MATERIEL D'OPTOELECTRONIQUE (HORS CAMERAS)				
OA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : MICROPOSITIONNEMENT ET OPTOMECHANIQUE				
OA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : BANCS, TABLES OPTIQUES, ET ACCESSOIRES				
OA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A GAZ				
OA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A SOLIDE				
OA.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A SEMI-CONDUCTEURS (DIODES LASERS)				

88

OA.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A VAPEUR METALLIQUE				
OA.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A FIBRE				
OA.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LASERS A COLORANTS ORGANIQUES (DYE LASERS)				
OA.37	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : AUTRES TYPES DE LASERS (CHIMIQUES,...)				
OA.38	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : LAMPES ET AUTRES SOURCES LUMINEUSES (LAMPES FLASH OU CONTINUE...)				
OA.39	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES (COLORANTS,...) POUR LASERS				
OA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : OUTILLAGE POUR L'OPTIQUE				
OA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : INSTRUMENTS DE METROLOGIE DES FAISCEAUX LASERS				
OA.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : PYROMETRES OPTIQUES				
OA.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : AUTRES INSTRUMENTS DE METROLOGIE OPTIQUE (REFLECTOMETRES,...)				

89

OA.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : TELESCOPES, LUNETTES ASTRONOMIQUES, JUMELLES ET ACCESSOIRES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
OA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES OPTIQUES OU OPTO ELECTRONIQUES COMPLEXES				
OB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : REPARATION VERIFICATION MAINTENANCE DES LASERS				
OB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : REPARATION VERIFICATION MAINTENANCE DES CAMERAS				
OB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : REPARATION VERIFICATION MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS D'OPTIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
OC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : SERVICES D'USINAGE DES COMPOSANTS OPTIQUES (POLISSAGE,...)				
OC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : SERVICES DE TRAITEMENT DE SURFACE DES COMPOSANTS OPTIQUES				
OC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : SERVICES DE CONTROLE DES COMPOSANTS OPTIQUES				
OC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : SERVICES D'ETUDES ET CONCEPTION EN OPTIQUE				
OC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OPTO : SERVICES DE TESTS EN OPTIQUE				

90

PA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RADIOACTIVITE : SOURCES RADIOACTIVES				
PA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RADIOACTIVITE : INSTRUMENTS DE MESURE (HORS DETECTION EN BIOLOGIE)				
PA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUCTION DE PARTICULES : CANONS A ELECTRONS ET CANONS A IONS				
PA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUCTION DE PARTICULES : ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES DE CANONS				
PA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR L'ACCELERATION DES PARTICULES				
PA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR LA CONVERGENCE DES FAISCEAUX DE PARTICULES				
PA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE MESURES DE L'ACCELERATION DES PARTICULES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS DE CALORIMETRIE, ANALYSE THERMIQUE ET THERMOMECHANIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS DE METROLOGIE MECANIQUE DU SOLIDE (RHEOLOGIE,...) ET ACCESSOIRES				
PB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS DE CARACTERISATION MECANIQUE DES SURFACES ET ACCESSOIRES				

91

PB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GRANULOMETRES LASERS ET ACCESSOIRES				
PB.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ZETAMETRES ET ACCESSOIRES				
PB.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES APPAREILS D'ANALYSE DES PARTICULES SOLIDES ET ACCESSOIRES				
PB.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES INSTRUMENTS POUR LA CARACTERISATION DES SOLIDES ET ACCESSOIRES				
PB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURE / CAPTEURS DE PRESSION				
PB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURE / CAPTEURS DE TEMPERATURE (HORS CRYOGENIE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURE / CAPTEURS DE VITESSE / DEBIT				
PB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES MAGNETIQUES (AIMANTS PERMANENTS,...)				
PB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTATION MAGNETIQUE				
PB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES CRYOMAGNETIQUES (HORS RMN)				

92

PB.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES DE MESURES CRYOGENIQUES				
PB.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIAUX SUPRACONDUCTEURS				
PB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES DE MESURE A SONDE DE LANGMUIR				
PB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BALANCES SPECIFIQUES (BALANCES D'ADSORPTION,...)				
PB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURE DE LA CHARGE ELECTRIQUE (ELECTROMETRES,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PB.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURES ACOUSTIQUES				
PB.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE MESURES PHYSIQUES MULTIPLES				
PB.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS POUR AUTRES MESURES PHYSIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PHYSICO-CHIMIE : FOURS SPECIAUX HORS TECHNIQUES SOUS VIDE				
PB.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE CRISTALLOGENESE				

93

PB.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TREMPE SUR ROUE (MELT SPINNER)				
PB.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PHYSIQUE : AUTRES APPAREILS SPECIAUX				
PB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GROUPES FRIGORIFIQUES				
PC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE MESURE DE LA RADIOACTIVITE				
PC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUCTION ET ACCELERATION DES PARTICULES : REPARATION ET MAINTENANCE				
PC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS DE CARACTERISATION DES MATERIAUX				
PC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS DE MESURES PHYSIQUES COURANTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES APPAREILS DE MESURES PHYSIQUES				
PC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PHYSIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES APPAREILS SPECIAUX				
PC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES GROUPES FRIGORIFIQUES				

94

PD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MESURE DE LA RADIOACTIVITE : SERVICES DE DATATION (AU CARBONE 14...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
PD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE : AUTRES SERVICES				
PD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MESURES PHYSIQUES : SERVICES DE CARACTERISATION DES MATERIAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
QA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : PLANTES ET PLANTS				
QA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : SEMENCES ET TUBERCULES				
QA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : CHAMPIGNONS				
QA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : VEGETAUX MARINS				
QA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : AUTRES VEGETAUX				
QA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBSTRATS DE CULTURE D'ORIGINE NATURELLE OU ARTIFICIELLE				
QA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FERTILISANTS POUR VEGETAUX TYPE ENGRAIS				

95

QA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NUTRIMENTS ADDITIONNELS POUR VEGETAUX ET FERTILISANTS DES SOLS				
QA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES PATHOGENES VEGETAUX ET PLANTES CONCURRENTES				
QA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES PATHOGENES CRYPTOGAMIQUES				
QA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRODUITS PHYTOSANITAIRES INSECTICIDES ET A USAGE REPULSIF	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
QA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES MOYENS DE PROTECTION OU DE CONSERVATION DES VEGETAUX				
QB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES COURANTS				
QB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES POUR SERRES				
QB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITES FOURNITURES HORS SERRES POUR LA PROTECTION DES ESPACES CULTIVES				
QB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : AUTRES PETITES FOURNITURES ET CONSOMMABLES				
QB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : SERRES				

96

QB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL ET ACCESSOIRES DESTINES A L'EXPERIMENTATION VEGETALE SOUS SERRE				
QB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENGINS DE TRACTION AGRICOLE				
QB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENGINS TRACTES ET EQUIPEMENTS DE MANUTENTION AGRICOLE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
QB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS TRACTES ET MACHINES AUTOMOTRICES POUR TRAVAIL DES SOLS				
QB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS TRACTES ET MACHINES POUR LES SEMIS ET PLANTATIONS				
QB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'IRRIGATION DES CULTURES				
QB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE MESURES HYDROMETRIQUES ET D'OPTIMISATION DE L'IRRIGATION				
QB.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR LA FERTILIS., LA PROTECT. ET L'ENTRET. DES CULTURES				
QB.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES POUR LA RECOLTE DES FOURRAGES CONSERVES SECS				
QB.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES POUR LA RECOLTE DES FOURRAGES VERTS DESTINES A L'ENSILAGE				

97

QB.37	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES POUR LA RECOLTE DES CEREALES, DU COLZA ET DES PROTEAGINEUX				
QB.38	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES POUR LA RECOLTE DES TUBERCULES				
QB.39	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION DES ALIMENTS CULTIVES				
QB.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS ET MATERIEL SPECIFIQUES POUR LA VITICULTURE EXPERIMENTALE				
QB.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS ET MATERIEL SPECIFIQUES POUR LA SYLVICULTURE ET L'ARBORICULTURE				
QB.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE COUPE COMMUN A LA VITICULTURE, LA SYLVICULTURE ET L'ARBORICULTURE				
QB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DESTINE A L'EXPERIMENTATION AGRONOMIQUE				
QC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL D'EXPERIMENTATION VEGETALE				
QD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EXPERIMENTATION VEGETALE : SERVICES D'EXPERTISE DES SOLS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
QD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'EXPERTISE BOTANIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

98

QD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ENTRETIEN DES SOLS ET DES CULTURES EXPERIMENTALES				
QD.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE RECOLTE ET DE CONDITIONNEMENT DES PRODUITS VEGETAUX				
QD.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES CONNEXES AUX CULTURES EXPERIMENTALES				
RA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METAUX (MATERIAUX A USINER ET PIECES SUR CATALOGUE)				
RA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METAUX NOBLES (MATERIAUX A USINER ET PIECES SUR CATALOGUE)				
RA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PLASTIQUES (MATERIAUX A USINER ET PIECES SUR CATALOGUE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
RA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CERAMIQUES (MATERIAUX A USINER ET PIECES SUR CATALOGUE)				
RA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSITES (MATERIAUX ET PIECES SUR CATALOGUE)				
RA.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIAUX ORGANIQUES AUTRES QUE PLASTIQUES (MATERIAUX ET PIECES SUR CATALOGUE)				
RA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES-OUTILS A COMMANDE NUMERIQUE				

99

RA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCESSOIRES POUR MACHINES-OUTILS A COMMANDE NUMERIQUE				
RA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES-OUTILS CONVENTIONNELLES				
RA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCESSOIRES POUR MACHINES-OUTILS CONVENTIONNELLES				
RA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR MACHINES-OUTILS (CN ET CONVENTIONNELLES)				
RA.16	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	OUTILLAGE D'ATELIER NON PORTATIF				
RA.17	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	CONSOMMABLES POUR OUTILLAGE D'ATELIER NON PORTATIF				
RA.18	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES 3D (IMPRIMANTES et SCANERS 3D,...) ET ACCESSOIRES				
RA.19	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR MACHINES 3D				
RA.21	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	OUTILS ELECTROPORTATIFS ET ACCESSOIRES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
RA.22	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	OUTILS A MAIN NON ELECTROPORTATIFS	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	

100

RA.23	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	QUINCAILLERIE - AUTRES FOURNITURES D'ATELIER DIVERSES	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
RA.31	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	MOBILIER D'ATELIER	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
RA.32	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	RANGEMENTS D'ATELIER	CSB	Charges de fonctionnement	Maintenance	
RA.33	CSB	Charges de Fonctionnement	Maintenance	AMENAGEMENTS D'ATELIER				
RA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PONT ROULANTS ET CHARIOTS ELEVATEURS (HORS BATIMENTS)				
RA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS MECANQUES SPECIAUX				
RB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : MAQUETTES DE MISE EN SITUATION OU DE PROTOTYPAGE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
RB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : ELEMENTS DE SYSTEME ELECTRO-MECANIQUE				
RB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : ELEMENTS DE CONTRÔLE COMMANDE				
RC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES MACHINES ET OUTILS D'ATELIERS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

101

RC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES PONTS ROULANTS ET CHARIOTS ELEVATEURS				
RC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES GROS MATERIELS D'ATELIER				
RC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ELECTRO-MECANIQUE				
RC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DES ELEMENTS DE CONTRÔLE COMMANDE				
RC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DE L'INSTRUMENTATION SPECIFIQUE				
RD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ETUDES ET DE CONCEPTION DE PIECES MECANIQUE				
RD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FABRICATION DE PIECES MECANIQUE A FACON (USINAGE, MOULAGE, PLIAGE, SOUDAGE ...)				
RD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRAITEMENT DE SURFACE ET TRAITEMENT THERMIQUE DE PIECES MECANIQUE				
RD.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE BLINDAGE (ELECTROMAGNETIQUE...)				
RD.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE METROLOGIE ET DE CONTRÔLES EN MECANIQUE				

102

RD.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ESSAIS MECANIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
RD.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE TRAITEMENT DE SURFACE DE PIÈCES DESTINÉES AUX EXPÉRIMENT. SPATIALES				
RD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTOMATIQUE : SERVICES D'ÉTUDE, CONCEPTION, INTÉGRATION				
RD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS DE CAO EN MECANIQUE				
RD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS DE PROGRAM. DES MACHINES A COMDE NUM.	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
RD.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS DE SIMULATION NUMERIQUE				
RD.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DES AUTRES LOGICIELS POUR LA MECANIQUE				
RD.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR LA MECANIQUE				
RD.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DES LOGICIELS POUR L'AUTOMATIQUE				
RD.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR L'AUTOMATIQUE				

103

SA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN : SPECTROMETRES COMPLETS				
SA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN : CRYOSONDES / TETES DE MESURES				
SA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN : AIMANTS SUPRACONDUCTEURS				
SA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN : CONSOLES ELECTRONIQUES				
SA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN : AUTRE MATERIEL, ACCESSOIRES, PIÈCES DETACHÉES				
SA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RPE : SPECTROMETRES COMPLETS				
SA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RPE : AUTRE MATERIEL, ACCESSOIRES, PIÈCES DETACHÉES				
SB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE DES IONS SECONDAIRES : SONDÉS IONIQUES IMS				
SB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE DES IONS SECONDAIRES : AUTRE MATERIEL ET PIÈCES DET.				
SB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE MASSIQUE DE DECHARGE LUMINESCENTE (GDMS) : SPECTROMETRES COMPLETS				

104

SB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE GDMS : AUTRE MATERIEL ET PIÈCES DÉTACHÉES				
SB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÈTRES DE MASSE À RÉSONANCE CYCLOTRONIQUE D'IONS (FT-ICR)				
SB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÉTRIE FT-ICR : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÈTRES DE MASSE POUR LA BIOLOGIE				
SB.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTRO DE MASSE POUR LA BIOLOGIE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÈTRES DE MASSE POUR LA CHIMIE				
SB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTRO DE MASSE POUR LA CHIMIE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SB.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHROMATOGRAPHIE LIQUIDE ANALYTIQUE : CHAINES, DÉTECTEURS, POMPES...				
SB.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHROMATOGRAPHIE LIQUIDE ANALYTIQUE : COLONNES ET AUTRES CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SB.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE ANALYTIQUE : CHAINES, FOURS, DÉTECTEURS,...				

105

SB.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE ANALYTIQUE : COLONNES ET AUTRES CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SB.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL D'ELECTROPHORÈSE CAPILLAIRE : INSTRUMENTS				
SB.56	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL D'ELECTROPHORÈSE CAPILLAIRE : CONSOMMABLES DÉDIÉS AUX INSTRUMENTS				
SC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFRACTION X : DIFFRACTOMÈTRES À RAYONS X COMPLETS				
SC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFRACTION X : GÉNÉRATEURS DE RAYONS X				
SC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFRACTION X : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SC.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFUSION DES RAYONS X : SYSTÈMES COMPLETS				
SC.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFUSION DES RAYONS X : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				
SC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÉTRIE DE FLUORESCENCE X (XRF) : SPECTROMÈTRES COMPLETS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
SC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMÉTRIE DE FLUORESCENCE X : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DÉDIÉS				

106

SC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RAYONS X : TOMOGRAPHES A RAYONS X				
SC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RAYONS X : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				
SD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRES ELECTRONIQUES (AUGER, XPS, ESCA, LEED, RHEED,...)				
SD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE ELECTRONIQUE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILS DE SPECTROMETRIE IONIQUE (HEIS ou RBS, MEIS,...)				
SD.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE IONIQUE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RAMAN : SPECTROMETRES COMPLETS				
SE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RAMAN : AUTRE MATERIEL ET PIECES DETACHEES DEDIES				
SE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROPHOTOMETRIE UV-VISIBLE : LECTEURS DE MICROPLAQUES (SANS RADIOACTIVITE)				
SE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRES UV-VISIBLE ET INFRA ROUGE (HORS LECTEURS DE MICROPLAQUES)				

107

SE.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROPHOTOMETRIE UV-VISIBLE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROFLUORIMETRES ET FLUORIMETRES (HORS LECTEURS DE MICROPLAQUES)				
SE.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROFLUORIMETRIE ET FLUORIMETRIE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROPOLARIMETRIE - POLARIMETRIE : SPECTROMETRES COMPLETS				
SE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROPOLARIMETRIE - POLARIMETRIE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DICHROISME CIRCULAIRE : SPECTROMETRES COMPLETS				
SE.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DICHROISME CIRCULAIRE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS				
SE.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELLIPSOMETRIE SPECTROSCOPIQUE : SPECTROMETRES COMPLETS				
SE.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELLIPSOMETRIE SPECTROSCOPIQUE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INTERFEROMETRIE SPECTROSCOPIQUE : SPECTROMETRES COMPLETS				

108

SE.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INTERFEROMETRIE SPECTROSCOPIQUE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMMABLES DEDIES				
SE.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRES D'ABSORPTION ET D'EMISSION ATOMIQUE				
SE.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROM. D'ABSORPT. ET D'EMISS. ATOMIQUE : AUTRE MATERIEL ET CONSOMM. DEDIES				
SE.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE OPTIQUE : LAMPES POUR SPECTROMETRES / SPECTROPHOTOMETRES				
SF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE DIELECTRIQUE : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES				
SF.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REFRACTOMETRIE DE RESONANCE DE PLASMON DE SURFACE : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES				
SF.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES TECHNIQUES SPECTROSCOPIQUES : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES				
SG.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN ET RPE : MAINTENANCE, REPARATION DU MATERIEL				
SG.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE MASSIQUE DE DECHARGE LUMINESCENTE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE DES IONS SECONDAIRES : MAINTENANCE ET REPARATION				

109

SG.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SEPARATIVES ANALYTIQUES : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFRACTION X : MAINTENANCE ET REPARATION DES INSTRUMENTS				
SG.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FLUORESCENCE X : MAINTENANCE ET REPARATION DES INSTRUMENTS				
SG.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RAYONS X : MAINTENANCE ET REPARATION DES AUTRES INSTRUMENTS				
SG.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RAMAN : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE UV-VIS-IR : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROFLUORIMETRIE ET FLUORIMETRIE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROPOLARIMETRIE ET DICHROISME CIRCULAIRE : MAINTENANCE ET REPARATION				

110

SG.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELLIPSOMETRIE SPECTROSCOPIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.46	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INTERFEROMETRIE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.47	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE D'ABSORPTION ET D'EMISSION ATOMIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.48	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES TYPES DE SPECTROMETRIE OPTIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE DIELECTRIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SG.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REFRACTOMETRIE DE RESONANCE DE PLASMON DE SURFACE : MAINTENANCE ET REPARATION				
SH.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RMN ET RPE : SERVICES D'ANALYSES				
SH.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE : SERVICES D'ANALYSES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
SH.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE DE MASSE DES IONS SECONDAIRES : SERVICES D'ANALYSES				
SH.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROSCOPIE MASSIQUE DE DECHARGE LUMINESCENTE (GDMS) : SERVICES D'ANALYSES				

111

SH.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFRACTION X : SERVICES D'ANALYSES				
SH.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DIFFUSION X : SERVICES D'ANALYSES				
SH.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FLUORESCENCE X : SERVICES D'ANALYSES				
SH.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TOMOGRAPHIE X : SERVICES D'ANALYSES				
SH.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : SERVICES D'ANALYSES				
SH.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE RAMAN : SERVICES D'ANALYSES				
SH.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE UV-VIS-IR : SERVICES D'ANALYSES				
SH.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROFLUORIMETRIE ET FLUORIMETRIE : SERVICES D'ANALYSES				
SH.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SPECTROMETRIE D'ABSORPTION ET D'EMISSION ATOMIQUE : SERVICES D'ANALYSES				
SH.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES TYPES DE SPECTROMETRIE OPTIQUE : SERVICES D'ANALYSE				

112

SH.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES TECHNIQUES SPECTROSCOPIQUES : SERVICES D'ANALYSE				
TA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTRONIQUES ACTIFS ET PASSIFS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTROMECHANIQUES ET ACCESSOIRES DE CABLAGE				
TA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOUS-ENSEMBLES MECANIQUES POUR L'ELECTRONIQUE (CHASSIS, BAIES, COFFRETS,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CIRCUITS IMPRIMES MULTICOUCHES (PCB) STANDARDS OU A FACON				
TA.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARTES ELECTRONIQUES (REALISATION ET CABLAGE DE)				
TA.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTRONIQUES SPECIFIQUES (ASIC) (FABRIQUES A FACON)				
TA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTRONIQUES ACTIFS ET PASSIFS (APPLI. SPATIALE)				
TA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTROMECHANIQUES ET ACCESSOIRES DE CABLAGE (APPLI. SPATIALE)				
TA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOUS-ENSEMBLES MECANIQUES (CHASSIS, BAIES, COFFRETS,...) (APPLI. SPATIALE)				

113

TA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CIRCUITS IMPRIMES MULTICOUCHES (PCB) STANDARDS OU A FACON (APPLI. SPATIALE)				
TA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARTES ELECTRONIQUES (REALISATION ET CABLAGE DE) (APPLI. SPATIALE)				
TA.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTRONIQUES SPECIFIQUES (ASIC) (A FACON) (APPLI. SPATIALE)				
TA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MACHINES DEDIEES A L'ELECTRONIQUE (SOUDURE, PLACEMENT,...)				
TA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITS EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES POUR L'ELECTRONIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SYSTEMES ELECTRONIQUES OU ELECTROMECHANIQUES SPECIAUX				
TB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTS DE GENERATION ET TRAITEMENT DES SIGNAUX (GENERATEURS, AMPLI...)				
TB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OSCILLOSCOPES, ANALYSEURS ET ACCESSOIRES (SONDES,...)				
TB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACQUISITION DE DONNEES (CARTES,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PETITE INSTRUMENTATION COURANTE DE TESTS ET MESURES (VOLTMETRES,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

114

TB.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTATION RADIOFREQUENCES ET HYPERFREQUENCES				
TB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENERGIE : MATERIEL D'ALIMENTATION (ALIM., AMPLI., ONDULEURS,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENERGIE : PILES A L'UNITE ET ASSEMBLAGE DE PILES CLASSIQUES ET SPECIALES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ENERGIE : PILES ET ASSEMBLAGE DE PILES RECHARGEABLES (CLASSIQUES ET SPECIALES)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTRONIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIP. DE TESTS ENERGIE MESURES				
TC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES SYSTEMES ELECTRONIQUES ET ELECTROMECHANIQUES SPECIAUX				
TC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TEST ENERGIE MESURE : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS				
TD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTRONIQUE : SERVICES DE MESURES, TESTS, CARACTERISATION, CERTIFICATIONS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TD.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTRONIQUE : SERVICES D'ETUDES EN R&D ELECTRONIQUE				
TD.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ELECTRONIQUE : AUTRES SERVICES SANS FOURNITURE				

115

TD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS DE CAO EN ELECTRONIQUE				
TD.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS POUR LA PROGRAM. MICROCONTROLEUR	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
TD.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS POUR LA PROGRAM. DES COMPOS. PROGRAM.				
TD.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DE LOGICIELS POUR LA PROGRAM. INTERFACE HOMME MACHINE				
TD.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'UTIL. DES AUTRES LOGICIELS POUR L'ELECTRONIQUE				
TD.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR L'ELECTRONIQUE				
UA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NAVIRES				
UA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EMBARCATIONS TRANSPORTABLES OU A USAGE D'ANNEXE (SEMI-RIGIDES,...)				
UA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PLATEFORMES, RADEAUX, BARGES A USAGE FLUVIAL				
UA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MOTEURS DE BATEAU				

116

UA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUXILIAIRES DE PONT DE NAVIRE (TREUILS, GRUE, PORTIQUE...)				
UA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL D'ACCASTILLAGE				
UA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE SECURITE, DE SURVIE ET DE SURVEILLANCE POUR NAVIRE				
UA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE NAVIGATION				
UA.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES EQUIPEMENTS POUR BATEAUX				
UA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES BATEAUX				
UA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES MECANIQUES DE RECHANGE POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES HYDRAULIQUES POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES ELECTRIQUES / ELECTRONIQUES POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET SERVICES POUR BATEAUX SEMI-RIGIDES				

117

UA.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECANIQUES POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX HYDRAULIQUES POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX ELECTRIQUES POUR EQUIPEMENTS DE BATEAUX				
UA.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE NAVIGATION ET DE COMMUNICATION				
UA.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COQUES ET PONTS DE BATEAUX				
UA.37	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES, TESTS ET CONTRÔLES POUR CERTIFICATION				
UA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, SANITAIRE PR BATEAUX				
UA.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MOBILIER ET AUTRES EQUIPEMENTS D'AMENAGEMENT DES BATEAUX				
UA.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATEAUX				
UA.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS DE PRELEVEMENT				

118

UA.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIELS DE PLONGEE SOUS-MARINE				
UA.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MAINTENANCE DES MATERIELS DE PLONGEE SOUS-MARINE				
UB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DRONES MARINS				
UB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FLOTTEURS MARINS				
UB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES MECANIQUES POUR VEHICULES MARINS AUTONOMES				
UB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES HYDRAULIQUES POUR VEHICULES MARINS AUTONOMES				
UB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES ELECTRONIQUES POUR VEHICULES MARINS AUTONOMES				
UB.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX SUR ELEMENTS MECANIQUES DE VEHICULES MARINS AUTONOMES (M.O)				
UB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX SUR ELEMENTS HYDRAULIQUES DE VEHICULES MARINS AUTONOMES (M.O)				
UB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX ELECTRIQUES SUR VEHICULES MARINS AUTONOMES (M.O)				

119

UC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS SOURCES DE LA CHAINE D'ACQUISITION SISMIQUE				
UC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS DE RECEPTION ET TRAITEMENT DE LA CHAINE D'ACQUISITION SISMIQUE				
UC.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL ASSOCIE A LA CHAINE D'ACQUISITION SISMIQUE				
UC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	THERMOSALINOGRAPHES				
UC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CAPTEURS CTD (CONDUCTIVITY TEMPERATURE DEPTH)				
UC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CAPTEURS ACOUSTIQUES (ADCP, HYDROPHONE,...)				
UC.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INSTRUMENTATION OPTIQUE (CAPTEURS, FLUORIMETRES,...)				
UC.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : AUTRES CAPTEURS				
UC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : INSTRUMENTATION THERMIQUE				
UC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : EQUIPEMENTS ELECTROCHIMIQUES				

120

UC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : INSTRUMENTATION ELECTROMAGNETIQUE				
UC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : POISSONS INSTRUMENTES				
UC.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OCEANOGRAPHIE : AUTRES INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FLUIDES ET CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UC.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES MECANIQUES DE RECHANGE POUR LA SISMIQUE				
UC.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES MECANIQUES DE RECHANGE POUR AUTRES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UC.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COMPOSANTS ELECTRONIQUES DE RECHANGE POUR LA SISMIQUE				
UC.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES ELECTRONIQUES DE RECHANGE POUR AUTRES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UC.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES INFORMATIQUES DE RECHANGE POUR EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UC.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE SUR LA SISMIQUE				

121

UC.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RÉPARATION ET MAINTENANCE SUR LES AUTRES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES				
UD.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES				
UD.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS POUR VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES				
UD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES : CONSOMMABLES				
UD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES : PIECES MECANIQUES ET ELECTRONIQUES				
UD.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES : TRAVAUX MECANIQUES, ELECTRIQUES, HYDRAULIQUES				
UE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CARROTAGE : CARROTIERS A MOTEURS ET ACCESSOIRES				
UE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORAGE : FOREUSES ET ACCESSOIRES				
UE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CAROTTAGE : CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGE POUR CAROTTIERS				
UE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FORAGE : CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGE POUR FOREUSES				

122

UE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECANIKES, ELECTRIQUES ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE CAROTTAGE				
UE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECANIKES, ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU MATERIEL DE FORAGE				
UF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AVIONS ET HELICOPTERES				
UF.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS D'AVIONS ET D'HELICOPTERES				
UF.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DRONES AERIENS ET ASSIMILES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
UF.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AERONEFS ET BALLONS SOLAIRES				
UF.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MATERIEL POUR L'AMENAGEMENT DES VEHICULES AERIENS				
UF.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET DE NAVIGATION POUR VEHICULES AERIENS				
UF.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES VEHICULES AERIENS				
UF.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PIECES DE RECHANGE POUR MOTEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS DE VEHICULES AERIENS				

123

UF.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES MOTEURS D'AVION				
UF.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES AVIONS (HORS MOTEURS)				
UF.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES VEHICULES AERIENS				
UG.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METEOROLOGIE : EQUIPEMENTS DE METEOROLOGIE				
UG.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METEOROLOGIE : RADIOMETRES (PROFIEURS RADIOMETRIQUES MICROONDES,...)				
UG.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METEOROLOGIE : RADARS (RADARS PROFIEURS VHF,...)				
UG.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	METEOROLOGIE : LIDARS				
UG.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GEOPHYSIQUE : MATERIEL DE MESURE DES VIBRATIONS				
UG.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GEOPHYSIQUE : MATERIEL DE MESURE DE POSITION ET MESURE GEODESIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
UG.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GEOPHYSIQUE : INSTRUMENTS DE TOPOGRAPHIE ET DE MESURE DES DISTANCES				

124

UG.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GEOPHYSIQUE : MAGNETOMETRES				
UG.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GEOPHYSIQUE : CAPTEURS (HORS OCEANOGRAPHIE)				
UG.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GROUPES ELECTROGENES POUR ACTIVITES SCIENTIFIQUES				
UG.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	APPAREILLAGE DE SIMULATION POUR APPLICATIONS SPATIALES				
UG.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRE MATERIEL SCIENTIFIQUE D'ASTROPHYSIQUE				
UG.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGE POUR MATERIEL DE METEOROLOGIE				
UG.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGE POUR AUTRE MATERIEL DE GEOPHYSIQUE				
UG.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGE POUR MATERIEL D'ASTROPHYSIQUE				
UG.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECANIKES, ELECTRIQUES ET D'ENTRETIEN SUR MATERIEL DE METEOROLOGIE				
UG.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECAN., ELECTR. ET D'ENTRETIEN SUR AUTRE MATERIEL DE GEOPHYSIQUE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

125

UG.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX MECANIKES, ELECTRIQUES ET D'ENTRETIEN SUR MATERIEL D'ASTROPHYSIQUE				
UH.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICE D'ACQUISITION DE DONNEES METEOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
UH.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ACQUISITION DE DONNEES DE POLLUTION				
UH.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'IMAGERIE SATELLITAIRES				
UH.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE MESURES LIDAR	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
UH.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES D'ETABLISSEMENT DE CARTES ET DE PHOTOINTERPRETATION				
UH.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TRAVAUX DE FORAGE				
UH.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE POUR OPERATIONS EN MER				
UH.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SERVICES SPECIALISES EN GEOPHYSIQUE				
UI.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARCHEOLOGIE : FOURNITURES POUR FOUILLES ARCHEOLOGIQUES				

126

UI.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ARCHEOLOGIE : PRESTATIONS SERVICES SUR CHANTIER DE FOUILLES (TERRASSEMENT...)				
VA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE PRIMAIRE : POMPES (A MEMBRANES, PALETTES, PISTONS, ROOTS,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
VA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE SECONDAIRE ET ULTRAVIDE : POMPES (TURBOMOLECULAIRES,...)				
VA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : CONSOMMABLES ET PIECES DETACHEES POUR POMPES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
VA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : ENCEINTES ET BATIS POUR LE VIDE ET L'ULTRAVIDE				
VA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : COMPOSANTS POUR ENCEINTES (VANNES, RACCORDS, HUBLOTS,...)				
VA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : MANIPULATEURS UHV ET ACCESSOIRES				
VA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : ELEMENTS CHAUFFANTS POUR LE VIDE				
VA.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : AUTRES EQUIPEMENTS D'ENCEINTES A VIDE				
VA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : INSTRUMENTATION DE MESURE DU VIDE (JAUGES, VACUOMETRES,...)				

127

VA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : DEBITMETRES - REGULATEURS DE DEBIT				
VA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VIDE ET ULTRAVIDE : ANALYSEURS DES GAZ RESIDUELS (RGA) ET DETECTEURS DE FUITE				
VB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : MACHINES DE DEPOT ET DE GRAVURE				
VB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : EVAPORATEURS SOUS VIDE				
VB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : SYSTÈMES D'IONISATION A FAISCEAU D'IONS FOCALISES (FIB)				
VB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : MICROBALANCES				
VB.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : CELLULES D'EFFUSION				
VB.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TECHNIQUES SOUS VIDE : AUTRE MATERIEL (APPAREILS DE PREPARATION DE SURFACE,...)				
VC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES POMPES A VIDE ET ULTRAVIDE				
VC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE MESURE ET CONTRÔLE DU VIDE				

128

VC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DEPOT ET GRAVURE				
WA.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELECTRONIQUE : MATERIAUX SEMI-CONDUCTEURS				
WA.0 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELECTRONIQUE : AUTRES SUBSTRATS				
WA.0 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELECTRONIQUE : CONSOMMABLES (RESINES,...)				
WA.1 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELECTRONIQUE : MATERIEL POUR PHOTOLITHOGRAPHIE				
WA.1 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC : MATERIEL DE LITHOGRAPHIE LASER ACCESSOIRES				
WA.1 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC : CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENT DE LITHOGRAPHIE				
WA.1 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC : MATERIEL DE LITHOGRAPHIE ELECTRONIQUE ET ACCES.				
WA.1 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC : LOGICIELS DE LITHOGRAPHIE ELECTRONIQUE				
WA.2 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC. : MATERIEL POUR LE DEPOT (HORS VIDE)				

129

WA.2 2	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC. : MATERIEL D'IMPLANTATION IONIQUE				
WA.2 3	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICROELEC. : MATERIEL DE SERIGRAPHIE / IMPRESSION				
WA.2 4	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE : FOURS SPECIAUX				
WA.2 5	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MICRO-ELECTRONIQUE : AUTRES MACHINES DEDIEES (MICROSOUDEUSE, BONDING, TEST,...)				
WB.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LITHOGRAPHIE				
WB.1 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS PR MICRO-ELECTRONIQUE				
WC.0 1	Hors RT	Hors RT	Hors RT	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE : SERVICES SPECIALISES				
XA.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS EN FRANCE METROPOLITAINE Personnels	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS A L'ETRANGER Personnels	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBVENTIONS FRAIS DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN Personnels				

130

XA.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSIONS Personnels	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS EN FRANCE METROPOLITAINE Etudiants	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS A L'ETRANGER Etudiants	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSIONS Etudiants				
XA.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE MISSIONS DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN Etudiants				
XA.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS FRANCE METROPOLITAINE Personnalités extérieures	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XA.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS A L'ETRANGER Personnalités extérieures				
XA.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES REMBOURSEMENTS FRAIS DE MISSIONS Personnalités extérieures				
XA.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE MISSIONS DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN Personnalités extérieures				
XA.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENTS DE DEPENSES REALISEES PAR CARTES AFFAIRES				

131

XA.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INDEMNITES FORFAITAIRES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE				
XB.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TAXE SUR LES SALAIRES				
XB.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TAXE D'APPRENTISSAGE				
XB.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VERSEMENTS DE TRANSPORT PERSONNEL PERMANENT				
XB.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	VERSEMENTS DE TRANSPORT REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COTISATIONS FNAL PERSONNEL PERMANENT				
XB.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COTISATIONS FNAL REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS				
XB.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL REDEVANCES A L'OMI				
XB.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCUEILS, ECHANGES TITULAIRES ACCUEILLIS EN DELEGATIONS				

132

XB.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCUEILS CHAIRES D'EXCELLENCE CNRS-UNIVERSITES				
XB.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COTISATIONS URSSAF SUR REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PROVISIONS CHOMAGES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ALLOC.POUR PERTE D'EMPLOI -REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INDEMN DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT- REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PERSONNEL INTERIMAIRE, DETACHE OU PRETE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.18	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AVANTAGES FAMILIAUX REMUNERATION DIVERSES (HORS FRANCE)				
XB.19	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES REMUNERATIONS DIVERSES				
XB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE STATUTAIRE - VISITES D'EMBAUCHE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE STATUTAIRE - VISITES D'EMBAUCHE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

133

XB.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE DU TRAVAIL: FRAIS MEDICAUX LIES AUX DEPARTS A L'ETRANGER				
XB.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MEDECINE DU TRAVAIL: AUTRES FRAIS MEDICAUX	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	OEUVRES SOCIALES AIDES EXCEPTIONNELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DEPENSES SOCIALES DIVERSES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBVENTIONS CAES				
XB.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBVENTIONS POUR AUTRES OEUVRES SOCIALES				
XB.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	RESTAURATION SOCIALE : SUBVENTIONS ORGANISMES, ET RESTAURANTS INTER-ENTREPRISES				
XB.36	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PRÊT A MOBILITE				
XC.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS D'INSCRIPTION A DES COLLOQUES NON ORGANISES PAR L'ETABLISSEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COTISATIONS ASSOCIATIONS / CONCOURS DIVERS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

134

XC.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE PUBLICATION D'ANNONCES DE RECRUTEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES FRAIS DE PUBLICATION (BOAMP,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBV. OU PARTICIP. VERSEES DS LE CADRE DE CONTRATS ET PROG. DE RECH. ET DE DEV.	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE MIXITE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	MANDAT DE GESTION				
XC.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DELEGATION GLOBALE DE GESTION - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT COURANT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DELEGATION GLOBALE DE GESTION - INVESTISSEMENT NON COURANT				
XC.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SOUTIEN AUX REUNIONS ET COLLOQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.27	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

135

XC.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SERVICES DE PRETS D'OUVRAGES ENTRE ETABLISSEMENTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XC.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACCES AUX EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS				
XD.01	CO	Loyer du Bâtiment	0	BAUX ET LOYERS	CO	Loyer du bâtiment	Loyer du bâtiment	
XD.02	CSB	Charges Locatives	0	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	CSB	Charges locatives	Charges locatives	
XD.03	CO	Loyer du Terrain	0	LOCATION DE TERRAIN NU				
XD.11	CO	Taxes	Taxes Foncières	TAXE FONCIERE	CO	Taxes	Taxes	
XD.12	CO	Taxes	Taxes de Bureau	IMPOTS DIRECTS AUTRES IMPOTS LOCAUX	CO	Taxes	Taxes	
XD.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	IMPOTS DIRECTS TAXE SUR LES BUREAUX DE LA REGION IDF(ART. 231 TER DU CGI)				
XD.14	Hors RT	Hors RT	Hors RT	IMPOTS DIRECTS TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERABLES				
XD.15	Hors RT	Hors RT	Hors RT	IMPOTS INDIRECTS				

136

XD.16	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS DE MUTATION				
XD.17	Hors RT	Hors RT	Hors RT	TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR				
XD.18	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES DROITS - ADMINISTRATION DES IMPOTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.19	CO	Taxes	Taxes Ordures Ménagères	AUTRES DROITS ET TAXES	CO	Taxes	Taxes	
XD.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PENALITES SUR MARCHES ET DESDITS PAYES SUR ACHATS ET VENTES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PENALITES, AMENDES FISCALES OU PENALES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CREANCES DEVENUES IRRECOURVABLES				
XD.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DEFICITS, DEBETS ADMIS EN DECHARGE OU REMISE GRACIEUSE				
XD.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AVANCES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES				

137

XD.31	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BOURSES ET FRAIS ANNEXES				
XD.32	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GRATIFICATIONS (STAGE)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.33	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AVANCES PAR LES ETUDIANTS				
XD.34	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AIDES ET SOUTIENS DIVERS ACCORDES AUX ETUDIANTS (PRISE EN CHARGE INSCRIPTION,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.35	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CHARGES SPECIFIQUES DESTINEES AUX ETUDIANTS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.41	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.42	Hors RT	Hors RT	Hors RT	BREVET D'INVENTION ET LICENCES ROYALTIES VERSEES AU COCONCEDANT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.43	Hors RT	Hors RT	Hors RT	SUBVENTION FILIALE DE VALO ET TRANSF TECHNO : SERVICES EN PROP. INTELLECTUELLE				
XD.44	Hors RT	Hors RT	Hors RT	HONORAIRES DES FILIALES DE VALORISATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (FIST,...)	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.45	Hors RT	Hors RT	Hors RT	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES ET PROCEDES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

138

XD.46	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS D'AUTEURS ET DE REPRODUCTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.47	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CONCES, DROITS SIMIL, BREVETS, LICENC, PROCED, DROITS VALEURS - FILIALE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.51	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INDEMNISATION DES PERSONNES SE PRETANT A UNE EXPERIMENTATION (HORS LOI HURRIET)				
XD.52	Hors RT	Hors RT	Hors RT	INDEMNISATION DES PERSONNES SE PRETANT A UNE EXPERIMENTATION (LOI HURRIET)				
XD.53	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONTRÔLE FINANCIER ET SERVICES DU TRESOR	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.54	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHARGES DE GESTION PROV. ANNULATION RECETTES ANTERIEURES				
XD.55	Hors RT	Hors RT	Hors RT	PERTE DE CHANGE				
XD.56	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.57	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHARGES FINANCIERES PROV. ANNULATION RECETTES ANTERIEURS -DR16				
XD.58	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHARGES FINANCIERES PROV. ANNULATION RECETTES (SUBV INV) ANTERIEURS				

139

XD.59	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CHARGES SOCIALES DROITS D'AUTEUR				
XD.61	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE PORT ET D'EMBALLAGE (HORS CARBOGLACE) OU DE GESTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.62	Hors RT	Hors RT	Hors RT	DROITS DE DOUANE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XD.63	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FRAIS DE DOSSIER SUR DEDOUANEMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XE.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AVANCES ET ACOMPTE VERSEES SUR IMMOBILISATION INCORPORELLES				
XE.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AVANCES ET ACOMPTE VERSEES SUR IMMOBILISATION CORPORELLES				
XE.11	Hors RT	Hors RT	Hors RT	LOGICIELS CREEES				
XE.12	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
XE.13	Hors RT	Hors RT	Hors RT	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS				
XE.21	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACHAT DE TERRAIN NUS				

140

XE.22	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACHAT DE TERRAIN AMENAGES				
XE.23	Hors RT	Hors RT	Hors RT	ACHAT DE TERRAIN BATIS				
XE.24	Hors RT	Hors RT	Hors RT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS-TERRAINS				
XE.25	Hors RT	Hors RT	Hors RT	CONSTRUCTION : OPERATION TERMINEE				
XE.26	Hors RT	Hors RT	Hors RT	GANIL				
XE.27	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COLLECTIONS DE DOCUMENTATION				
XE.28	Hors RT	Hors RT	Hors RT	COLLECTIONS LITTERRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES				
XF.01	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - FONCTIONNEMENT COURANT (HORS FLUIDES)				
XF.02	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - FLUIDES				
XF.03	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - FOURNITURES & ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES, VALORISATION				

141

XF.04	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - MISSIONS, DÉPLACEMENTS, COLLOQUES ET COMMUNICATION				
XF.05	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - INFORMATIQUE				
XF.06	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - IMMOBILIER				
XF.07	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - ACTION SOCIALE				
XF.08	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - SUBVENTIONS				
XF.09	Hors RT	Hors RT	Hors RT	FACTURATION INTERNE - AUTRES				
AD.44				SERVICES DE GESTION DE FLOTTE AUTOMOBILE	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
FC.06				TRANSPORTS ADMINISTRATIFS DE DOCUMENT	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
ID.18				INFORMATIQUE : AUTRES MISSIONS D'ETUDES ET DE CONSEILS	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

142

ID.19				INFORMATIQUE : AUTRES SERVICES INFORMATIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
XB.41				FACTURATION PAYE A FACON	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.25				SERVICES D'INVENTAIRES SPECIFIQUES	Hors RT	Hors RT	Hors RT	
CD.41				CONSOMMABLES SPECIFIQUES POUR CONSERVAT-RESTAURAT COLLECTION	Hors RT	Hors RT	Hors RT	

### 3.4 Note 2018-11 DAF-B - Fiscalité immobilière : Impôt sur les sociétés et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les EPSCP



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction des Affaires  
Financières

Sous-direction du budget  
de la mission « recherche  
et enseignement  
supérieur »

Bureau des opérateurs  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

DAF B2  
n°2018-00

Affaire suivie par  
F  
Téléphone  
01 55 86 14  
Courriel  
gabriel.ballif  
@education.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Paris, le 14 novembre 2018

FICHE

**Objet :** Fiscalité immobilière : Impôt sur les sociétés et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les EPSCP

**Résumé :**  
L'objectif de valorisation du patrimoine universitaire, développant des revenus, risque d'entraîner l'assujettissement des établissements à l'impôt sur les sociétés (IS) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

**Impôt sur les sociétés (IS) :** Les activités de recherche /enseignement sont exonérées. Mais l'assujettissement paraît inévitable pour les activités lucratives. Il n'y a pas d'exemption connue.

**Taxe foncière (TF) :** les EPSCP sont exonérés pour leurs activités de recherche / enseignement supérieur, et a priori sont assujettis pour les activités lucratives. Cependant il existe des dérogations. Il paraît possible d'en demander pour le MESRI.

#### I. **Les établissements d'enseignement et de recherche sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour les seules activités liées à l'enseignement et la recherche**

L'article 207 I. 9° à 11° du CGI<sup>1</sup> exonère d'impôts sur les sociétés l'ensemble des organismes d'enseignement et de recherche de droit public ou de droit

<sup>1</sup> 9° Les établissements publics de recherche et les établissements publics d'enseignement supérieur ;

10° Les personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ou d'un réseau thématique de recherche avancée et les communautés d'universités et établissements ;

11° Les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, parmi lesquelles les fondations de coopération scientifique ;

Les exonérations dont bénéficient les personnes morales visées aux 9°, 10° et 11° s'appliquent aux revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L. 123-3 du code de l'éducation et L. 112-1 du code de la recherche.

2 / 5

privé au titre des revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions de service public de l'enseignement supérieur définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et l'article L. 112-1 du code de la recherche.

Si la valorisation de la recherche fait partie des missions de service public (cf. art. L. 123-3, art. L. 711-1 c. éduc.), la valorisation de leur patrimoine permise en particulier par l'article L. 762-2 devrait être considérée comme une activité lucrative, compte tenu de l'activité économique, et donc non exonérée.

Or, la fraction du bénéfice provenant d'activités autres que celles visées par l'exonération est soumise à l'impôt sur les sociétés lorsque ces activités sont considérées comme lucratives, avec la règle dite des « 4 P » : Produit, Public, Prix, Publicité (BOI-IS-CHAMP-50-10-20180404 § 140 et 580). Et la référence au statut juridique de la personne morale importe peu.

L'établissement se doit donc vérifier les modalités d'exercice d'une activité concurrentielle, comme notamment la part des subventions par rapport au total des recettes (cf. BOI-IS-CHAMP-10-60-20130304 §150). Sont donc lucratives les activités qui pourraient être réalisées dans des conditions similaires par des organismes du secteur concurrentiel ou selon les mêmes modalités qu'une entreprise (cf. BOI-IS-CHAMP-10-60-20130304 § 210).

L'application de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche a pour conséquence de distinguer les activités lucratives soumises à l'impôt. Les établissements doivent ventiler entre leurs secteurs exonéré et non lucratif et imposable, les produits et charges correspondants. Sans tenir une comptabilité distincte, la comptabilité de l'organisme doit cependant permettre de suivre les produits et les charges en fonction de leur soumission ou non à l'impôt sur les sociétés (BOI-IS-CHAMP-50-10-20180404 § 640 et 700).

La sectorisation, le cas échéant avec création d'un service d'activités industrielles et commerciales chargé de gérer les baux et activités commerciales (art. D. 714-84,5° c. éduc.), devrait alors permettre de limiter l'application de l'impôt sur les sociétés aux seules activités de valorisations immobilières.

## **II. Seuls les immeubles improductifs de revenus des EPSCP sont exonérés de taxe foncière à la différence de ceux productifs de revenus, même symboliques, qui le sont.**

En l'état actuel du droit, les immeubles universitaires dans lesquels est exercée une activité industrielle ou commerciale ne peuvent pas bénéficier d'une exonération de la taxe foncière.

Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties « les établissements publics scientifiques, d'enseignement » (CGI, art. 1382-1° avant dernier alinéa et CGI ann. IV, art. 166-2, 1<sup>er</sup> alinéa). Il en est de même par extension pour les CROUS compte tenu de leur mission (cf. BOI-IF-TFB-10-50-10-10-20120912 §380 et § 420).

Cette exonération n'est applicable qu'à raison des immeubles affectés au fonctionnement des établissements publics et improductifs de revenus (ibid, § 380).

*A contrario*, en particulier pour des immeubles productifs de revenus, la taxe doit s'appliquer. Il y a production de revenus lorsque que la collectivité exerce dans l'immeuble une activité lucrative : industrielle ou commerciale (BOI-IF-TFB-10-50-10-30-20120912 § 30).

En particulier, lorsque la collectivité publique propriétaire n'utilise pas l'immeuble, sa mise à disposition est considérée comme productive de revenu dès lors qu'elle s'accompagne d'une rémunération, même si cette rémunération est symbolique ou insuffisante pour couvrir les dépenses (BOI-IF-TFB-10-50-10-30-20120912 § 60). Cela s'applique en particulier aux contrats de concessions. En particulier, dans le cadre des concessions, pour les biens de retour, lorsque le contrat prévoit le retour gratuit à l'autorité concédante des installations créées par le concessionnaire, les parcelles concédées doivent être considérées comme productives de revenus et imposables alors à la taxe foncière (BOI-IF-TFB-10-50-10-30-20120912 § 80 et 90).

Enfin, sont imposables les dépendances d'un bâtiment public aménagées en vue d'être louées à des commerçant comme entrepôts ou magasins (CE, 17 juin 1910, Université de Dijon, cité in BOI-IF-TFB-10-50-10-30-20120912 § 260).

### **III. Les exonérations pour les opérations Campus en PPP et en MOP sont limitées aux activités non productrices de revenus**

Le fait pour un immeuble d'être construit via un marché de partenariat ou de faire l'objet d'un contrat de droits réels ne modifie en rien les possibilités d'exonération de taxe foncière.

Le CGI prévoit déjà des exonérations spécifiques pour des opérations de rénovation universitaire, soit par marché de partenariat (selon la nouvelle terminologie issue de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016), soit en maîtrise d'ouvrage public. Pour les marchés de partenariat, l'exonération est permanente et prévue par le CGI (art. 1382 1 bis). Pour les contrats en MOP, prévue par le CGI (art. 1383 D), elle implique une délibération de la collectivité territoriale. Toutefois, dans les deux cas, l'exonération pour les contrats de partenariats est limitée aux immeubles affectés exclusivement à un service public ou d'intérêt général et non productrice de revenu.

Selon l'article 1382 1° bis, « Pendant toute la durée du contrat et dans les mêmes conditions que celles prévues au 1°, les immeubles construits dans le cadre de contrats de partenariat, (...) et qui, à l'expiration du contrat, sont incorporés au domaine de la personne publique conformément aux clauses de ce contrat ». Cette exonération s'applique aux personnes exonérées au titre du 1° de l'article 1382, dont les établissements d'enseignement supérieur et

4 / 5

de recherche (cf. BOI-IF-TFB-10-50-10-50-20120912, §250, 260). Dans le cadre du marché de partenariat, le cocontractant privé peut être autorisé à se procurer des recettes en exploitant les ouvrages pour répondre à d'autres besoins que la personne publique contractante. Dans ce cas, le bénéfice de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquera aux fractions de propriétés affectées exclusivement à un service public ou d'utilité générale (cf. BOI-IF-TFB-10-50-10-50-20120912, §290-300).

Cet article doit être mis en relation avec l'article 1382 D, pour les constructions universitaires en maîtrise d'ouvrage public. Il dispose que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant toute la durée du contrat et dans les mêmes conditions que celles prévues au 1° bis de l'article 1382, les immeubles faisant l'objet de contrats [conférant des droits réels] mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 762-2 du code de l'éducation conclus avec des sociétés dont le capital est entièrement détenu par des personnes publiques. On est donc dans le cadre d'un partenariat public-public.

#### **IV. A l'instar d'autres activités économiques, il serait possible de demander une extension de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en modifiant les articles 1382 1 bis et 1383 D du CGI**

Le CGI prévoit des exonérations permanentes ou temporaires pour des activités industrielles et commerciales. Pour les exonérations permanentes, on peut citer les grands ports maritimes (cf. art. 1382. 2°), les collectivités territoriales et les EPCI étant compétentes pour accorder des exonérations pour les propriétés situées dans l'emprise des ports concernés (art. 1382 E).

Pour les exonérations temporaires supérieures à deux ans, les hôtels, les meublés et chambres d'hôtes destinés au tourisme situés dans les zones de revitalisation rurale peuvent être également exonérés par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (art. 1383 E bis). De même pour les constructions nouvelles (art. 1383), les logements économes en énergie (art. 1383 -0- B).

Avec ces exemples, il serait possible de prévoir des exonérations y compris pour des propriétés sur lesquelles s'exercent des activités industrielles et commerciales. Il conviendrait alors de l'envisager pour les propriétés universitaires par une modification des articles 1382 1°bis et 1382 D.

\* \* \*

En conclusion, il paraît difficile d'exonérer de l'IS les activités de valorisation immobilière, compte tenu de leur caractère lucratif. Leur sectorisation devrait permettre de limiter les effets de l'IS.

En revanche, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, on pourrait envisager un régime d'exonération soit permanente, soit temporaire, à l'instar d'autres activités commerciales. Sous réserve d'un accord interministériel à

5 / 5

instruire, une modification des articles 1382 1°bis sur les marchés de partenariat et 1382 D sur la maîtrise d'ouvrage universitaire constitue un moyen qu'il peut être intéressant d'approfondir.

### 3.5 Note 2019-0020 - Fiscalité immobilière : Taxe annuelle sur les bureaux et les locaux commerciaux en Ile-de-France



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction des Affaires  
Financières

Sous-direction du budget  
de la mission « recherche  
et enseignement  
supérieur »

Bureau des opérateurs  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

DAF B2  
n°2019-0020

Affaire suivie par  
Gabriel Ballif  
Téléphone  
01 55 55 86 14  
Courriel  
gabriel.ballif  
@education.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Paris, le 13 mars 2019

FICHE

**Objet :** Taxe annuelle sur les bureaux et les locaux commerciaux en Ile de France

**Résumé :** En application de l'article 231 ter du code général des impôts (CGI), une taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France s'applique aux personnes publiques propriétaires de locaux ainsi qu'aux personnes privées. Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche peuvent être exonérés pour les locaux faisant l'objet d'un aménagement spécial pour la recherche (laboratoires – ce qui exclut alors les SHS), l'enseignement (salles de cours, d'études, amphithéâtres). Les locaux affectés à des activités commerciales (SAIC, éditions) y sont assujettis.

#### Conditions d'application

Par locaux à usage de bureaux, il faut entendre les pièces normalement utilisées à usage de bureaux, et pour les administrations, les locaux pour l'exercice de leur missions administratives. Autrement dit, par principe, sont soumis les établissements publics.

#### Exonérations pour les locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'activité de recherche, d'enseignement ou culturelle

Toutefois sont exonérés les locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'activité de recherche, ou à caractère culturel (art. 231 ter, V. 2°, ainsi que les biens possédés par les fondations et associations reconnues d'utilité publique et utilisés pour l'exercice de leur activité. Pour ces dernières personnes morales, elles sont exonérées compte tenu de leur forme juridique. Ainsi, les fondations et associations reconnues d'utilité publique de recherche seront exonérées en tant que telles.

Sont donc exonérés les activités de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, « aussi bien la recherche fondamentale que la recherche appliquée. Sont à ce titre exonérés les locaux *comportant des aménagements particuliers* (laboratoires, salles d'expérimentation, ateliers de réalisation de prototypes...). En revanche, les bureaux d'étude demeurent taxables, même s'ils accueillent une activité de recherche ou de conception, *dès lors qu'ils ne sont pas munis d'installations ou d'équipements particuliers* » (BOI-IF-AUT-50-10-20121128, §410).

2 / 2

Cela signifie que seront exonérés les laboratoires avec des aménagements, type paillasses, etc. appartenant à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en « sciences dures ». En revanche, les locaux des établissements en sciences humaines et sociales, quand bien même affectés à la recherche, seront soumis à la taxe sur les bureaux faute d'aménagement spécial. A moins de les inclure pour les activités d'enseignement.

Dans le cadre des activités éducatives, seront également exonérés les salles de cours, d'études, amphithéâtres dans les établissements d'enseignement et de formation initiale ou continue ou de formation professionnelle (labo de langues, informatiques...) (BOI-IF-AUT-50-10-20121128, § 450). Cela devrait s'appliquer aux établissements d'enseignement supérieur.

L'exonération prévue au titre des activités culturelles pour les bibliothèques (BOI-IF-AUT-50-10-20121128, § 470) devrait pouvoir s'appliquer aussi aux bibliothèques universitaires.

On peut regretter que l'exonération prévue pour les locaux administratifs et les surfaces de stationnement des établissements publics d'enseignement du premier et du second degré et des établissements publics privés sous contrat n'ait pas été étendue aussi aux établissements d'enseignement supérieur.

#### **Imposition de titulaires de droits réels ou d'une autorisation temporaire du domaine public – art. 231 ter II.**

Sont soumis à la taxe les personnes privées ou publiques titulaires d'un droit réel ou d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel (BOI-IF-AUT-50-20-20190220 § 60 et 100).

Dès lors, le titulaire de ces droits réels, le cas échéant dans le cadre d'une autorisation d'occupation domaniale, devrait être soumis à la taxe sur les bureaux. Tel pourrait être le cas, pour une autorisation délivrée avec droits réels pour exercer des activités commerciales sur le domaine public. A moins que ses activités rentrent dans le cadre des exonérations décrites plus haut pour la recherche, l'éducation et la culture.

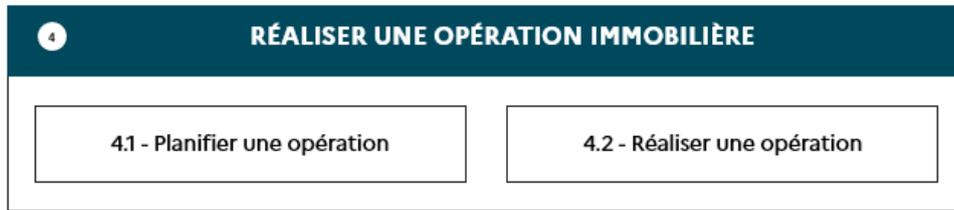
#### **Locaux commerciaux**

Selon l'article 231 ter I, les locaux destinés à des activités commerciales, même établis sur le domaine public (BOI-IF-AUT-50-10-20121125, § 70). Ainsi les locaux affectés à des SAIC, des éditions, librairies par exemple, sont assujettis à la taxe sur les bureaux.

#### **Calcul**

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface avec un tarif annuel variant selon la situation géographique du bien (Paris et Hauts-de-Seine ; Paris et autres communes de la région Ile-de-France, entre 5,08 € à 19,31 € pour les bureaux ; 2,05 € à 7,86 € pour les locaux commerciaux BOI-IF-AUT-50-10-20121125 §200).

## 4 Domaine « Réaliser une opération immobilière »



## 4.1 Circulaire procédure expertise immobilière - NOR ESRS2016520C du 16-7-2020

**B.O.** Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020

### Organisation générale

### Gestion du patrimoine

#### Procédure d'expertise des opérations immobilières

NOR : ESRS2016520C  
circulaire du 16-7-2020  
MESRI-DGESIP B3-1

Texte adressé aux préfets de région ; au préfet de Mayotte ; aux recteurs et rectrices de région académique, chancellières et chancelliers des universités ; aux recteurs et rectrices délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, au recteur de Mayotte ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ; à l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ; à l'administrateur de la Fondation Maison des sciences de l'homme ; au directeur général de l'Institut d'optique

Depuis 1994, les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

Depuis 2012, la loi fait obligation de procéder à une évaluation socio-économique (ESE) préalable à la décision des plus gros projets d'investissement, dans un cadre précisé par le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013. Début 2019, un rapport rendu par Émile Quinet pour le compte de France Stratégie, à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), a précisé les points méthodologiques adaptés à l'enseignement supérieur aidant à la réalisation de ces évaluations. Par ailleurs, depuis 2016 a été mise en place au niveau interministériel la procédure de labellisation qui permet de s'assurer que l'ensemble des projets immobiliers ont fait l'objet d'une analyse multi-critères objective afin :

- d'évaluer la qualité de la démarche adoptée et de vérifier que les bâtiments projetés sont conformes aux critères de la politique immobilière de l'État (PIE) ;
- d'examiner la performance économique et l'impact budgétaire du projet. Pour ce faire, 15 critères ont été définis pour évaluer le projet.

Ce dispositif permet in fine de s'assurer que les porteurs de projet se sont posé les questions adéquates avant de privilégier un scénario immobilier[1]. La procédure de labellisation vise à s'assurer, en amont de la décision immobilière, de la pertinence et de la rationalité immobilière et économique du scénario privilégié, ainsi que de sa performance énergétique.

La procédure d'expertise du MESRI couvre un champ d'application plus étendu qui comprend notamment les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) au sens large.

Afin de simplifier les démarches pour le porteur de projet, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction de l'immobilier de l'État et le secrétariat général pour l'investissement ont convenu qu'un seul dossier serait à constituer pour les trois cas de figure suivants :

- projet soumis à la procédure d'expertise ;
- projet entrant dans le champ de la labellisation ;
- projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation socio-économique.

Si le dossier est unique, son niveau de renseignement est cependant variable selon le cas de figure concerné et proportionnel à la taille et à la complexité de l'opération.

#### I. Champ d'application

## B.O. Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020

Sont concernés, les établissements publics de l'enseignement supérieur (notamment, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs) et les établissements privés opérateurs de l'État[2], relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les universités ayant bénéficié de la dévolution de leur patrimoine entrent dans le champ de la circulaire. Celles qui bénéficient d'une dotation récurrente de dévolution les rendant non éligibles aux crédits de l'État[3] sont exemptées de la seule procédure d'expertise. Celles qui ne bénéficient pas d'une dotation récurrente de dévolution sont exemptées de la seule procédure d'expertise pour leurs opérations sans participation financière directe de l'État, sauf pour les opérations CPER et Campus.

La procédure d'expertise décrite par la présente circulaire concerne :

1. toutes les opérations inscrites aux CPER ou contrats de nature comparable, sauf celles des établissements bénéficiant d'une dotation récurrente de dévolution ;
2. toutes les opérations relevant de l'opération Campus ;
3. toutes les autres opérations atteignant 3 M€ (sous réserve qu'elles ne bénéficient pas d'un financement spécifique de l'État qui les soumettrait à expertise au premier euro), et portant sur : une construction, une restructuration, une acquisition, ou une mise à disposition par un tiers ; une démolition ; un aménagement de campus ou une réalisation d'infrastructures techniques ainsi qu'une prise à bail[4].

Ce montant de 3 M€ s'apprécie toutes taxes comprises et toutes dépenses confondues, indépendamment du nombre de lots ou de tranches. L'opération doit être considérée dans sa globalité et, s'agissant des prises à bail, sur la durée totale du contrat.

En dehors des cas précités, le ministère en charge de l'enseignement supérieur peut, pour toute opération sensible ou complexe, saisir le recteur de région académique[5], d'une demande d'expertise spécifique. Parmi ces opérations, certaines relèvent de la catégorie des « projets immobiliers » au sens de la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et sont à ce titre soumises à la procédure de labellisation. Sont considérées comme des projets immobiliers labellisables, les opérations portant sur de l'immobilier majoritairement (51 %) de bureau, d'enseignement ou de logement - hormis le logement étudiant, exclu du dispositif de labellisation en raison de son caractère social et normé.

Dans ce cadre, la labellisation concerne, dès le premier euro, tout projet [6] :

- consistant à regrouper, reloger et densifier des services, qui s'accompagne d'une ou plusieurs opérations d'acquisition/prise à bail/construction neuve/travaux lourds sur du bâti existant et qui peut aboutir à une modification de la cartographie des implantations ;
- consistant à remettre complètement à neuf un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation lourde).

En revanche, ne sont pas soumises à labellisation, les opérations de mise aux normes (par exemple, la mise en accessibilité), de remise en état (par exemple, la réfection d'une toiture) et d'amélioration de la performance énergétique et du confort des occupants (par exemple, les travaux d'isolation par l'extérieur, etc.) et plus largement les travaux de GER (gros entretien renouvellement).

Le recteur de région académique et le responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE) identifient en commun, parmi les opérations immobilières connues du rectorat, les projets immobiliers soumis à labellisation. Le RRPIE/la DIE décident in fine si ces projets sont labellisables. Les établissements porteurs sont informés par le recteur de région académique.

Toutes les opérations d'investissement de l'État et/ou de ses opérateurs doivent faire l'objet d'une évaluation socio-économique préalable qui permet de déterminer l'ensemble des coûts et bénéfices attendus du projet d'investissement avec une précision adaptée à l'échelle et à la complexité du projet d'investissement. À partir de 20 M€ HT de financement de l'État et de ses établissements publics, les projets doivent être déclarés à l'inventaire annuel du SGPI[7] ; au-delà de 100 M€ HT, l'évaluation préalable est soumise à une contre-expertise indépendante pilotée sous l'autorité du secrétaire général du SGPI.

L'établissement porteur de l'opération veillera à associer le recteur de région académique et le RRPIE ou, le cas échéant, le secrétariat général pour l'investissement public en amont de la procédure.

Les procédures s'appliquent quel que soit le maître d'ouvrage, quel que soit le mode de réalisation, quel que soit le mode de financement et quel que soit le régime de propriété du bien.

Pour les opérations immobilières réalisées en marché de partenariat, dont notamment celles en faveur du

## **B.O.** Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020

logement social, l'évaluation préalable du mode de réalisation (EPMR) de FIN INFRA et l'étude de soutenabilité budgétaire de la direction du Budget dispensent de la procédure d'expertise.

### **II. Contenu du dossier**

À l'issue des études préalables, l'établissement porteur élabore, en liaison avec le maître d'ouvrage pressenti s'il est différent, un dossier unique valant pour l'expertise, mais aussi pour la labellisation le cas échéant. Lorsque l'investissement envisagé est inférieur à 20 M€ HT de crédits de l'État et de ses établissements publics, il comprend des éléments démontrant qu'une évaluation proportionnée au projet a été réalisée afin d'objectiver le choix du projet.

Si l'investissement est supérieur à 20 M€, l'établissement élabore une évaluation socio-économique conforme aux dispositions du décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013. Il communique au SGPI une description synthétique de l'opération, actualisée par rapport à celle transmise pour l'inventaire.

Le contenu du dossier est décrit dans le guide qui accompagne cette circulaire.

Le dossier présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération ainsi que l'ensemble des dimensions socio-économiques du projet.

Dans le cas d'une concession de travaux, si la programmation de la concession reste ouverte au stade de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), un dossier simplifié sera présenté avant lancement de l'avis, avec des hypothèses de programmation et les attendus économiques de l'établissement, pour une validation intermédiaire. Un dossier d'expertise détaillé devra être fourni avant signature du contrat.

Le dossier est accompagné d'une délibération du conseil d'administration du ou des établissements porteurs qui en approuve le contenu.

### **III. Procédure d'examen des projets d'un montant inférieur à 100 M€ hors taxe**

#### **1. Instruction des dossiers**

##### **a. Procédure d'expertise seule**

Tous les dossiers complets sont instruits, dans un délai de deux mois après leur réception par voie dématérialisée, par les services du recteur de région académique sous l'angle de l'expertise technique et de la soutenabilité budgétaire en consultant, le cas échéant, le contrôleur budgétaire régional pour les établissements relevant de sa compétence. Si l'opération comporte un volet recherche, l'avis du délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) / délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)[8] sera sollicité.

L'instruction conduite par le recteur de région académique, appuyé, le cas échéant, par le directeur régional des finances publiques (DRFIP) en vertu de la convention de partenariat prévue à l'article R.719-107 du Code de l'éducation, est globale et porte sur l'ensemble des éléments du projet nécessaires pour évaluer son opportunité et les conditions de sa réalisation.

Elle doit vérifier la cohérence de l'opération avec les politiques et stratégies définies en introduction. Elle s'assure également que l'établissement a réalisé une évaluation socio-économique adaptée à son projet d'investissement.

Si nécessaire, le recteur de région académique peut solliciter une analyse de la mission d'expertise économique et financière (MEEF), placée auprès du directeur régional des finances publiques.

##### **b. Procédure conjointe d'expertise et de labellisation**

Tous les dossiers complets portant sur des projets immobiliers labellissables sont communiqués simultanément au recteur de région académique et au RRPIE pour examen conjoint, chacun instruisant plus particulièrement la dimension du projet relevant de son champ de compétence (expertise pour le recteur de région académique et labellisation pour le RRPIE).

##### **c. Procédure de labellisation seule**

Les opérations hors CPER et hors campus de moins de 3 M€ TDC, bien que non soumises à la procédure d'expertise si elles ne bénéficient pas d'un financement spécifique de l'État, sont labellissables si elles relèvent de la catégorie des « projets immobiliers » telles que définies au I.

L'établissement porteur de l'opération veillera à associer le recteur de région académique à la constitution du dossier de labellisation avant envoi au RRPIE ; le RRPIE informera le recteur de région académique de l'avancement de l'instruction du dossier et de l'avis rendu.

## B.O. Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020

### 2. Agréments, décisions de labellisation et d'expertise et leur articulation en cas de procédure conjointe

En cas de procédure conjointe d'expertise et de labellisation, le délai d'instruction des dossiers est de 2 mois. Il est porté à 3 mois en cas de passage en CNIP ou de consultation de la MEEF ou du DRRT/DRARI. L'attention est appelée sur la nécessité de prévoir en amont l'inscription des projets immobiliers labellisables au calendrier de la CNIP.

La **décision de labellisation** des « projets immobiliers » est prise selon les modalités suivantes :

1. projets relevant des contrats de plan État région (CPER) ou de contrats de nature comparable et de l'opération campus : par le RRPIE quel que soit le montant de l'opération ;
2. projets immobiliers autres :
  - par le RRPIE pour les projets inférieurs à 5 M€ d'investissement en province ou 8 M€ en Ile de France.
  - par la DIE après avis de la Conférence Nationale de l'Immobilier Public (CNIP) pour les projets immobiliers supérieurs à ces seuils.

Après instruction, le recteur de région académique transmet le dossier d'expertise, accompagné de son avis et, le cas échéant de la décision de labellisation en cas de projet immobilier labellisable, selon la procédure suivante :

- les dossiers des projets relevant de l'opération Campus sont transmis au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, sous-direction de l'immobilier) pour agrément final ;
- les dossiers des autres opérations (CPER et hors CPER) sont transmis au préfet de région pour agrément final.

Les opérations financées à la fois au titre du CPER et de l'opération campus font l'objet d'un **double agrément** dans le cadre d'une démarche concertée.

S'agissant d'une concession dont le programme est arrêté avant le lancement de l'AAPC, l'agrément porte sur des plafonds jusqu'auxquels l'établissement pourra contractualiser. Au-delà, un dossier modificatif devra être instruit et faire l'objet d'un nouvel agrément dans un délai resserré.

Dans le cas où la programmation de la concession reste ouverte au stade de l'AAPC, une procédure d'instruction sera définie au cas par cas afin d'associer le recteur de région académique et/ou le RRPIE pour permettre la fourniture d'un agrément dans un délai compatible avec les délais de validité des offres.

Le préfet ou le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche peuvent adresser à l'établissement toute demande de complément ou d'éclaircissement sur ce dossier.

Ils arrêtent les résultats de l'expertise à l'issue de la procédure, dans un délai de deux mois après réception du dossier complet transmis par le recteur de région académique.

La **décision d'agrément** doit explicitement reprendre l'ensemble des caractéristiques techniques et financières de l'opération sur lesquelles a porté l'expertise. Elle vise la décision de labellisation du projet immobilier.

La décision d'agrément est notifiée par le préfet de région ou par le MESRI au chef d'établissement, sous couvert du recteur de région académique.

Le recteur de région académique transmet la décision d'agrément du préfet de région, pour information, au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et au RRPIE si l'opération a été labellisée.

L'ensemble de la procédure (instruction et décision), incluant le cas échéant la labellisation, doit être mené dans un délai de quatre mois (porté à cinq mois pour les dossiers nécessitant un passage en CNIP ou une consultation de la MEEF). En cas de demande d'éléments ou de consultations complémentaires, le délai est interrompu dans la limite du temps de réponse de l'établissement.

En cas de délai trop important entre la décision d'agrément (et, le cas échéant, de labellisation) et le lancement de l'opération, ou de modification substantielle du projet, la procédure devra être refaite.

### IV. Procédure d'examen des projets d'un montant supérieur à 100M€ hors taxe

Pour les opérations représentant un investissement de l'État et de ses établissements publics de 100 M€ hors taxe et plus, outre la procédure d'expertise et de labellisation, le dossier unique incluant l'évaluation socio-économique élaboré par l'établissement est soumis, par ce dernier, par voie électronique, au SGPI en vue de

## B.O. Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020

faire l'objet d'une contre-expertise indépendante sous l'autorité du secrétaire général pour l'investissement. Parallèlement, l'établissement saisit officiellement le secrétaire général du SGPI par un courrier précisant la demande, les délais, les contacts, etc.

La procédure s'inscrit dans un délai global compris entre deux et cinq mois selon la complexité et l'importance du projet, sous réserve que le dossier transmis soit complet et comprenne, notamment, les avis requis comme, le cas échéant, celui de l'autorité environnementale.

Le rôle de la contre-expertise est de valider voire d'actualiser les hypothèses du dossier remis par l'établissement, de vérifier que l'ensemble des impacts sur tous les acteurs concernés par le projet a bien été pris en compte, qu'une analyse des risques a été correctement effectuée, de s'assurer de la pertinence des méthodes utilisées et d'évaluer les résultats qui en découlent.

Les contre-experts peuvent solliciter des auditions et des compléments d'informations.

Le rapport de contre-expertise et l'avis du SGPI font partie intégrante du dossier soumis à l'approbation du conseil d'administration du ou des établissements porteurs du projet, qui est ensuite transmis au rectorat de région académique et au RRPIE.[9]

La décision d'agrément final intervient comme décrit au III.

Dans le mois qui suit la signature de la décision d'agrément final, l'établissement informe le SGPI des modalités de mise en œuvre de l'avis qu'il a rendu sur l'opération. De la même manière, si l'opération est abandonnée, l'établissement en informe le SGPI.

En cas de délai trop important entre la décision d'agrément (et, le cas échéant, de labellisation) et la signature du marché, lié à une modification substantielle du projet, un nouvel avis du SGPI devra être sollicité.

### V. Portée de l'expertise

**Hors opération Campus**, la décision d'agrément est préalable au lancement de l'avis d'appel à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre. Elle précède tout engagement financier concernant l'opération, en dehors des études préalables de faisabilité et de programmation du projet qui peuvent être conduites avant cette expertise (les crédits relatifs à ces études s'imputent sur le montant global de l'opération).

Dans le cadre du dispositif des CPER, cette décision est nécessaire pour la mise en place des autorisations d'engagement correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux.

Elle est préalable à la signature de la convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités (article L. 211-7 du Code de l'éducation).

**Pour l'opération Campus**, la décision d'agrément est préalable à la conclusion de la convention de réalisation qui confie la maîtrise d'ouvrage à l'établissement (article L. 762-2 du Code de l'éducation) et fixe les montants de l'opération et ses modalités de suivi.

La décision d'agrément permet de lancer l'avis d'appel à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre.[10]

\*\*\*

La présente circulaire est applicable au lendemain de sa publication et abroge la circulaire n° 2015-146 du 19 août 2015.

Les dossiers de demandes d'agrément transmis au recteur de région académique ou au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avant la date de publication de cette circulaire continueront à être instruits selon les procédures antérieures, hormis le processus de labellisation dont la mise en œuvre s'impose à toutes les opérations entrant dans la définition des projets immobiliers.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, sous-direction de l'immobilier (1, rue Descartes, 75005 Paris).

[1] À cet effet, les porteurs de projet peuvent utilement s'appuyer sur le référentiel immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche (Rimesr)

[2] Au titre de l'année 2019 : Fondation nationale des sciences politiques, Fondation Maison des sciences de l'homme, Institut d'optique (IOGS)

[3] Dont notamment au titre des contrats de plan Etat-région.

[4] Les prises à bail sont soumises à avis préalable de la DDFIP (articles R.4111-1 et 2 du CG3P) à partir d'un montant de loyer annuel, charges comprises, fixé à 24 000 € par arrêté du ministre chargé du domaine du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

## B.O. Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020

[5] ou le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, selon l'organisation adoptée dans la région académique. Cette précision vaut pour tout le texte, même si seul le recteur de région académique est mentionné.

[6] Les « projets immobiliers » hors CPER et hors campus, portant sur des locaux d'enseignement, de bureaux ou de logement (hors logement social étudiant), sont soumis à la procédure de labellisation dès le premier euro.

[7] Enquête annuelle réalisée pour le SGPI par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et intégrée dans les documents budgétaires élaborés pour la préparation de la loi de Finances.

[8] Sous réserve de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État en cours.

[9] L'avis du SGPI et le rapport de contre-expertise doivent le cas échéant figurer dans le dossier d'enquête publique

[10] En cas de concession de travaux, au lieu de lui confier la maîtrise d'ouvrage, la convention de réalisation désigne l'établissement comme autorité concédante, ce qui l'autorise à publier l'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette concession.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

### Annexe 1

Caractéristiques des trois dispositifs		
Procédure d'expertise MESRI	Processus de labellisation DIE	Évaluation socio-économique SGPI
<b>Toutes les opérations immobilières CPER et plan Campus :</b> <b>Pas de seuil minimal</b> <b>Opérations hors plan Campus et hors CPER :</b> <b>Seuil minimal : 3 M€</b>	<b>Projets immobiliers de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau</li> <li>• Logement (sauf logement étudiant)</li> <li>• Enseignement</li> </ul> <b>Exclusion :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GER et travaux de mise aux normes</li> </ul> <b>Pas de seuil minimal</b>	<b>Toutes les opérations immobilières :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 1er euro mais formalisation si investissement de l'État et de ses établissements publics &gt; 20 M€ HT</li> </ul> <b>Contre-expertise indépendante et avis du SGPI si investissement &gt; 100 M€ HT</b>

**B.O.** Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020

MODALITES DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE LABELLISATION				
	projets immobiliers >5 M€ HIDF et 8 M€ IDF	projets immobiliers <5 M€ HIDF et 8 M€ IDF	projets immobiliers CPER	projets immobiliers Plan Campus
avis de labellisation	CNIP	RRPIE	RRPIE	RRPIE
décision de labellisation	DIE			
décision d'agrément final en cas d'expertise	Préfet de région	Préfet de région	Préfet de région	MESRI

**Annexe 2**

<sup>14</sup> Guide de constitution du dossier unique de validation des opérations immobilières, valant dossier d'expertise, dossier de labellisation et dossier d'évaluation socio-économique<sup>14</sup>

## Annexe 2

### Guide de constitution du dossier unique de validation des opérations immobilières, valant dossier d'expertise, dossier de labellisation et dossier d'évaluation socio-économique

Contenu du dossier à adapter en fonction du cas de figure concerné et à proportionner selon la taille et la complexité de l'opération.

Point d'attention : l'outil de simulation et d'analyse financière joint en annexe 5 doit impérativement être complété pour les projets soumis à labellisation (L)

## Sommaire

### Propos liminaires

1. Contextes, objectifs et projet retenu
  - 1.1. Contexte de l'opération
    - a) Contexte réglementaire, le cas échéant
    - b) Stratégies de l'État
    - c) Stratégies locales : politique de site
    - d) Stratégie du porteur de projet
  - 1.2. Présentation générale de l'opération
  - 1.3. Objectifs de l'opération
    - a) Objectifs fonctionnels
    - b) Objectifs architecturaux
    - c) Objectifs énergétiques et environnementaux
    - d) Objectifs exploitation maintenance
  - 1.4. Données juridiques
2. Situation actuelle
  - 2.1. Panorama de l'existant
  - 2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels
  - 2.3. État des lieux de la performance énergétique (L)
  - 2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence »)
3. Présentation des différents scénarios étudiés
  - 3.1. Les différents scénarios non retenus
  - 3.2. Le scénario privilégié
    - a) Présentation du scénario privilégié et argumentaire
    - b) Dimensionnement du projet
    - c) Performances techniques spécifiques
    - d) Traitement des réseaux & branchements
  - 3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence)
  - 3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié
    - a) Choix du mode de réalisation et de la procédure
    - b) Analyse des risques
  - 3.5. Coûts et soutenabilité du projet
    - a) Coûts du projet
    - b) Financement du projet
    - c) Déclaration de soutenabilité
  - 3.6. Organisation de la conduite de projet

- a) Modalités de la conduite de projet
  - b) Organisation de la maîtrise d'ouvrage / du partenariat public-privé
  - c) Principes d'organisation
  - d) Prestations en régie
  - e) Prestations externalisées
- 3.7. Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 2.1
- Annexe 2.2
- Annexe 2.3

### Propos liminaires

Afin de simplifier les démarches pour le porteur de projet, le ministère en charge de l'enseignement supérieur, la direction de l'immobilier de l'État et le secrétariat général pour l'investissement ont convenu qu'un seul dossier serait à constituer pour les trois cas de figure suivants :

- projet soumis à la procédure d'expertise ;
- projet entrant dans le champ de la labellisation ;
- projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation socio-économique.

Si le dossier est unique, son niveau de renseignement est cependant variable selon la procédure concernée. En effet, au dossier de base de l'expertise, doivent être rajoutés certains éléments pour la labellisation (mention « L ») ou pour l'évaluation socio-économique (*italique*).

Pour la constitution du dossier d'expertise, l'établissement peut s'appuyer utilement sur le *référentiel immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche* (RIMESR), notamment sur les outils de modélisation des surfaces et des coûts.

Pour réaliser l'évaluation socio-économique et construire, le cas échéant, la Valeur Actualisée Nette socio-économique (VAN-SE) de l'opération, il pourra se référer aux méthodes et valeurs tutélaires proposées dans le rapport de France Stratégie sur « *l'évaluation socio-économique des projets immobiliers de l'enseignement supérieur et de la recherche* » (février 2019).

*Pour chaque rubrique, les indications en italique indiquent comment compléter le dossier d'expertise pour constituer le dossier d'évaluation socio-économique prévu par le décret n°2013-121 du 23 décembre 2013. Chaque fois que le coût d'un projet atteint 100 M€ HT de financement par l'État ou ses établissements publics, ce dossier d'évaluation socio-économique doit être transmis au SGPI pour que celui-ci organise une contre-expertise qui a pour objet de valider les hypothèses du dossier d'évaluation socio-économique, s'assurer de la pertinence des méthodes utilisées et évaluer les résultats qui en découlent. Pour les dossiers concernant des projets d'un financement public compris entre 20 et 100 M€ HT, ils sont conservés par le rédacteur et le SGPI est susceptible de les demander.*

*S'agissant des projets d'un financement public inférieur à 20 M€ HT pour lesquels il n'est pas prévu qu'un dossier soit formalisé, les éléments attendus en termes d'évaluation socio-économique visent à objectiver le choix du projet. À cet effet, le dossier d'expertise qui contient de façon proportionnée à l'opération considérée, les scénarios, le dimensionnement, la cartographie des risques etc, vaut évaluation socio-économique.*

*Pour chaque dossier d'évaluation socio-économique, il est demandé un sommaire qui précise la liste des documents fournis (ne pas oublier de préciser la date de chaque document si le projet a évolué) ainsi qu'une note du président ou directeur de l'établissement.*

*Pour toute demande de précision ou conseil au sujet des champs concernés par l'évaluation socio-économique, l'établissement pourra contacter l'adresse suivante : [contre-expertise@pm.gouv.fr](mailto:contre-expertise@pm.gouv.fr)*

Contact
Référent
Service
Téléphone
Mail

Tableau à renseigner pour les dossiers soumis à labellisation (L)

## 1. Contextes, objectifs et projet retenu

### 1.1. Contexte de l'opération

#### a) Contexte réglementaire, le cas échéant

#### b) Stratégies de l'État

Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), stratégie nationale de recherche (SNR), stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche (StraTer), etc.

Mise en relief de la cohérence avec les dispositions du SPSI ou explication des écarts, exposé des points majeurs d'adéquation avec la politique immobilière de l'État (ratios cibles, logements de fonction, etc). (L)  
*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir le SPSI, l'avis du CIE et les documents pertinents*

#### c) Stratégies locales : politique de site

Description de l'insertion du projet dans le site et des interactions avec le regroupement et ses membres, fondateurs ou associés.

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les statuts du regroupement, les conventions de partenariat existantes et celles en discussion*

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les schémas et plans stratégiques (schéma régional d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, etc.)*

#### d) Stratégie du porteur de projet

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir la stratégie de l'établissement*

### 1.2. Présentation générale de l'opération

- Localisation
- Contexte - Objectifs recherchés - Enjeux
- Contexte foncier – Urbanisme et servitudes, capacité des terrains  
Inscription dans le paysage urbain et le territoire (accès, transport, etc) :
- administrations de tutelle consultées ;
- expression des besoins réalisée en bonne et due forme pour la recherche d'une implantation le cas échéant ; (L)
- description : démolition – reconstruction – réhabilitation lourde – construction neuve – prise à bail – réaménagement, etc. ;
- services concernés ou impactés par le projet ;
- échéance de l'opération envisagée / prévue.

### 1.3. Objectifs de l'opération

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, décrire pour chaque grande catégorie d'acteurs concernés (étudiants, enseignants-chercheurs, administration, territoire (collectivités territoriales, environnement socio-économique et culturel, riverains) les retombées attendues du projet. Chaque fois que c'est possible, donner une valeur monétaire à ces effets, en s'appuyant sur les préconisations du rapport Quinet de 2019 relatif à l'ESE dans l'enseignement supérieur.*

#### a) Objectifs fonctionnels

Intégration dans les évolutions prévisibles de l'ESR à court, moyen et long terme

Prise en compte du e-learning et des TIC

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents, y compris les présentations faites au personnel de l'établissement.*

#### b) Objectifs architecturaux

Décrire la démarche architecturale.

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents (notamment ceux relatifs à l'articulation entre les choix architecturaux et les usages)*

#### c) Objectifs énergétiques et environnementaux

Décrire la démarche environnementale, en lien avec les critères d'éco-conditionnalité (obligatoire pour CPER).

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Contribution du projet aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre  
 Economie des ressources, réponses aux enjeux de développement durable  
 Conformité au référentiel développement durable SDIA  
 Tableau cible par cible des performances à atteindre (analogie avec démarche HQE)  
 Choix d'obtention de labels ou certifications  
 Objectif du porteur de projet au regard de la réglementation thermique en vigueur et des obligations  
 d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale si applicables au projet  
 Si bâtiment neuf, réponses aux enjeux d'exemplarité énergétique et environnementale (si possible à énergie  
 positive et haute performance environnementale)  
*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir l'avis de l'autorité environnementale ou, en son  
 absence, argumenter et documenter l'ensemble des impacts environnementaux associés au projet (ex :  
 parkings et artificialisation des sols, desserte par les transports, etc.). En matière de contribution aux  
 objectifs de réduction de gaz à effet de serre, utiliser le nouveau référentiel des valeurs proposé par France  
 Stratégie.*

#### d) Objectifs exploitation maintenance

Logique de coût global entre coût de conception et coût de maintenance  
 Qualité d'usage : confort thermique, acoustique, visuel, olfactif, qualité de l'air, performance des outils  
 pédagogiques)  
 Qualité sécurité (gardiennage, sécurité incendie)  
 Qualité sûreté  
 Maîtrise des dépenses énergétiques (contrôle de température, d'hygrométrie, renouvellement d'air)  
 Outils de supervision et de communication pour le suivi, démarches de mesure des consommations  
 Prestations (équipement facilement maintenable, facilité d'entretien des surfaces)  
*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents*

### 1.4. Données juridiques

- Statut d'occupation du ou des biens projetés : bien propre, bien domanial, bien pris à bail, bien mis à disposition, etc.
- Difficultés juridiques éventuelles liées à la solution proposée.

Dans le cas où des sorties de baux sont envisagées, exposer le calendrier et les conditions de sortie (remise en état, indemnités, etc.).

## 2. Situation actuelle

### 2.1. Panorama de l'existant

Tableau de bilan par bâtiments, nature, nombre de locaux, défauts majeurs, taux d'occupation et commentaires.

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les 2 derniers rapports d'activité, le dernier rapport HCERES et la description des formations dispensées ainsi que des laboratoires de l'établissement.*

- Inclure une copie d'écran de l'OAD ou de l'OAD ESR (L)
- Localisation (commune, code postal)
- Cartographie
- Entités concernées

Paramètres	Catégories	Situation	
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)			
<b>Occupation</b>			
Statut juridique (D/L/MD) (1) ou bien propre			
<b>Surfaces</b>		<b>Sun (surface utile nette)</b>	<b>Sub (surface utile brute)</b>

	Administration		
	Enseignement		
	Recherche		
	Autres		
	<b>Total</b>		
<b>Effectifs / Postes de travail (PdT) (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>	<b>Postes de travail</b>	
	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés		
	Agents /BIATSS		
	Chercheurs hébergés		
	<b>Total</b>		
<b>Effectifs étudiants</b>			
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)		
	Formation continue		
	<b>Total</b>		
<b>Taux d'occupation (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>		
Pour BIATSS	Ratio Sun/Sub		
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT		
Pour BIATSS	Ratio Sun/PDT		
Autres données	Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )		
	Emplacements de stationnement (nombre)		
	Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> ) le cas échéant		

(1) Domanial, locatif, mise à disposition

- En cas de bien propre ou bien domanial :

	€ HT	€ TTC
<b>Coût total récurrent annuel* (n-1)</b>		
Dont charges de fonctionnement énergétique		
<b>Coût total ponctuel (dépenses moyennes sur 10 ans)</b>		
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation		
Dont travaux de GER . Date de réalisation		

\*Comprenant les dépenses d'entretien courant, de gardiennage, les contrats d'entretien, de maintenance et les dépenses de fluides

- En cas de bien pris à bail :

	€ HT	€ TTC
<b>Total Loyer et Charges annuels</b>		
Dont loyer des surfaces de bureaux		
Dont loyer des surfaces d'archives		
Dont loyer des parkings		
Dont loyer du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations le cas échéant		
Dont charges locatives annuelles du site		
Dont charges de fonctionnement annuelles du site		
Dont taxe sur les bureaux (si refacturée par le bailleur)		
Dont taxe foncière (si refacturée par le bailleur)		
<b>Travaux et autres postes de dépenses</b>		
Dont travaux d'aménagement réalisés à l'emménagement		
Date de réalisation		
Dont travaux de remise en état à réaliser à la sortie		
Date de réalisation prévisionnelle		

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les diagnostics réalisés*

## 2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels

Sécurité, configuration, inadaptation, vétusté, accessibilité, dimensionnement, sécurisation, confort thermique, etc.

## 2.3. État des lieux de la performance énergétique (L)

Une synthèse des consommations énergétiques doit être réalisée tant à l'échelle de l'ensemble immobilier constitué qu'à l'échelle des occupations libérées dans le cadre d'un projet global de densification, de regroupement (locatifs ou domaniaux ou mis à disposition).

Les données énergétiques doivent être issues de sources certaines. Elles émaneront ainsi de :

- la moyenne des consommations des 3 dernières années, (conso/m<sup>2</sup>) ;
- des résultats du DPE de 2010 ou récent ;
- de la notice énergétique réalisée, le cas échéant, par un bureau d'études spécialisé sur le domaine énergétique.

Ces données devront comprendre les éléments suivants :

- la consommation en énergie primaire par an (kWhep/an) ;
- le chiffrage des émissions de Gaz à Effets de Serre (kgeqCO<sub>2</sub>/an) ;
- le montant de la facture énergétique associée (€). Dans le cas exceptionnel de l'absence de factures, des ratios de prix réalistes et cohérents avec la qualité du bâtiment concerné devront être utilisés (de l'ordre de 0,1 € kWhep).

## 2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence »)

Présentation et chiffrage de l'option la plus probable en l'absence de réalisation du projet. Cette option de référence n'est pas une décision d'absence d'investissement, elle doit comporter les opérations (d'investissements, d'exploitation ou autres) qui seraient éventuellement nécessaires si le projet n'est pas réalisé, que l'établissement est en capacité raisonnable de faire. Les conditions d'exploitation doivent y être optimisées.

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, la caractérisation de l'option de référence est un point majeur de l'évaluation qui doit être explicitée et très argumentée.*

## 3. Présentation des différents scénarios étudiés

L'analyse économique et budgétaire comparative des différents scénarii envisagés doit être réalisée. Les coûts des différentes solutions étudiées dans le cadre de l'opération doivent être complétés dans l'outil de simulation et d'analyse financière, joint à cette fiche (annexe 4 OSAF). La situation actuelle de l'entité doit être décrite dans le 1<sup>er</sup> onglet et chaque solution alternative envisagée dans un onglet supplémentaire. L'outil fait pleinement partie de la présente fiche : sa complétude et son envoi conditionnent la validité du dossier (L).

Pour rappel, l'établissement peut s'appuyer sur l'outil associé au Référentiel immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche (RIMESR) afin d'avoir une évaluation globale des différents scénarios étudiés. Dans le cas d'une concession de travaux si le programme de la concession est arrêté avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le dossier présentera les éléments chiffrés objectifs et maximum admissibles, hypothèses du dossier : fourchette de programmation, durée de la concession, droits d'entrée et redevance éventuels prévisionnels et tout élément économique pertinent par rapport à la programmation.

### 3.1. Les différents scénarios non retenus

Présenter sommairement chaque scénario :

\*insertion dans le plan du site

\*description technique

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents chaque fois que des études ou des analyses multicritères ont été produites.*

### 3.2. Le scénario privilégié

#### a) Présentation du scénario privilégié et argumentaire

Présenter le scénario privilégié d'un point de vue :

\*de la performance économique

\*du respect des critères PIE (cf annexe 2), avec un focus particulier sur les critères de performance énergétique (L).

Il reviendra au porteur de projet accompagné le cas échéant de son programmiste d'apprécier l'impact des travaux envisagés et de fournir **une estimation des consommations futures** sur la base de ses propres calculs ou à partir des résultats d'études spécifiques confiées à un Bureau d'Etudes Technique spécialisé en fluides / énergétique. Dans tous les cas, les gains énergétiques affichés devront être justifiés. (L)

La synthèse des données énergétiques liées au projet se présentera sous la forme suivante (L) :

Site	Situation existante				Scénario 1				
	n° REPR	SUB	Consommation énergétique primaire kWhep/an	Facture €TTC	GES kg.eqCO2/an	SUB	Consommation énergétique primaire kWhep/an	Facture €TTC	GES kg.eqCO2/an
Bâtiment XXX									
Site libéré en locatif 1									
Site libéré en domaine 1									
...									
TOTAL									

\* Des acteurs impactés par le projet (UFR, laboratoires, étudiants), sous la forme d'un tableau détaillant avantages et inconvénients pour chacun d'entre eux (pour le dossier d'évaluation socio-économique) Présenter les variantes possibles de ce projet, les éventuelles tranches conditionnelles ou prestations optionnelles

Il convient notamment de préciser :

- le coût d'investissement d'une opération de rénovation (si des travaux de rénovation sont envisagés) en € / m<sup>2</sup> ;
- si le scénario sélectionné est le moins coûteux (en coût complet actualisé) sur 10, 20 et 30 ans ;
- si le projet permet de générer des économies budgétaires dans les trois ans et à moyen/long terme (abandon d'une prise à bail, cession rapide). Des économies de dépenses énergétiques sont-elles prévues ?

#### b) Dimensionnement du projet

Tableau de présentation générale des paramètres de dimensionnement du projet (pour les surfaces existantes et les surfaces qui seront construites) :

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents et détailler les hypothèses de la méthode de prévision des effectifs, et plus largement des activités qui seront menées dans les bâtiments.

Les principaux paramètres et hypothèses retenus dans les calculs devront être détaillés, et leur choix devra être motivé. Les modalités de calcul doivent être explicitées. Les tableaux éventuels doivent pouvoir être transmis.

L'analyse des risques doit être qualitative, mais elle peut aussi se fonder sur des tests de sensibilité, réalisés avec d'autres valeurs que celles utilisées dans les calculs servant de base à l'expertise. L'utilisation d'hypothèses contrastées dans le cadre de ces tests de sensibilité doit démontrer la robustesse du projet.

Paramètres	Catégories	Situation	
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)			
Occupation			
Statut juridique (D/LMD) (1) ou bien propre			
Surfaces		Sun (surface utile nette)	Sub (surface utile brute)

	Administration		
	Enseignement		
	Recherche		
	Autres		
	<b>Total</b>		
<b>Effectifs / Postes de travail (PdT) (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>	<b>Postes de travail</b>	
	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés		
	Agents /BIATSS		
	Chercheurs hébergés		
	<b>Total</b>		
<b>Effectifs étudiants</b>			
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)		
	Formation continue		
	<b>Total</b>		
<b>Taux d'occupation (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>		
Pour BIATSS	Ratio Sun/Sub		
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT		
Pour BIATSS	Ratio Sun/PDT		
Autres données	Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )		

(1) : domanial, locatif, mise à disposition

Tableau de présentation des ratios de dimensionnement en situation de projet :

	Nature des surfaces	Surface			Effectif		Ratio m2/SUB	
		Surface de plancher	SHON	Sub	Étudiants	ETPT	Étudiants	ETPT

<b>Total</b>								

Dimensionnement des constructions :

\*Tableau détaillé des espaces par catégorie de locaux, nombres de locaux, surface utile et surface de plancher par catégories de locaux, surfaces agrégées, surface totale

\*Description de la programmation par unité fonctionnelle, surface de plancher théorique, puis surface par niveau

Devenir et évolution des surfaces actuelles : synthèse des démolitions, valorisations et/ou réaffectations.

### c) Performances techniques spécifiques

État réglementaire et technique	Données/observations	Dates
Date de construction du/des bâtiment(s)		
ERP (catégorie)		
Caractère IGH (oui/non)		
Diagnostic amiante ou DTA		
Diagnostic thermique		
Diagnostocs complémentaires		
Autres		

### d) Traitement des réseaux & branchements

#### 3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence)

Les avantages et inconvénients (délais de mise en sécurité, gains associés à la mutualisation de locaux...) doivent être précisés dans le tableau de synthèse ci-après.

**Tableau de synthèse**

	Option de référence	Scénario préférentiel	Scénario x	Scénario x
Descriptif				
Avantages				
Inconvénients				
Montant de l'investissement initial (en € TTC)				

Coût total de l'opération sur 10, 20 et 30 ans (en € TTC)									
Si location, montant du loyer et des charges annuelles									
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) si répertorié(s)									
Consommation énergétique primaire kWhep/an sur le site (L)									
GES kg.eqCo2/an sur le site (L)									
Consommation énergétique primaire kWhep/an à l'échelle globale du projet (inclus les sites libérés) (L)									
GES kg.eqCo2/an à l'échelle globale du projet (inclus les sites libérés) (L)									
<b>Occupation</b>									
Statut juridique (D/L/MD) (1) ou bien propre									
<b>Surfaces</b>	<b>SUB</b>	<b>SUN</b>	<b>SUB</b>	<b>SUN</b>	<b>SUB</b>	<b>SUN</b>	<b>SUB</b>	<b>SUN</b>	
Administration									
Enseignement									
Recherche									
Autres									
<b>Total</b>									
<b>Effectifs</b>									
Postes de travail pour activité « Administration »									
ETPT Enseignants chercheurs et assimilés									
Agents / BIATSS									
Chercheurs hébergés									
<b>Total</b>									

<b>Étudiants</b>				
Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)				
Formation continue				
<b>Total</b>				
<b>Taux d'occupation</b>				
Ratio SUN/SUB (BIATSS)				
Ratio SUB/PDT (BIATSS)				
Ratio SUN/PDT (BIATSS)				
Surface d'archives (en m²)				
Emplacements de stationnement (nombre)				
Surface du restaurant RIE ou RIA le cas échéant				

### 3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié

#### a) Choix du mode de réalisation et de la procédure

Éligibilité juridique du recours au mode de réalisation et à la procédure choisie

Comparaison des coûts d'investissement et des délais selon procédure

Fournir l'évaluation préalable du mode de réalisation en cas de marché de partenariat.

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir l'évaluation préalable du mode de réalisation et le cas échéant l'avis de FIN INFRA.*

#### b) Analyse des risques

**Pour les projets en MOP classique et marché global**

En phase amont (programmation, études de conception avant travaux) :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Mise en place du financement						
Concours de maîtrise d'œuvre						
Maîtrise du foncier						

Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, autre)						
Prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à tiroirs, fouilles archéologiques, monument historique, autre)						
Retard ou recours contre les autorisations administratives						
Difficultés dans la réalisation des études préalables						
Evolution de la demande susceptible d'avoir un impact sur le besoin en locaux						
Autre						

\* Qualifier l'impact et la probabilité de façon qualitative (très faible, faible, moyen, important, très important, variable)

\*\* Détailler les mesures susceptibles de contribuer à la maîtrise ou à la réduction des risques identifiés.

\*\*\* Préciser de quel échelon organisationnel relève le pilotage et la gestion du risque ; et s'il s'agit d'un risque exogène (MOA externe à l'établissement) ou endogène.

En phase de travaux (y compris dévolution des travaux) :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Difficultés dans la passation des marchés						
Mise en place du financement						
Difficultés dans les travaux causées par les entreprises ou la maîtrise d'ouvrage (retards, défaillances, modification du programme, autre)						

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Découvertes non anticipées au niveau du sol ou des bâtiments						
Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistres, autre)						
Autre						

En phase d'exploitation :

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Dérive des coûts d'exploitation et/ou des performances des ouvrages						
Autre						

\* Qualifier l'impact et la probabilité de façon qualitative (très faible, faible, moyen, important, très important, variable)

\*\* Détailler les mesures susceptibles de contribuer à la maîtrise ou à la réduction des risques identifiés.

\*\*\* Préciser de quel échelon organisationnel relève le pilotage et la gestion du risque ; et s'il s'agit d'un risque exogène (MOA externe à l'établissement) ou endogène.

#### Pour les projets en marché de partenariat

FIN INFRA définit<sup>1</sup> la procédure que les acteurs publics qui envisagent de s'engager dans un marché de partenariat doivent respecter quant à la cartographie des risques et la répartition de ceux-ci entre les différents partenaires.

Le tableau suivant reprend la matrice d'évaluation suggérée par FIN INFRA. Il peut aussi être utilisé pour les autres modes de réalisation public-privé.

Risque	Porteur du risque				Commentaires
	Schéma de référence		Marché de partenariat		
	Personne publique	Entreprises	Personne publique	Partenaire privé	
<b>1) Phase préliminaire</b>					
<b>2) Phase de développement et de construction</b>					
<b>3) Phase d'exploitation</b>					
<i>Risques de performance</i>					

<sup>1</sup>MAPPP, *Les contrats de partenariat : guide méthodologique*, 25 mars 2011 (p. 39 à 52)

Risques sur les coûts d'exploitation					
<b>4) Risques spéciaux</b>					
Risques de déchéance et de fin anticipée du contrat					
Risques technologiques et d'obsolescence					
Risques de valeur résiduelle					

(Se référer aux pages 42 et 43 du guide méthodologique pour un recensement complet des différents risques pouvant survenir dans un contrat de partenariat public-privé).

Pour le dossier d'évaluation socio-économique :

- à ces items peuvent trouver à s'ajouter, selon les projets, les contraintes et incertitudes spécifiques liées au site, aux activités prévues dans le bâtiment (évolutions pédagogiques, technologiques, etc.), aux personnels, ainsi qu'aux usagers ;
- fournir les documents pertinents (Comptes financiers, SIG, PPI, etc.) ;
- de façon générale, motiver les principaux paramètres et hypothèses retenus dans les calculs.

### 3.5. Coûts et soutenabilité du projet

#### a) Coûts du projet

En complément de l'outil de simulation et d'analyse financière joint en annexe 4 (L), ou en lieu et place s'il s'agit d'une simple opération de GER, il convient d'exposer les éléments financiers suivants.

##### Coûts d'investissement :

- coût d'acquisition du bâtiment le cas échéant
- coût d'acquisition du terrain
- coût des travaux
  - évaluation par programmiste, économiste, AMO
  - méthode d'évaluation retenue
- coût relevant des « dépenses annexes de l'environnement »
  - coût de déménagement
  - coût de premier équipement
- assujettissement de l'opération à la TVA
  - assujettissement à la TVA
  - récupération possible de la TVA
- droits d'enregistrement, émoluments du notaire, frais annexe à la charge de l'acquéreur le cas échéant (Cf Tableau des coûts d'investissement en annexe)
- autres impôts et taxes

##### Coûts de fonctionnement actuels et prévisionnels :

Retracer les coûts annuels, internes (y compris masse salariale) ou externes, constatés dans l'établissement, relatifs à l'entretien et la maintenance, les fluides, le nettoyage, le gardiennage, l'entretien des espaces verts, le GER, etc. Établir le coût de fonctionnement moyen de l'établissement au m<sup>2</sup> SHON, voire subdiviser ce coût par activité (recherche, formation, documentation, administration) et grands groupes disciplinaires (sciences et technologie, SHS...). L'établissement s'inspirera de la méthodologie élaborée par la Mission Expertise et Conseil de la Dgesip, reprise dans le rapport Quinet.

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les documents pertinents

##### Coûts récurrents additionnels à l'issue de l'opération :

Sur la base des informations de la section précédente et de celles portant sur les surfaces, simuler la charge de fonctionnement additionnelle entre le scénario de référence et le scénario de projet retenu, en tenant compte par ailleurs des coûts évités et de la connaissance qu'a l'établissement des évolutions à moyen terme de la stratégie et des coûts d'exploitation maintenance.

Il importera également de tenir compte des coûts résiduels des bâtiments en cas de désaffectation.

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, calculer la somme des coûts actualisés du projet sur 30 ans en ajoutant au coût d'investissement initial les coûts de fonctionnement actualisés au taux en vigueur<sup>2</sup>

#### b) Financement du projet

Enfin, il convient de présenter le plan de financement prévisionnel du projet retenu (cf tableau ci-dessous).  
(L)

Part autofinancée	
Montant	
Co-financements	
Co-financeurs	
Montants	
Conditions de co-financement	
Valorisation des actifs cédés	
Description du montage financier	

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les engagements de financement des partenaires ainsi que les expertises de valorisation des actifs.

Pour les opérations campus, le cas échéant :

\*description des recours aux intérêts intercalaires ANR pour les études préalables ;

\*si recours à l'emprunt dans le cadre de l'opération Campus, joindre le modèle financier du MESRI et son rapport de présentation démontrant la soutenabilité du projet par rapport aux ressources de la dotation (y compris analyse en sensibilité)

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir le tableur correspondant

Pour tous les dossiers, fournir :

Analyse rétrospective de la situation financière globale de l'établissement sur les trois derniers exercices (résultat, CAF, fonds de roulement, trésorerie...)

Analyse prospective, au vu des documents budgétaires traitant spécifiquement de l'immobilier et avec lesquels le projet doit être en cohérence, (principalement le tableau des opérations pluriannuelles GBCP faisant apparaître l'impact du projet (en encaissements et en décaissements).

#### c) Déclaration de soutenabilité

En s'appuyant sur les éléments ci-dessus, l'établissement indique les voies par lesquelles il envisage d'absorber le surcoût éventuel.

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir l'étude de soutenabilité budgétaire lorsqu'elle existe.

### 3.6. Organisation de la conduite de projet

#### a) Modalités de la conduite de projet

#### b) Organisation de la maîtrise d'ouvrage / du partenariat public-privé

Décrire l'organisation pour assurer et/ou suivre la MOA

<sup>2</sup> Le taux d'actualisation normé pour calculer la VAN socio-économique est de 4,5%, comme précisé dans le rapport Quinet. Un test de sensibilité peut néanmoins être effectué à 2,5%. Pour l'OSAF le taux à retenir est de 2 % (L)

- c) Principes d'organisation
- d) Prestations en régie
- e) Prestations externalisées

### 3.7. Planning prévisionnel de l'opération

À adapter le cas échéant (marché global de performance, marché de partenariat...).

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation des études de programmation/faisabilité	
Lancement du concours ou marché de maîtrise d'œuvre	
Notification maîtrise d'œuvre	
Fin des études de conception (APS/APD)	
Dépôt du permis de construire	
Notification des marchés de travaux	
Lancement des travaux	
Fin des travaux – livraison	
Mise en service	

*Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir le planning détaillé et discuter de la date optimale de réalisation du projet.*

Annexe 2.1

Etablissement :			
Intitulé de l'opération :			
<b>Budget global de l'opération</b>			
		Phase programmation	date de MàJ
<b>1 TRAVAUX :</b>	Mois M0		Montant (€)
1.1	Construction neuve ou restructuration		-
1.2	Provision pour fondations spéciales, démolitions, désamiantage...		-
1.3	Aménagements extérieurs		-
1.4	Dévoisement de réseaux		-
		Total 1 :	-
<b>2 HONORAIRES :</b>			
2.1	Etudes préalables (Etat des lieux, Faisabilité, PTD, analyse Concours, suivi AVP...)	0,0%	-
2.2	Diagnostics (DAAT, Structure, Plomb, réseaux...)	forfait	-
2.3	Assistance à MOA	0,00%	-
2.4	Concours (base 4 concurrents, 3 indemnités ESQ-20% = Montant hono * 4% - 20%)	3	-
2.5	Maîtrise d'Œuvre (coordination SSI incluse) - 12 à 14%	0,00%	-
2.6	Missions complémentaires MOE (DIA/REL, EXE, CEM, MOB, SIGN...) - 0 à 6%	0,00%	-
2.7	OPC - 1,2 à 1,8 %	0,00%	-
2.8	Coordination Sécurité et Protection de la Santé - 0,5 à 0,8 %	0,00%	-
2.9	Contrôle Technique - 0,5 à 1%	0,00%	-
2.10	Contrôles étanchéité à l'air	forfait	-
		Sous-total 2 :	-
		Total 1+2 :	-
<b>3 TOLERANCES ET PROVISIONS</b>			
3.1	Tolérance phase ESQ/APS/APD	0,00%	-
3.2	Provision pour dévolution des travaux	0,00%	-
3.3	Tolérance Coût de Réalisation (marchés/fin tvx)	0,00%	-
3.4	Provision pour aléas et imprévus, y compris avenant MOE	0,00%	-
3.5	Provision pour révisions des prix des travaux	0,00%	-
3.6	Provision pour révisions des prix de l'ingénierie	0,00%	-
		Sous-total 3 :	-
		Total 1+2+3 :	-
<b>4 EQUIPEMENTS</b>			
		forfait	-
		Sous-total 4 :	-
		Total 1+2+3+4 :	-
<b>5 AUTRES DEPENSES</b>			
5.1	Reprographie, Publicité, Jury	forfait	-
5.2	Huissier, Assurance DO, CCRD	forfait	-
5.3	1% artistique	1%	-
5.4	Divers, raccordements	forfait	-
		Sous-total 5 :	-
		Total 1+2+3+4+5 :	-
Surface Terrain (m <sup>2</sup> ) :	0	BUDGET HORS FONCIER € HT :	0 €
Surface utile (m <sup>2</sup> ) :	0	Taux TVA :	0%
Surface de plancher (m <sup>2</sup> ) :	0	BUDGET HORS FONCIER € TTC :	0 €
Ratio SDP/surface utile :	#DIV/0!	CHARGES FONCIERES € TTC :	0 €
Coût total TTC hors foncier/m <sup>2</sup> SU :	#DIV/0!	BUDGET GLOBAL € TTC :	0 €
Coût total TTC hors foncier/m <sup>2</sup> SP :	#DIV/0!	FINANCEMENT € TTC :	0 €
		ECART € TTC :	0 €
		Budget TTC / Travaux HT :	#DIV/0!
		(hors foncier)	

Annexe 2.2

Circuit du projet (labellisation) (à compléter selon les cas)		Date
Courrier de saisine par le porteur de projet sous couvert du Recteur avec information du RRPIE et de l'IRE	Oui / Non	
Avis du RRPIE en cas de passage en CNIP	Oui / Non	
Avis des administrations centrales de tutelle en cas de passage en CNIP	Oui / Non	
Plan Campus	Oui / Non	
CPER	Oui / Non	
Autres	Oui / Non	

### Annexe 2.3

#### Les 15 critères de la PIE

Pour être labellisé, le scénario privilégié sera apprécié en fonction des critères exposés ci-dessous :

##### Stratégie immobilière

- Projet inscrit dans le cadre d'un SDIR ou d'un SPSI

##### Exemplarité et cohérence de la démarche

- L'expression de besoins a-t-elle été réalisée en bonne et due forme pour la recherche d'une implantation (cahier des charges validé par le RRPIE ou la DIE) ?
- L'analyse économique et budgétaire comparative des différents scénarios envisagés est-elle réalisée ?
- La programmation calendaire est-elle cohérente ?
- L'analyse des risques liés au projet a-t-elle été réalisée (impacts sociaux, risque réglementaire, risque juridique, risque sécuritaire, etc.) ?

##### Performance technique et énergétique pour les bâtiments projetés

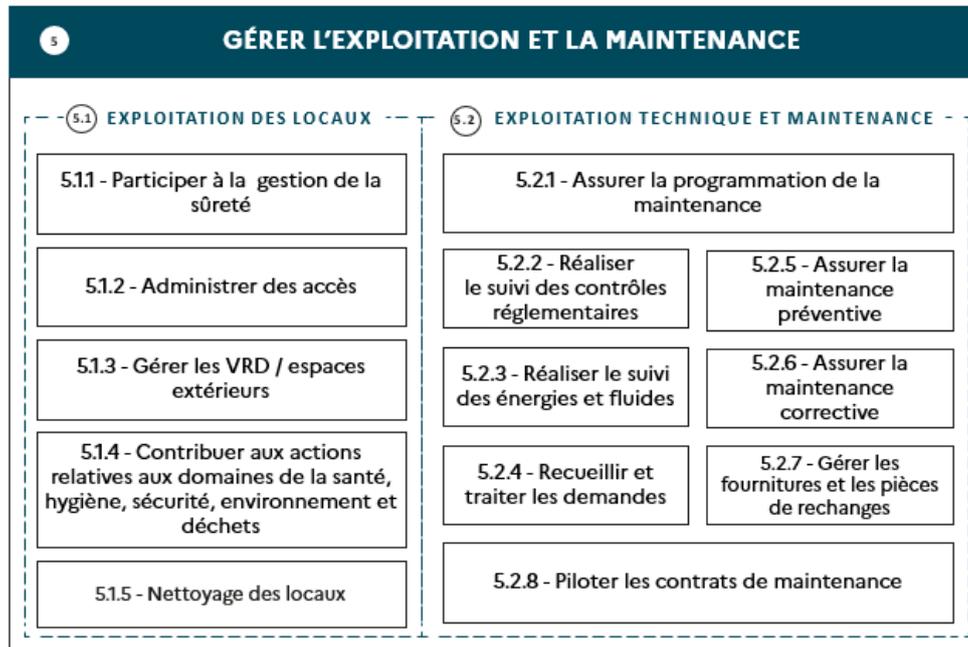
- État de santé satisfaisant ?
- ERP accessible (si bâtiment classé ERP) ?
- Traitement du risque amiante ?
- Proximité des transports en commun (si bâtiment implanté dans une ville de plus de 15 000 habitants) ?
- Performance énergétique du projet et respect des normes en vigueur en la matière
- Ratio d'occupation satisfaisant (si immeuble de bureau) ?

##### Performance économique et impact budgétaire

- Respect du plafond de loyer HT HC (si prise à bail) ?
- Etude des scénarii possibles en vue de sélectionner le plus performant économiquement sur 25 ans ?
- Coût d'investissement par poste de travail ?
- Le projet permet-il de générer des économies budgétaires dans les trois ans et à moyen/long terme (abandon d'une prise à bail, cession rapide) ?



## 5 Domaine « Gérer l'exploitation et la maintenance »



### 5.1 Communiqué de presse du 14-01-2020 RE2020



Élisabeth Borne,  
ministre de la Transition  
écologique et solidaire

Emmanuelle Wargon,  
secrétaire d'Etat auprès de la  
ministre de la Transition  
écologique et solidaire

Julien Denormandie,  
ministre auprès de la ministre de  
la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités  
territoriales, chargé de la ville et  
du logement

Paris, le 14 janvier 2020

Communiqué de presse

#### RE2020 : Une nouvelle étape vers une future réglementation environnementale des bâtiments neufs plus ambitieuse contre le changement climatique

Diminuer l'impact carbone des bâtiments, poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique et en garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires : tels sont les grands objectifs de la RE2020, qui s'appliquera aux constructions neuves à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Gouvernement lance le début de simulations qui serviront à déterminer les critères et seuils principaux de cette nouvelle réglementation.

#### Vers une réglementation environnementale plus ambitieuse des bâtiments neufs pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter

Le respect des engagements pris dans la lutte contre le changement climatique, récemment réaffirmés dans la loi Energie Climat, suppose que la France atteigne la neutralité carbone en 2050. L'un des principaux leviers est d'agir sur les émissions des bâtiments, du secteur résidentiel comme du secteur tertiaire, qui représentent un quart des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, les priorités de la future Réglementation environnementale sont de :

**Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs** en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, dès la construction. Cela permettra d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, la consommation de sources d'énergie décarbonées sera encouragée, notamment la chaleur renouvelable.

**Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs.** La réglementation ira au-delà de l'exigence de la réglementation actuelle, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement de l'indicateur « de besoin bioclimatique » (dit « Bbio »).

**Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures** en introduisant un objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

#### Lancement d'une nouvelle phase de préparation avec le début de simulations

Après une phase d'expérimentation à travers la démarche E+/C- et une large concertation menée en 2019 en copilotage avec le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE), les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Ville et du Logement lancent désormais une phase de simulations qui permettra d'éclairer les choix d'indicateurs et de niveaux de performance pertinents.

Elle sera suivie, au printemps 2020, d'une nouvelle phase de concertation qui analysera avec précision les effets de la RE2020 sur les matériaux, les modes constructifs et les filières du bâtiment. Cela permettra d'arrêter l'ensemble des paramètres et objectifs de la future réglementation en vue d'une publication des textes réglementaires d'ici l'automne 2020. En particulier, un seuil d'émissions de CO<sub>2</sub> pendant la vie du bâtiment sera défini et fixé à un niveau suffisamment ambitieux pour favoriser les énergies les moins carbonées.

Pour mener à bien cette nouvelle phase d'étude, certains paramètres de calcul doivent être fixés. Le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> de l'électricité utilisée pour le chauffage sera déterminé par la méthode mensualisée par usage et verra donc sa valeur actualisée à 79 g/kWh, afin d'être plus conforme à la réalité constatée. Un coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale de l'électricité de 2,3 sera utilisé. Il correspond à la valeur moyenne anticipée de ce coefficient au cours des 50 prochaines années, permettant ainsi de prendre en compte l'évolution prévisionnelle du mix électrique au cours de la durée de vie des bâtiments neufs.

#### RE 2020

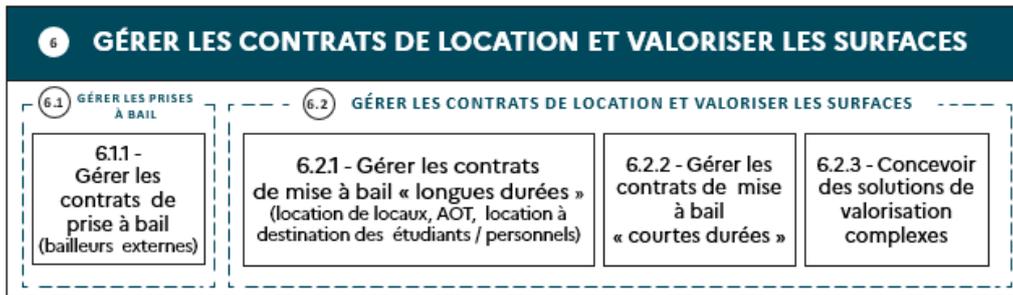
La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 ») a été prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN), pour une entrée en vigueur qui interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Son enjeu majeur est de diminuer significativement les émissions de carbone du bâtiment.** Elle repose pour cela sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

Fortes de ses objectifs réaffirmés – diminuer l'impact carbone des bâtiments, réduire les consommations d'énergie et mieux prendre en compte le confort d'été –, la RE2020 sera ambitieuse et exigeante. Aussi, sa mise en œuvre continuera à se faire en concertation avec les acteurs du bâtiment et les filières industrielles

Pour toute information complémentaire, contacts :  
Service de presse de Mme Élisabeth Borne : 01 40 81 78 31  
Service de presse de Mme Emmanuelle Wargon : 01 40 81 78 31  
Service de presse de M. Julien Denormandie : 01 44 49 85 65

## 6 Domaine « Gérer les contrats de location et valoriser les surfaces »



## 6.1 La gestion des accords-cadres



Ministères de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics

Domaine Immobilier

**OPTIMISATION DES PRISES A BAIL DE  
L'ÉTAT ET DE CERTAINS DE SES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, CONSEIL  
JURIDIQUE ET AUTRES PRESTATIONS  
INTELLECTUELLES LIÉES A LA GESTION  
IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES**

Numéro de consultation : DAE\_OPTIBAUX\_2

Procédure de passation : PCN-C

## Table des matières

Article 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 2 - PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 3 - ALLOTISSEMENT.....	5
Article 4 - PROCEDURE DE PASSATION.....	6
Article 5 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE.....	6
Article 6 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	6
6.1 Cadre général.....	6
6.2 Reconduction de l'accord-cadre.....	6
Article 7 - LIEU D'EXECUTION.....	7
Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
Article 9 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
9.1 Représentation des parties.....	7
9.2 Conditions d'exécution.....	8
9.3 Obligations du titulaire.....	9
9.4 Responsabilité du titulaire.....	11
9.5 Clauses sociales.....	11
9.6 Clauses de réexamen.....	14
9.7 Constatation de l'exécution des prestations.....	15
9.8 Pénalités.....	17
Article 10 - REGIME FINANCIER.....	18
10.1 Forme et contenu des prix.....	18
10.2 Variation des prix.....	19
10.3 Avances.....	19
10.4 Modalités financières.....	19
Article 11 - REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	22
11.1 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux Résultats.....	22
Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	22
12.1 Forme des notifications et des informations.....	22
12.2 Langue.....	22
12.3 Sous-traitance.....	22
12.4 Assurances.....	23
12.5 Autres obligations administratives.....	23
12.6 Résiliation.....	23
12.7 Exécution aux frais et risques du titulaire.....	24
12.8 Différends.....	24
12.9 Litiges et contentieux.....	24
12.10 Traitement de données à caractère personnel.....	24

## Article 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet :

- l'assistance et le conseil à l'optimisation des baux immobiliers de l'Etat et de certains établissements publics de l'Etat,
- la prospection immobilière de biens locatifs pour le compte de l'Etat et de certains établissements publics de l'Etat,
- la réalisation d'études d'aménagement d'espaces immobiliers pour le compte de l'Etat et de certains établissements publics de l'Etat,
- des prestations de conseil juridique, d'accompagnement pré-contentieux et contentieux, et d'aide à la rédaction de documents juridiques relevant de la gestion immobilière de l'Etat ;

Ces prestations ont lieu sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, la Corse, et certains territoires ultramarins. L'accord-cadre porte sur des prestations de Services.

Les résultats attendus par l'Etat tiennent :

- pour les lots 1 à 6 : à l'amélioration significative des conditions d'occupation de sites pris à bail par ses services et par les Etablissements Publics bénéficiaires de cet accord-cadre, sur tous les plans, aussi bien financiers, que juridiques, techniques (améliorations d'usage, de sécurité et de confort) ou de gestion du contrat de bail,
- pour les lots 7 et 8 : à la production de livrables spécifiques, décorrélés de la négociation sauf cas exceptionnels limitativement prévus au présent Accord-cadre, et utilisables dans ce cadre ou dans le cadre d'autres opérations immobilières,
- pour le lot 9 : à une série de prestations juridiques spécifiques allant du conseil à l'accompagnement contentieux sur divers sujets concernant la gestion immobilière de l'Etat

Les résultats obtenus par les titulaires du présent accord-cadre pourront faire l'objet de communications de l'Etat sur les actions entreprises pour améliorer ses conditions d'occupation locatives, tel qu'il le fait depuis plusieurs années.

La volumétrie des baux et autres opérations concernées par la présente consultation n'est pas évaluable à ce jour.

L'accord-cadre constitue ainsi un accord d'exclusivité entre les titulaires d'une part, et l'Etat et les établissements publics concernés d'autre part. Ces derniers s'engagent à recourir au présent accord-cadre et aux titulaires retenus dans le cadre de la présente consultation pour couvrir leurs besoins en matière de prestations identiques à celles prévues au présent accord-cadre.

Le seuil plancher à partir duquel un bail est éligible au présent marché est de 50 K€/an de loyer facial (Loyer Facial = hors taxes, hors charges).

Dans certains cas résiduels (et concernant uniquement les lots 7 / 8 / 9), des biens domaniaux peuvent bénéficier des prestations prévues au présent accord-cadre.

## Article 2 - PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE

Le périmètre géographique de l'accord cadre est le territoire national, DROM COM et Corse compris. Le périmètre fonctionnel de l'accord-cadre est interministériel, il concerne tous les services de l'Etat en administration centrale comme dans les services déconcentrés, et les Etablissements Publics limitativement énumérés ci-dessous :

AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE  
AGENCE DE LA BIOMEDECINE  
AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE  
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE  
AGENCE DE L'OUTRE-MER POUR LA MOBILITE  
AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT  
AGENCE DU SERVICE CIVIQUE  
AGENCE FRANCAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE  
AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE  
AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL  
AGENCE NATIONALE DE SECURITE DU MEDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTE  
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL  
AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS  
AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES  
AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES  
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE  
AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES  
AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE  
AGENCE REGIONALE DE SANTE MARTINIQUE  
AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE  
AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE AQUITAINE  
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE  
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES  
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  
CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT  
CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES  
CENTRE NATIONAL DU LIVRE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES AMIENS PICARDIE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES ANTILLES GUYANE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BESANCON  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BORDEAUX  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CRETEIL  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES GRENOBLE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES LILLE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES LIMOGES  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES LYON  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES MONTPELLIER  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NANTES  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NICE TOULON  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES ORLEANS TOURS  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES PARIS  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES POITIERS  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES RENNES-BRETAGNE  
CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

COMEDIE-FRANCAISE  
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE  
COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETABLISSEMENTS AQUITAINE COMUE  
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE  
CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL  
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS  
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-LA VILLETTE  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE PARIS CERGY  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE LOUIS LUMIERE  
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG  
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER  
ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE  
L'INDUSTRIE UNIVERSCIENCE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
FONDATION NATIONAL SCIENCES POLITIQUES  
HAUT CONSEIL DU COMMISSARIAT AUX COMPTES  
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT  
INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
INSTITUT FRANCAIS  
INSTITUT NATIONAL DE LA POLICE SCIENTIFIQUE  
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE  
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE  
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE CENTRE VAL DE LOIRE  
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES  
INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE  
INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS  
LA CINEMATHEQUE FRANCAISE  
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS  
LE RESEAU DE CREATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUES CANOPE  
METEO FRANCE  
MUSEE DES ARTS ASIATIQUES GUIMET  
OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION  
OFFICE NATIONAL DES FORETS  
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE  
SOCIETE DU GRAND PARIS  
SORBONNE UNIVERSITE  
THEATRE NATIONAL DE LA COLLINE  
UNIVERSITE BORDEAUX  
UNIVERSITE LA ROCHELLE  
UNIVERSITE PARIS 11 PARIS SUD  
UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES SAINT DENIS  
UNIVERSITE PARIS 9 DAUPHINE  
UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

UNIVERSITE STRASBOURG  
UNIVERSITE TOURS

### Article 3 - ALLOTISSEMENT

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	LOT INTERREGIONAL I – Optimisation de bail en IDF et CDVL
2	LOT INTERREGIONAL II - Optimisation de bail en OCCITANIE et PACA
3	LOT INTERREGIONAL III - Optimisation de bail en NA et PDL
4	LOT INTERREGIONAL IV - Optimisation de bail en HDF, Normandie et Bretagne
5	LOT INTERREGIONAL V - Optimisation de bail en ARA, GE et BFC
6	LOT INTERREGIONAL VI – Optimisation de bail en Corse, Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Guyane
7	LOT NATIONAL VII – PROSPECTION IMMOBILIERE
8	LOT NATIONAL VIII - ETUDE D'AMENAGEMENT D'ESPACE / SPACE PLANNING
9	LOT NATIONAL IX - CONSEIL JURIDIQUE, ACCOMPAGNEMENT PRE-CONTENTIEUX et CONTENTIEUX, ASSISTANCE A LA REDACTION DE DOCUMENTS JURIDIQUES

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

### Article 4 - PROCEDURE DE PASSATION

L'accord-cadre est passé selon la procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 42-1° b) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 25-II et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### Article 5 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande.

Le Lot 1, concernant les prestations de négociation à réaliser en région Ile de France et Centre Val de Loire est multi-attributaire : deux attributaires sont retenus.

Tous les autres lots (2 à 9) sont mono-attributaires.

Conformément à l'article 32 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le nombre de lots qu'un seul et même opérateur économique peut se voir attribuer est limité, en l'occurrence à un opérateur économique par lot, dans des conditions précisées au règlement de la présente consultation.

## Article 6 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

### 6.1 Cadre général

Tous les lots sont conclus pour une durée de 24 mois

Cette durée s'entend hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

### 6.2 Reconduction de l'accord-cadre

Tous lots	Reconduction	Nombre de reconduction(s)	Modalités de reconduction
Tous lots	Oui	2 maximum	Tacite. Deux fois 12 mois maximum. En cas de non-reconduction l'acheteur en informe le titulaire au minimum deux mois avant la date d'échéance, par message signé électroniquement par l'acheteur envoyé via PLACE au titulaire sur le profil de l'acheteur (dématérialisé)

Dans le cas d'une non reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de **deux mois, de manière dématérialisée, au moyen d'un message signé du pouvoir adjudicateur et envoyé au titulaire via le profil d'acheteur sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)**

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'au terme de la prestation.

## Article 7 - LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'exécutent conformément à l'allotissement géographique retenu:

- Pour les lots 1 à 6, exclusivement dans les régions concernées par l'intitulé du Lot.
- Pour les lots 7 à 9, sur l'ensemble du territoire national, Corse, Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Guyane compris.

## Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et son annexe financière (une par lot)
- le présent cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes listées dans le dernier article du CCTP
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009;
- l'offre technique (cadre de réponse technique, un par lot sauf éventuellement pour les lots 1 à 6, conditions précisées au RC) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification de l'accord-cadre;

## Article 9 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 9.1 Représentation des parties

#### 9.1.1 Représentation de l'acheteur

Les interlocuteurs désignés par l'acheteur sont chargés du suivi de l'exécution des prestations et du suivi contractuel global. Pour le présent accord-cadre, les interlocuteurs sont les suivants :

- M. Romain LEFEVRE, adjoint au chef du bureau des achats immobiliers / infrastructures / énergie à la Direction des Achats de l'Etat / TEL : 01-44-97 -34-91 [romain.lefevre@finances.gouv.fr](mailto:romain.lefevre@finances.gouv.fr) et à défaut [domaine-immo.dae@finances.gouv.fr](mailto:domaine-immo.dae@finances.gouv.fr)
- M. Olivier MAGNIN, chef de section au bureau DIE-3A à la Direction Immobilière de l'Etat / TEL : 01-53-18 -10-37 [olivier.magnin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:olivier.magnin@dgfip.finances.gouv.fr)

Tout changement est notifié au titulaire lors de la notification de l'accord-cadre ou en cours d'exécution.

#### 9.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans l'offre du titulaire. Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 9.2 Conditions d'exécution

#### 9.2.1 Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, l'acheteur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

Le remplaçant est soumis à l'approbation de l'acheteur. Tout refus sera motivé. Le titulaire procède alors au remplacement des intervenants dans le délai **un mois** à compter de la demande ou de la proposition de remplacement. En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

#### 9.2.2 Emission et exécution des bons de commande

Les bons de commande sont notifiés par tout moyen permettant d'en accuser date de réception certaine.

Pour le lot 1, l'émission des bons de commande se fait à la survenance du besoin, à tour de rôle et en commençant par le mieux classé des deux titulaires à l'issue de la consultation.

Pour les autres lots, l'émission des bons de commande se fait à la survenance du besoin.

**Le point de départ du délai d'exécution du bon de commande est la date fixée dans celui-ci.**

**Chaque bon de commande précise notamment :**

- le numéro du bon de commande (correspondant au numéro de l'engagement juridique nécessaire pour la transmission de la facture)

- la date d'émission du bon de commande
- la date du début d'exécution de la prestation prévue au bon de commande
- le numéro de l'accord-cadre
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement)
- la désignation et la quantité des prestations commandées
- le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- le montant total (HT et TTC) du bon de commande
- le délai d'exécution de la prestation
- la date de début d'exécution du bon de commande
- les lieux d'exécution des prestations
- le nom de l'accord-cadre
- la référence de l'accord-cadre

Le volume précis de commande émis sur le présent accord-cadre n'étant pas déterminable au stade de la consultation, une marge de manœuvre et d'appréciation limitée est laissée à chaque titulaire pour apprécier, en fonction de son plan de charge par ailleurs, la façon dont il entend gérer le volume de commandes qu'il lui est demandé de traiter.

Il s'engage cependant, dans le cadre du présent accord-cadre, à accepter un minimum de vingt bons de commande par an, quel que soit le lot considéré. Au-delà de ces vingt commandes, il ne peut refuser un bon de commande que sur justification et avec l'accord express de l'acheteur.

Si l'acheteur n'autorise pas le titulaire à rejeter le bon de commande, ce dernier s'expose à une pénalité forfaitaire prévue au CCAP s'il ne l'exécute pas.

Le titulaire dispose cependant du droit de refuser un maximum de deux bons de commande par an sans justification. Au-delà, deux refus sans autorisation de l'acheteur expose le titulaire à une pénalité forfaitaire prévue au CCAP. Un troisième refus sans autorisation de l'acheteur expose le titulaire à une résiliation de l'accord-cadre pour la partie le concernant.

### 9.2.3 Pilotage

Le(s) titulaire(s) transmet(tent) à l'acheteur, à une fréquence mensuelle, un état de son activité au sein du présent accord-cadre, portant uniquement sur les dossiers objets des bons de commande lui ayant été remis par l'acheteur ou le service pilote de l'accord cadre (le bureau DIE3A de la DGFIP).

Cet état d'activité comprend : la liste des bons de commande émis avec leur objet et leur montant, un état d'avancement des dossiers en cours, des points bloquants rencontrés, des demandes d'intervention de l'acheteur ou du service pilote de l'accord-cadre, une planification sommaire des actions à venir, et tout autre élément de reporting ponctuellement demandé par le service pilote de l'accord-cadre.

Les conditions particulières de pilotage et de suivi d'exécution des prestations du présent accord-cadre sont précisées au CCTP.

### 9.2.4 Exigences relatives aux prestations

Le titulaire est responsable de tout élément qui lui est confié. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par l'accord-cadre.

Des exigences ponctuelles d'accès à certains des sites qui pourraient être concernés par les prestations prévues à l'accord-cadre pourront lui être transmises en cours d'exécution, notamment des sites des ministères des armées ou de l'intérieur.

Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée pourra être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord de l'acheteur.

### 9.3 Obligations du titulaire

#### 9.3.1 Obligation de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de **dysfonctionnements** potentiels au titre de ses prestations et risquant de mettre en péril la négociation du contrat de bail. Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un écrit (un courriel est suffisant) qui décrit les risques et propose des actions pour les réduire.

#### 9.3.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.

#### 9.3.3 Obligation de confidentialité

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors de l'accord-cadre ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs. L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner, a minima, la résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire, particulièrement dans les cas où le titulaire porterait à la connaissance d'un bailleur des éléments tenant à la stratégie immobilière, ou à la posture d'un occupant dans le cadre de n'importe lequel des lots du présent accord-cadre et de n'importe laquelle des prestations qu'ils prévoient.

Le cas particulier de la gestion des risques de conflit d'intérêt, directement liés à la question de la confidentialité, est traité dans le CCTP et dans l'offre du titulaire.

#### 9.3.4 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations. Ces mesures seront indiquées au titulaire suffisamment en amont de la réalisation de la prestation pour qu'elle n'en impacte pas le délai de réalisation, et si elles devaient venir l'impacter, le retard consécutif ne serait pas imputable au titulaire.

#### 9.3.5 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

Pour les Lots 1 à 6

- les tâches liées à la négociation elle-même, à partir du moment où le bénéficiaire a fait connaître au bailleur sa volonté de négocier le bail : contacts divers avec l'occupant et le bailleur en phase de négociation, présence aux réunions de négociations, réalisation et signature de l'accord de principe, et les tâches de représentation de l'Etat durant cette phase.

A contrario, les tâches préparatoires précédant l'entrée en négociation peuvent être sous-traitées.

Pour le lot 7

- l'établissement de la liste finale des sites sur la base du cahier des charges remis par le bénéficiaire, l'organisation et la tenue des visites, les contacts avec les bailleurs et l'occupant visant à organiser et à assurer un suivi et un bilan de ces visites, ne peuvent être sous-traitées.

A contrario les tâches de prospection et de recherche de sites peuvent être sous-traitées.

Pour le lot 8

- pour la prestation d'étude d'aménagement d'espace : réalisation du livrable final de l'étude et de toutes les actions afférentes, qu'elles soient liées à la synthèse du recueil du besoin ou à l'établissement de différents scénarii de réorganisation des locaux.

A contrario, les tâches préparatoires à la réalisation du livrable final (entretiens de recueil des besoins, cartographie des postes de travail, étude des différentes options de réaménagement, etc.) peuvent être sous-traitées.

Pour le lot 9

- la représentation de l'Etat en phase pré-contentieuse et a fortiori contentieuse ne saurait faire l'objet d'une sous-traitance.

#### 9.4 Responsabilité du titulaire

---

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

#### 9.5 Clauses sociales

---

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique. Le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles. Cette clause est applicable au lot 1 du présent accord-cadre. Cet engagement figure dans l'annexe à l'acte d'engagement du marché.

#### Les publics éligibles

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), de l'AV (Allocation Veuvage)
- les personnes percevant une pension d'invalidité
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, ANI Jeunes, SMA, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance »
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'EPEC, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi. Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories. L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur embauche par le titulaire.

### L'objectif d'insertion

Le volume horaire de travail minimum suivant est obligatoirement réservé aux publics bénéficiaires préalablement listés :

Lot	Libellé	Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour les deux premières années d'exécution de l'accord-cadre	Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour chaque année suivante en cas de renouvellement de l'accord-cadre
1	Lot interrégional I - IDF et CDVL	1 heure pour chaque tranche de 700 € HT facturée	1 heure pour chaque tranche de 700 € HT facturée

**L'obligation de réalisation des heures d'insertion s'applique au titulaire à partir d'un montant total minimum atteint sur tous les bons de commande de 200 000 € HT. En deçà de ce montant, l'obligation de réalisation des heures d'insertion ne s'applique pas au titulaire.**

L'objectif d'insertion est à atteindre par le titulaire sur la durée d'exécution du marché : les heures d'insertion sont réalisées entre la date de notification du marché et la date d'échéance du marché (étant entendue comme la date d'échéance du dernier bon de commande émis).

L'entreprise attributaire privilégiera la réalisation des heures d'insertion sur une période continue afin de favoriser le parcours en insertion du bénéficiaire de l'action.

### **Les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle par le titulaire**

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus. L'ensemble des actions mises en œuvre doivent s'inscrire entre la date de notification du présent marché et la livraison de la prestation. Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion. L'attributaire désigne un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPEC pour mettre en œuvre les actions d'insertion. L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

✓ **1<sup>ère</sup> modalité : l'embauche directe par l'entreprise**

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement. Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché et à compter de la date d'embauche, pour une période maximale de 4 ans (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché. Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec l'EPEC.

✓ **2<sup>ème</sup> modalité : la mise à disposition de salariés**

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

✓ **3<sup>ème</sup> modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance des structures spécialisées**

Le titulaire peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA).

**Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par l'EPEC.

Ensemble Paris Emploi Compétences / [erika.maillot@epec.paris](mailto:erika.maillot@epec.paris)

Dans ce cadre, l'EPEC a pour mission :

--> Informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale

--> Accompagner l'entreprise dans la recherche de candidats éligibles à la clause sociale (*fiche de poste établie conjointement entre l'entreprise et l'EPEC*)

--> Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de formation

--> Organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours de structures spécialisées

--> Informer et orienter l'entreprise en direction des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du territoire parisien concerné par la spécificité du marché

--> Suivre la bonne exécution de la clause d'insertion

**Les modalités de contrôle de l'action d'insertion**

A l'initiative de l'acheteur, une réunion de mise au point de l'action d'insertion se tient dans les 15 jours suivant la notification du marché. Elle est organisée entre le titulaire, l'acheteur et l'EPEC. Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié de l'acheteur et du facilitateur.

Un contrôle de l'exécution des actions d'insertion est effectué par l'EPEC et le pouvoir adjudicateur à deux niveaux, un contrôle de l'éligibilité des publics et un contrôle de l'exécution des heures. Le contrôle de l'éligibilité des publics exige la transmission par l'entreprise à l'EPEC de pièces justificatives. Une liste mentionnant les documents justificatifs à fournir en fonction des critères d'éligibilité sera transmise au titulaire après la notification du marché. Le contrôle de l'exécution des heures s'effectue selon les modalités suivantes :

1. **Le titulaire adresse à l'acheteur un bilan semestriel récapitulatif de l'ensemble des factures adressées sur la période, aux coordonnées de l'acheteur et aux adresses suivantes :**

coordonnées de l'acheteur :

[domaine-immo.dae@finances.gouv.fr](mailto:domaine-immo.dae@finances.gouv.fr)

2. **L'acheteur vérifie et transmet le bilan de consommation à l'EPEC.**
3. **L'EPEC indique au titulaire et à l'acheteur le volume d'heures d'insertion à réaliser.**
4. **Le titulaire transmet à l'EPEC, tous les trois mois (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et avant le 15 du mois suivant), tous les renseignements utiles propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation des actions réalisées au cours du trimestre.**

Pour assurer une transmission sécurisée et traçable des pièces nécessaires, en conformité avec les recommandations du RGPD, il est fait usage de l'outil « navette entreprise » du système de gestion des clauses sociales « ABC Clause » utilisé par l'EPEC.

Ainsi, dès l'attribution du marché, l'EPEC fournit à la personne désignée au sein de l'entreprise attributaire un code d'accès à cet outil afin qu'elle puisse faire valider les profils des publics ainsi que les heures réalisées. Le code d'accès à la navette entreprise est unique et lié à la personne désignée responsable au sein de l'entreprise attributaire. Si cette dernière vient à changer, un nouvel accès est créé afin de s'assurer de la traçabilité des données.

**Dans ce cadre, l'entreprise s'engage à prévenir l'EPEC en cas de changement du responsable du suivi des heures d'insertion.**

5. **L'EPEC établit, conjointement avec le pouvoir adjudicateur :**

- un bilan semestriel de la réalisation de l'action d'insertion ;
- un bilan final dans le mois précédant la fin de l'exécution du marché.

Ces bilans portent sur les aspects quantitatif et qualitatif de l'action d'insertion. En complément de ces bilans, l'acheteur peut, à tout moment et durant l'exécution du marché, décider de faire un point d'avancement de la mise en œuvre de la clause d'insertion et peut organiser avec le titulaire et, le cas échéant le facilitateur, des réunions de suivi de la clause d'insertion.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités prévues à l'article 11.8.2 du présent CCAP.

**En tout état de cause, le prestataire doit informer le pouvoir adjudicateur, par courrier recommandé avec AR, s'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement d'insertion.** Dans ce cas, l'EPEC étudie avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion auxquels il s'est engagé. A l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion. Le titulaire conserve l'entière responsabilité de la (ou des) personnes) recrutée(s).

## 9.6 Clauses de réexamen

---

La clause de réexamen porte sur :

### LOTS 1 à 6

- pour la prestation principale de négociation (UO a), l'autorisation d'un prolongement ponctuel de la prestation de négociation au-delà de la signature de l'accord de principe en fin de négociation, permettant un accompagnement du bénéficiaire jusqu'à la signature définitive de l'avenant au contrat de bail ou du nouveau bail. Cette prolongation ponctuelle, si elle doit être déclenchée, conduit à une rémunération complémentaire du titulaire, qui ne peut excéder 10% de la rémunération déjà perçue sur le dossier. Cette rémunération est négociée entre le titulaire et l'acheteur.

- pour la prestation subsidiaire d'audit du bail (UO b), l'ajout de nouvelles sections à l'audit afin de permettre son enrichissement et son exhaustivité, sur les cas particulièrement complexes ou à enjeux ; Chaque ajout de section à l'audit conduit à une rémunération complémentaire du titulaire, qui ne peut excéder 5% de la rémunération déjà perçue sur ce dossier. Cette rémunération est négociée entre le titulaire et l'acheteur.

Pour ces deux cas, il peut être fait usage de la clause à la demande expresse du bénéficiaire de la négociation (le service occupant), uniquement sur accord express du titulaire, du service pilote du présent accord-cadre (DIE) et de l'acheteur (DAE). Pour ces deux cas, la direction de l'immobilier de l'Etat, en lien avec le bénéficiaire, est seule juge du caractère particulièrement complexe et à enjeux, ou non, d'un dossier.

### LOT 7

- en cas de particulière complexité du dossier, l'extension de la liste de solutions de logement alternatives initialement proposée par le titulaire à d'autres biens complémentaires. Cette extension conduit à une rémunération complémentaire du titulaire, qui ne peut excéder 10% de la rémunération déjà perçue sur ce dossier. Cette rémunération est négociée entre le titulaire et l'acheteur

- par exception, en cas de particulière complexité du dossier ou d'enjeux le justifiant, et sur accord express du service pilote du présent Accord-cadre (la DIE), il peut être fait appel au titulaire du lot pour étendre sa prestation à la conduite de négociations avec tout ou partie des bailleurs présentés dans la liste objet de sa prestation initiale afin d'aboutir à un accord avec un bailleur.

Cette extension de prestation est exécutée dans les mêmes conditions que celles décrites aux lots 1 à 6. Elle est rémunérée en complément. Pour calculer la rémunération complémentaire, il sera demandé au titulaire de renseigner une annexe financière similaire à celle des lots 1 à 6, qui pourra avoir été modifiée au préalable par l'administration. Cette rémunération sera négociée entre le titulaire et l'acheteur.

Pour ces deux cas, il peut être fait usage de la clause à la demande expresse du bénéficiaire de la négociation (le service occupant), uniquement sur accord express du titulaire, du service pilote du présent accord-cadre (DIE) et de l'acheteur (DAE). Pour tous ces cas, la direction de l'immobilier de l'Etat, en lien avec le bénéficiaire, est seule juge du caractère particulièrement complexe ou à enjeux, ou non, d'un dossier.

### LOT 8

- l'ajout de nouvelles sections à l'étude afin de permettre son enrichissement et son exhaustivité, sur les cas particulièrement complexes ou à enjeux ; les sections complémentaires sont négociées, et leur rémunération

et délai de réalisation chiffrées, entre le titulaire et l'acheteur, sur accord express du service pilote du présent Accord-cadre (la DIE) et du service occupant bénéficiaire de la prestation.

Il peut être fait usage de la clause à la demande expresse du bénéficiaire (le service occupant), uniquement sur accord express du titulaire, du service pilote du présent accord-cadre (DIE) et de l'acheteur (DAE). Pour tous ces cas, la direction de l'immobilier de l'Etat, en lien avec le bénéficiaire, est seule juge du caractère particulièrement complexe et à enjeux, ou non, d'un dossier.

#### LOT 9

- pour la prestation d'assistance à la rédaction d'acte juridique (UO e), et en cas de particulière complexité du dossier, une assistance à la rédaction de pièces autres que celles prévues au CCTP, et jugées plus complexes par le bénéficiaire et le titulaire. Cette prestation conduit à une rémunération complémentaire du titulaire, qui ne peut excéder de plus de 20% de la rémunération indiquée dans son annexe financière au lot 9, section UO.e. Cette rémunération est négociée entre le titulaire et l'acheteur.

Il peut être fait usage de la clause à la demande expresse du bénéficiaire (le service occupant), uniquement sur accord express du titulaire, du service pilote du présent accord-cadre (DIE) et de l'acheteur (DAE). Pour tous ces cas, la direction de l'immobilier de l'Etat, en lien avec le bénéficiaire, est seule juge du caractère particulièrement complexe et à enjeux, ou non, d'un dossier.

### 9.7 Constatation de l'exécution des prestations

#### 9.7.1 Contrôle

Pour la prestation principale de négociation (UO - a) comme pour la prestation subsidiaire d'audit (UO - b) des lots 1 à 6, le livrable est reçu par le service pilote de l'accord-cadre (DIE) et copie en est adressée au service occupant et à tout autre destinataire qui sera désigné au titulaire dans le cadre de la renégociation (principalement sa tutelle ou service d'administration centrale de l'occupant, services locaux de la DIE - PGD et RRPiE -, services de la préfecture compétente, et/ou représentant du pouvoir adjudicateur).

En fonction des renégociations, tout ou partie de ces acteurs (*a minima le service pilote de l'accord cadre, représenté par le bureau DIE3A de la DIE*) assure les fonctions de contrôle de qualité de l'exécution de la prestation et de qualité des livrables concernés.

Cas particulier ne concernant que l'UO a des lots 1 à 6 : Contrôle de la partie variable des prestations (contrôle sur le résultat des négociations/renégociations/optimisations)

Sur ce point spécifique, l'acheteur ou tout autre interlocuteur désigné au titulaire comme exerçant les fonctions de contrôle, vérifie que les éléments négociés par le titulaire sont bien susceptibles d'entrer dans le calcul de sa rémunération. Il y procède en lien direct avec le titulaire, l'administration ou établissement public occupant, en utilisant l'annexe au CCTP prévue à cet effet, qui liste les éléments entrant en compte dans le calcul de la part variable de la rémunération du prestataire et les conditions de leur éligibilité comme éléments de la rémunération du prestataire.

Pour les autres lots, et quelle que soit la prestation concernée, le processus de contrôle mis en place est identique. Dans tous les cas, l'acheteur se réserve le droit de solliciter, pour une prestation donnée, un dossier unique comprenant tout ou partie des échanges dématérialisés (ou de courriers papier) entre le titulaire et le bailleur, ou entre le titulaire et l'occupant, afin de contrôler la réalité de l'exécution de la prestation. Ponctuellement, il pourra être organisée une présentation en séance si l'acheteur le juge nécessaire.

#### 9.7.2 Opérations de vérification

##### Processus de vérification

Quel que soit le lot considéré, les opérations de vérification sont principalement menées par le service pilote de l'accord cadre (bureau DIE3A), assisté en tant que de besoin, à sa demande et avec accord des intéressés, par son réseau local (RRPIE et PGD), les services de la préfecture compétente (SGAR, PFRA, etc), par le service occupant lui-même, ou par le représentant du pouvoir adjudicateur (DAE).

#### **Délai de vérification**

##### **Pour les lots 1 à 6**

- pour la prestation principale de renégociation (UO a), le service pilote procède aux opérations de vérification dans un délai de un mois, délai courant à date de réception du livrable. Pendant ce délai il pose toute question au service occupant bénéficiaire de la prestation, au titulaire l'ayant mené, ou à tout autre service jugé utile, lui permettant de valider en l'état l'accord de principe issu de la renégociation ou de demander des précisions, modifications et corrections de cet accord.

- pour la prestation subsidiaire d'audit (UO b), le service pilote procède aux opérations de vérification dans un délai de un mois, délai courant à date de réception du livrable. Pendant ce délai il pose toute question au service occupant bénéficiaire de la prestation, au titulaire l'ayant mené, ou à tout autre service jugé utile, lui permettant de valider en l'état l'audit ou de demander des précisions, modifications et corrections de cet audit.

##### **Pour le lot 7**

- le service pilote procède aux opérations de vérification dans un délai de un mois, délai courant à date de réception du livrable. Pendant ce délai il pose toute question au service occupant bénéficiaire de la prestation, au titulaire l'ayant mené, ou à tout autre service jugé utile, lui permettant de valider en l'état le livrable ou de demander des précisions, modifications et corrections de celui-ci. Si il est, dans ce cadre, demandé de procéder à d'autres recherches de site en remplacement de solutions jugées non réalistes ou conformes au besoin du service.

##### **Pour le lot 8**

- pour la prestation d'étude d'aménagement d'espace, le service pilote procède aux opérations de vérification dans un délai de un mois, délai courant à date de réception du livrable. Pendant ce délai il pose toute question au service occupant bénéficiaire de la prestation, au titulaire l'ayant mené, ou à tout autre service jugé utile, lui permettant de valider en l'état la qualité de l'étude menée ou de demander des précisions, modifications et corrections de cette étude. En cas de demandes de modification substantielle, le délai de réalisation de la prestation est étendu d'un délai conclu d'un commun accord entre le service pilote, le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire. Passé ce nouveau délai, des pénalités peuvent s'appliquer.

##### **Pour le lot 9**

- pour la prestation d'accompagnement et de représentation de l'Etat dans le cadre d'une éventuelle procédure ou contentieuse à l'issue d'une négociation de bail menée par ailleurs et autres missions d'analyse et de conseil prévues au lot (UO c à e), le service pilote mène des opérations de vérification dans un délai de un mois. Dans le cadre de ces opérations de vérification, il échange librement avec le titulaire, le service occupant et tout autre interlocuteur intéressé à l'opération (par exemple le titulaire ou service de l'Etat ayant mené la négociation par ailleurs) et dont la contribution est jugée utile, pour s'assurer que la stratégie de l'Etat est bien respectée dans le cadre de la procédure pré-contentieuse ou contentieuse, et que ses intérêts sont défendus de manière conforme à ses attentes.

#### **9.7.3 Décision après vérifications**

Quel que soit le lot ou la prestation considérée, à l'issue des opérations de vérification, le service pilote de l'accord cadre indique par simple communication écrite (courriel) au titulaire, au service occupant bénéficiaire de la prestation, et à tout autre interlocuteur jugé utile, qu'il valide le livrable ou la prestation d'accompagnement considérée. Le livrable ou la prestation est alors réputé comme réceptionné par l'Etat.

## 9.8 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité. Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable. Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire. Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

### 9.8.1 Pénalités liées à l'exécution des prestations

#### Pénalités de retard :

a/ dépassement du délai contractuel imputable au titulaire

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 500$$

dans laquelle

P = le montant de la pénalité en € HT

R = nombre de jours calendaires de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité.

#### Pénalités pour sanctionner le non-respect des obligations de moyens humains :

b/ Inadéquation ou dégradation des moyens humains mis en oeuvre

Si il est fait état, au cours de la prestation, que le ou les représentant(s) désigné(s) par le titulaire dans son offre, retenu(es) par l'acheteur, confirmé(es) au moment de la réunion de lancement de l'accord-cadre, et devant exercer la réalité de la prestation, ne sont pas celle(s) ou ceux qui les exécutent en réalité, que l'acheteur n'en a pas été préalablement informé dans les conditions prévues au CCAP et qu'il n'a pas donné son accord au remplacement de ces intervenants, le titulaire encourt alors une pénalité forfaitaire de 100 euros HT par jour d'exécution par intervenant non prévu aux pièces de marché et non validé par l'acheteur.

#### Pénalité pour refus de traitement d'un bon de commande non-justifié

Au-delà de son obligation contractuelle à accepter de traiter un minimum de vingt commandes par an quel que soit le lot considéré, le titulaire dispose d'un droit de refuser, sans justification, le traitement d'un maximum de deux bons de commande par année d'exécution. Au-delà, il doit justifier sa décision et obtenir l'accord de l'acheteur pour ne pas le traiter.

S'il refuse de le traiter malgré la demande de l'acheteur, il s'expose pour les deux premiers refus non autorisés par l'acheteur à une pénalité forfaitaire de 200 € HT par refus. Au-delà de deux refus non autorisés, il s'expose à la résiliation de la partie de l'accord cadre le concernant.

#### Pénalité pour absence du titulaire à l'une des réunions décrites comme contractuellement obligatoire à l'article 1.3.1 du CCTP

Le titulaire s'expose à une pénalité de 500 HT par absence non justifiée à l'une des réunions décrites comme contractuellement obligatoire à l'article 1.3.1 du CCTP.

#### 9.8.2 Pénalités liées aux clauses sociales

En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion professionnelle des publics en difficulté imputable au titulaire, il est appliqué une pénalité égale à 70 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas de non transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle (notamment justificatifs d'éligibilité des publics et justificatifs des missions confiées et heures réalisées), il est appliqué une pénalité égale à 75 euros HT par jour de retard à compter de la mise en demeure adressée par l'acheteur.

En cas d'absence manifeste aux différentes échéances de suivi de l'exécution de la clause d'insertion (réunion de lancement et réunions de suivi), il est appliqué une pénalité égale à 100 euros HT.

#### 9.8.3 Plafonnement des pénalités

Le montant total des pénalités encourues est plafonné à 20 % de la valeur finale du bon de commande.

L'assiette considérée est le montant des prestations ayant fait l'objet d'un paiement effectif au titulaire.

#### 9.8.4 Seuil d'exonération des pénalités

Le titulaire est redevable de la totalité des pénalités due, dans les limites du plafond prévu au présent CCAP.

### Article 10 - REGIME FINANCIER

#### 10.1 Forme et contenu des prix

Les prestations seront rémunérées suivant la forme de prix suivante :

Numéro du lot	Forme de prix	Variation(s) de prix
1 à 6	Prix Forfaitaire & Prix Variable	Révisables
7	Prix Forfaitaire	Révisables
8	Prix Forfaitaire	Révisables
9	Prix Forfaitaire	Révisables

Dans le tableau ci-dessus :

- « PU » = « prix unitaire »,
- « BC » = « bons de commande »,
- « QD » = « quantités demandées »
- « - » = « sans objet ».

Tout montant figurant dans le tableau est un montant hors taxe et en euros. Les prix unitaires figurent dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés inclure notamment :

- les frais afférents à la réalisation des prestations du présent marché, **SAUF** les frais de déplacement et d'hébergement des interventions liées aux prestations réalisées sur site (locaux du bénéficiaire). Les frais de déplacement sont cotés à part par le titulaire et précisés dans des cases spécifiques de l'annexe financière à son acte d'engagement (ATTR1), dans des conditions précisées au CCTP aux articles décrivant les prestations. Ils sont tarifées différemment selon qu'elles concernent des prestations en régions Corse ou DROM-COM dans le cadre des lots 6, 7, 8 et 9, ou des prestations en France métropolitaine (lot 1 à 5 et 7 / 8 / 9).

Il est à noter qu'ils ne sont enclenchables que sur accord préalable de l'acheteur (DAE Immo) ou du service pilote de l'accord cadre (bureau DIE3A). Sans cet accord préalable ils ne peuvent faire l'objet d'une facturation ou d'un paiement par le bénéficiaire. Cet accord se matérialise par un simple courriel adressé au titulaire, ou est mentionné au bon de commande au démarrage de la mission ou préalablement au déplacement.

- la concession des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature visés au chapitre 5 du CCAG-PI (OPTION A) ;  
- tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;  
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations ;  
- le suivi contractuel et plus globalement l'accompagnement du service pilote, du service occupant bénéficiant de la prestation, et de tout autre interlocuteur intéressé à l'opération (et préalablement validé par le service pilote de l'accord-cadre), par le titulaire

## 10.2 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0, correspondant au mois de la date limite de remise des offres. Les prix sont révisés à la demande du titulaire, par demande expresse du titulaire respectant un préavis de deux mois avant la fin de chaque période d'exécution. La révision ne concerne que les prix forfaitaires, pas la part variable (des lots 1 à 6). L'acheteur dispose d'un délai de un mois pour répondre, l'absence de réponse valant refus. Les prix sont révisés par l'application au(x) prix du marché de la formule suivante:

$$P = P_0 (I_m / I_0)$$

dans laquelle

P=prix révisé

P<sub>0</sub>= prix fixé dans l'offre du titulaire

I<sub>0</sub>=valeur de l'indice/index CPF 69.10 services de conseil et de représentation juridique en vigueur au mois d'établissement des prix

I<sub>m</sub> = valeur de l'indice/index CPF 69.10 à la date de la révision.

Le prix de règlement ainsi déterminé reste fixe entre chaque révision.

Clause de sauvegarde :

Dès lors que la révision des prix conduit à une augmentation supérieure à 5 %, l'accord-cadre pourra être résilié, par l'acheteur, sans indemnité pour la partie non exécutée des prestations.

Périodicité de révision des prix :

Les prix sont révisés lors de chaque reconduction (soit deux fois maximum) par application de la formule décrite ci-dessus.

---

### 10.3 Avances

---

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le délai de versement de l'avance court à compter de l'émission du bon de commande.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article 111 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

---

### 10.4 Modalités financières

---

#### 10.4.1 Répartition des paiements

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre de l'article 114 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait. La périodicité peut être ramenée à un mois selon les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 114 du décret n°2016-360. Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

#### 10.4.2 Retenue de garantie et cautionnement

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie.

#### 10.4.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours maximum** pour l'Etat et ses établissements publics ou 50 jours maximum pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article 2 du décret sus-visé.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

#### 10.4.4 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire

#### 10.4.4.1 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- la date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement)
- la référence du marché (numéro d'engagement juridique)
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération
- le cas échéant, le numéro de l'ordre de service
- le cas échéant, en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande (numéro d'engagement juridique)
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires

#### 10.4.4.2 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

#### 10.4.4.3 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

#### 10.4.4.4 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée. Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

##### 1) Mode portail :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

##### 2) Mode service ou API (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

##### 3) Mode EDI (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

**Préalables techniques et réglementaires** : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1> (Rubrique « nous contacter »)

En cas de première mise en place de la facturation électronique et dans le respect de l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée telle que précisée à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire dispose d'un délai maximum de **trois mois**, à compter de la notification, pour être opérationnel dans la mise en oeuvre de la facturation par voie dématérialisée.

Durant ce délai uniquement, le titulaire peut remettre une facture papier. Les factures sont établies en un seul original et envoyées à l'adresse suivante :

**Bureau DIE 3A**  
**Direction de l'Immobilier de l'Etat**  
**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Ministère de l'Économie et des Finances**  
**Télédoc 151**  
**139, rue de Bercy**  
**75572 Paris Cedex 12**

Passé ce délai, en cas de difficultés avérées dans la mise en place de la facturation électronique lors de l'exécution du marché public, et sur demande expresse du titulaire justifiant des difficultés rencontrées, le titulaire peut remettre une facture papier dans le délai provisoire qui lui a été accordé. Durant ce délai, le titulaire remet une facture papier envoyée en un seul original à l'adresse renseignée ci-dessus.

## Article 11 - RÉGIME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le régime des droits de propriété intellectuelle afférent aux Résultats est celui de **l'option A**.

En complément de l'article A.25 du CCAG-PI, l'acheteur et les tiers désignés disposent du droit d'utiliser les résultats pour :

- les besoins découlant de l'objet de l'accord-cadre
- les modes d'exploitations suivants : communication interne ou externe sur les résultats, visant à démontrer le travail accompli par l'Etat dans la réduction de ses dépenses liées aux baux, par des communiqués de presse ou des articles publiés sur des intranets ministériels ou sites internet de publications spécialisées (ex : lettre des achats, moniteur des travaux publics, etc.)

## Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 12.1 Forme des notifications et des informations

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception. En cas de dématérialisation, les échanges se font par messagerie électronique et selon les modalités communiquées au titulaire lors de la réunion de lancement. Elles pourront évoluer à la marge en fonction des dossiers confiés.

### 12.2 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français. De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution s'effectuera en français.

### 12.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**La sous-traitance totale des prestations est interdite, ainsi que la sous-traitance de certaines tâches essentielles, prévues au présent document (article 9.3.5).**

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

### 12.4 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers. Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance. Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

## 12.5 Autres obligations administratives

---

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Si le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du code du travail ;
- b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail ;
- c) une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.

## 12.6 Résiliation

---

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG de référence, l'accord-cadre peut être résilié pour les motifs suivants :

- conflit d'intérêt avéré du titulaire sur un dossier qui lui a été confié, et dont il n'aurait pas informé l'acheteur et le service pilote de l'accord-cadre en amont.

L'accord-cadre est résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence. Après signature de l'accord-cadre, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, l'accord-cadre sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CCAG de référence.

## 12.7 Exécution aux frais et risques du titulaire

---

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CCAG de référence.

## 12.8 Différends

---

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le médiateur des entreprises, en tant que tierce partie sans pouvoir décisionnel, aide les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend. Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

## 12.9 Litiges et contentieux

---

Le présent accord-cadre est soumis au droit français.

## 12.10 Traitement de données à caractère personnel

---

Pour l'exécution de l'accord cadre, le candidat, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de

ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public. Tout litige est soumis au tribunal administratif de **Paris** pour les aspects concernant les modalités d'exécution et au tribunal de grande instance de **Paris** pour les questions relatives à la propriété intellectuelle.

#### 12.11 Dérogations au CCAG-PI

Article du CCAP concerné	Article du CCAG PI auquel il déroge et manière dont il déroge
11.1	A.25
9.8.1	14
9.8.4	14.3
9.7.1	26
9.7.2	26

## 6.2 Les outils juridiques et contractuels

Type de valorisation	Outil juridique		Description	Domaine public	Domaine privé
Valorisation pour le compte ou les besoins des EPES	Marché commande publique	Marché public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclu dans l'intérêt direct du pouvoir adjudicateur</li> <li>- Porte sur un objet correspondant à l'intérêt propre du pouvoir adjudicateur</li> <li>- Forte implication du pouvoir public dans l'expression du besoin</li> </ul>	x	x
		Concession	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclu dans l'intérêt direct du pouvoir adjudicateur</li> <li>- Porte sur un objet correspondant à l'intérêt propre du pouvoir adjudicateur</li> <li>- Obligation de transférer le risque d'exploitation</li> </ul>	x	x
	Marché de partenariat		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confie à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1° La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général</li> <li>• 2° Tout ou partie de leur financement</li> </ul> </li> <li>- A noter que depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les EPES ne peuvent plus utiliser directement ce mode de réalisation</li> </ul>	x	x

Valorisation pour le compte ou les besoins d'un Tiers	AOT / COT		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public effectuée, aux termes de la loi, qu'en vertu d'un titre exprès</li> <li>- La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation</li> <li>- Cession à un nouvel occupant possible, sous réserve de l'accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire</li> </ul>	x	
	AOT / COT constitutive de droit réel		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre</li> </ul>	x	
	Bail	Simple	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autorités des établissements publics de l'Etat qui sont habilitées par les statuts de ces établissements à signer les baux passés en la forme administrative par ces établissements les reçoivent et en assurent la conservation</li> </ul>		x
		À construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail</li> <li>- Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier</li> </ul>		x
		Commercial			x
	BEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévus à l'article L. 451-3 du même code, en vue de sa restauration, de sa réparation ou de sa mise en valeur. Ce bail est dénommé bail emphytéotique administratif</li> </ul>	x	x	